



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET  
POPULAIRE  
UNIVERSITE MOULOU MAMMARI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES  
ET DES SCIENCES DE GESTION  
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



**Mémoire**

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion  
Option : Management public**

**Thème :**

**Réflexion sur de nouvelles sources de  
financement des collectivités locales : cas des  
communes de la daïra de Boghni**

**Présenté par :**

BOUFERGUENE Thiziri

**Dirigé par :**

M<sup>me</sup> AGHARMIOU Naima

**Devant le jury composé de :**

**Président :** M<sup>r</sup> SI MOHAMMED Djamel, professeur, UMMTO

**Rapporteur :** M<sup>me</sup> AGHARMIOU Naima, maître de conférences classe A, UMMTO

**Examineur :** M<sup>r</sup> MOULAI Kamel, maître de conférences classe A, UMMTO

**Promotion : 2018**

## **Remerciements**

*Ce modeste travail n'aurait jamais pu voir le jour sans l'aide précieuse et le concours de plusieurs personnes que je tiens à remercier.*

*Mes vifs remerciements, ma plus grande reconnaissance et ma profonde gratitude vont à madame **AGHARMIOU.N**, pour sa parfaite disponibilité et la confiance qu'elle m'a accordée. J'ai profité pendant longtemps du savoir et du savoir-faire dont j'ai pu bénéficier au cours de nos nombreuses discussions.*

*J'aimerais aussi la remercier pour ses conseils, mais surtout pour ses motivations et ses encouragements qui m'ont permis de mener à bien ce travail.*

*Je remercie également les membres du jury **M<sup>r</sup> SI MOHAMMED** et **M<sup>r</sup> MOULAI** de l'intérêt qu'ils portent à mon travail en acceptant d'être examinateurs. Qu'ils trouvent ici, l'expression de ma sincère gratitude pour m'avoir honoré en acceptant de lire et d'évaluer ce présent travail de recherche.*

*Par ailleurs, je remercie tous les enseignants(es) qui ont contribué à ma formation de la première année licence jusqu'au master, ainsi que toute l'équipe de recherche du master management public.*

*A ce stade, je tiens à remercier **les responsables des (04) communes** analysées pour leur franchise quant aux réponses et informations fournies lors des entretiens.*

*Afin de n'oublier personne, mes vifs remerciements s'adressent à tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail.*

**MERCI**

## ***Dédicaces***

*Je dédie ce modeste travail en signe de respect, reconnaissance et de remerciement :*

*A mes chers parents pour leurs encouragements et sacrifices et à qui je souhaite une longue  
vie.*

*A mes chers frères et sœurs.*

*A tous mes neveux et nièces ainsi que leurs papas.*

*A ma très chère tante Djidji qui m'a élevée ; éduquée et qui est toujours là pour moi.*

*A mon futur mari Slimane qui n'a jamais cessé de m'encourager afin d'arriver jusque là.*

*A mes adorables amis(es) du K66 et de la 2eme promo Management public.*

*A tous ceux qui m'ont aidée de près ou de loin, à la réalisation de ce travail.*

***Thiziri***

## Sommaire

<b>Introduction générale</b> .....	01
<b>Chapitre 01 : Les collectivités locales et leur financement en Algérie</b> .....	05
<b>Section 01</b> : La commune : collectivité territoriale de base en Algérie.....	05
<b>Section 02</b> : Origine et évolution de la commune en Algérie.....	09
<b>Section 03</b> : Dispositif de financement des communes en Algérie .....	18
<b>Chapitre 02 : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes</b> .....	29
<b>Section 01</b> : Les communes dans le contexte actuel de l'économie algérienne .....	29
<b>Section 02</b> : Proposer des nouvelles sources : faire du diagnostic territorial .....	31
<b>Section 03</b> : Les sources complémentaires possibles pour le financement des communes... .....	41
<b>Chapitre 03 : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats</b> .....	56
<b>Section 01</b> : Présentation de la méthodologie de l'échantillon de l'étude empirique.....	56
<b>Section 02</b> : Présentation générale du terrain d'étude.....	58
<b>Section 03</b> : Diagnostic, analyse et perspectives de développement de nouvelles sources dans les communes de la daïra de Boghni.....	62
<b>Conclusion générale</b> .....	79
<b>Bibliographie</b> .....	82

# **Introduction générale**

# Introduction générale

---

## **Introduction générale :**

La société a évolué et les besoins socioéconomiques des citoyens également. Le citoyen est désormais plus exigeant car il est plus instruit, plus conscient de ses droits et plus ouvert sur le monde. En conséquence, les besoins en termes de services publics sont sans cesse croissants nécessitant une prise en charge permanente par les autorités publiques. Celles-ci, se retrouvent alors confrontées à un enjeu majeur, celui de la satisfaction des exigences et des besoins des usagers et des habitants répartis à travers les villes, villages, divers communes et autres regroupements territoriaux. C'est dans ce sens, que les pouvoirs publics tentent, par le biais de la décentralisation, se rapprocher des citoyens en mettant en place des réformes afin de faire face à leurs différentes exigences.

Dans le monde actuel, les collectivités locales constituent un des piliers du développement local, puisqu'elles s'occupent des questions relatives à la promotion du développement au niveau local. Mais, ces collectivités demeurent parfois inefficaces et incapables d'accomplir leurs missions. Afin d'atteindre leur objectif, il devient impératif pour elles de trouver de nouvelles sources financières adaptées à la nature des systèmes politiques et économiques existants.

La fiscalité ordinaire des collectivités locales n'est en général pas en mesure de financer tous les besoins de la population. Ceci bien évidemment oblige les gouvernements à aider les collectivités locales soit à travers des transferts à partir le budget de l'Etat, soit à travers des mécanismes de péréquation financière entre ces collectivités.

En Algérie, comme dans les autres pays producteurs du pétrole, on observe au cours des 15 dernières années, des fluctuations très importantes qui ont eu un impact négatif direct sur les indicateurs macro-économiques et en particulier sur l'équilibre du budget de l'Etat et sur celui de la balance des paiements.

Dans ces circonstances d'incertitudes perturbatrices, l'économie algérienne demeure dépendante de sa rente pétrolière. L'effondrement des cours du pétrole a entraîné une baisse des ressources, résultant de la baisse de la fiscalité pétrolière, considérée comme la source principale des recettes du trésor public.

Dans ces circonstances, les collectivités locales qui dépendent dans une grande mesure du budget de l'Etat pour financer leurs activités, ont elles aussi, été sérieusement affectées, les budgets de certaines d'entre elles ayant connu des déficits aigus.

# Introduction générale

---

Cette situation nous impose de réfléchir sur la mise en place de nouvelles politiques de financement, complémentaires au financement par le budget de l'Etat. Ceci nous conduit à proposer la problématique suivante :

## **Comment est-ce que les collectivités locales devraient faire face aux problèmes de financement engendrés par la chute des cours du pétrole ?**

Certaines interrogations découlent de cette problématique à savoir :

1. Qui mieux que l'échelon local est à même d'exprimer les besoins de l'échelon local ?
2. Quels sont les principaux problèmes et défis qu'ont rencontré les communes algériennes depuis l'indépendance ?
3. D'où proviennent essentiellement les recettes de la commune en Algérie ?
4. Quels sont les atouts dont l'exploitation permet aux communes de sortir de la crise de financement résultant de la baisse des budgets de l'Etat ?

Cette étude sera construite autour de l'hypothèse suivante :

Les communes peuvent s'appuyer sur leurs ressources propres pour leur financement.

### **Les raisons motivant le choix du thème**

Le choix de ce sujet peut être justifié par le profil de la formation en Master Management Public qui nous a été prodigué, mais aussi, par les multiples interrogations suscitées par les multiples cours que nous avons suivi.

Notre choix de travailler sur le thème : « Réflexion sur de nouvelles sources de financement des collectivités locales : cas des communes de la daïra de Boghni » est aussi motivé par plusieurs raisons dont voici quelques-unes :

- L'intérêt du changement des modes de gestion des collectivités locales et la nécessité de mise en œuvre de nouvelles réformes, méthodes et mesures de développement ;
- C'est un sujet d'actualité étant donné que le pays est en crise liée à la chute du prix des hydrocarbures. Ses conséquences sur le budget de l'Etat ont amené les pouvoirs publics à revoir le rôle tant de l'Etat central que des collectivités locales ;
- Le thème a été choisi car le financement est fondamental pour que les collectivités locales puissent fonctionner et assurer correctement les services qui leur ont été confiés ;
- Les collectivités locales sont appelées, dans le cadre des nouvelles mesures du gouvernement, à avoir d'autres missions que la prise en charge de certains services s'appuyant sur le budget de l'Etat. La préparation d'un nouveau code des collectivités locales 2018 a traduit cette volonté ;

## Introduction générale

---

- Nécessité d'avoir une vision vers l'avenir et une visibilité pour le développement de nos collectivités tenant compte des spécificités et potentialités de chacune ;
- Nécessité de passer du stade de collectivités locales providences à celui de collectivités locales entreprise et citoyenne, responsable de l'aménagement du développement et du marketing de son territoire ;
- La raréfaction des ressources et nécessité de recherche de nouvelles sources de financement pour faire face aux tensions budgétaires.

### Objet de recherche

L'objet du présent travail est de réfléchir sur la mise en place de nouvelles sources de financement, complémentaires à celles émanant du budget de l'Etat. Ainsi, essayer à travers ce travail, d'apporter des éléments de réponses aux questions posées dans la problématique et cela à partir d'une enquête faite au niveau des services des communes de la daïra de Boghni. Cette approche empirique a été possible grâce à nos différentes lectures. Une consultation de documents, ouvrages et mémoires disponibles au niveau de la faculté des sciences économiques de gestion et commerciales et les différents articles et revues disponibles sur internet. Ainsi les deux volets de cette recherche, la recherche documentaire et l'investigation du terrain nous ont permis d'élargir nos connaissances dans le domaine de développement des collectivités locales en termes de management et de stratégies de développement.

### La démarche méthodologique

Pour la réalisation de ce travail, nous avons opté pour une démarche méthodologique qui s'articule autour de trois points :

- **Revue de la littérature:** nous avons dans le cadre de ce travail utilisé les différents ouvrages portant sur les collectivités locales en Algérie ainsi que ceux portant les finances publiques locales pour mieux cerner la notion de collectivité (MAHIOU, 1970 ; MUZELLEC, 2009 ; PECHILLON, 2005). Ainsi pour étudier l'évolution des prérogatives de la commune nous avons exploité les travaux d'AMARI, 2010 et DJEDDI, 2008.
- **Etude du contexte des communes algériennes :** a partir d'un certains nombres de travaux portant sur la question de la problématique de crise de financement des communes algériennes et recherche de nouvelles sources (BENCHOHRA, BENABDELLAH 2017) Nous tenterons de dégager une sorte de situation générale des communes et les alternatives de développement de nouvelles sources.

## Introduction générale

---

- **Etude empirique :** nous avons mené une étude empirique auprès des quatre communes de la daïra de Boghni. Pour réaliser notre travail, nous avons fait appel à une démarche combinant une méthode qualitative par les entretiens et une méthode d'observation.

### **Plan du travail**

Nous tenterons dans notre travail de rechercher et d'apporter des éléments de réponses aux questions posées dans le cadre de notre problématique et cela pour comprendre le problème de financement des communes algériennes. Une situation liée, entre autres, à la crise que vit le pays ces cinq dernières années et la baisse des subventions de l'Etat qui nécessite le recours à d'autres sources de financement. Pour parvenir à cet objectif, nous avons opté pour un plan de travail en trois chapitres. Le premier sera consacré aux différents concepts et considérations théoriques en rapport avec le sujet à traiter et surtout à l'évolution de la commune et les changements apportés au code communal ainsi que la présentation du dispositif de financement de la commune.

Le deuxième chapitre portera, quant à lui, sur la présentation de l'état des lieux de la commune dans le contexte actuel de l'économie algérienne. Il s'agira aussi d'examiner les difficultés que vivent les communes aujourd'hui et les nouvelles missions qu'elles doivent entreprendre en matière de recherche de nouvelles sources de financement. Ainsi, un diagnostic territorial des communes algériennes suivi d'une proposition de nouvelles sources, s'avère être l'approche à envisager.

Pour finir, le dernier chapitre sera consacré à la présentation de notre terrain d'étude et nous renseignera sur les possibilités de développement de nouvelles sources de financement par les dirigeants des communes enquêtées en illustrant les résultats obtenus à travers notre recherche.

Afin de respecter les normes méthodologiques requises dans ce type de recherche, nous avons opté pour l'enquête par entretien auprès des responsables locaux, combinée à une analyse de données économiques, géographiques, humaines, et naturelles recueillies.

**Chapitre I :**  
**Les collectivités locales et leur  
financement en Algérie**

## Introduction

Dans une majorité de pays, les collectivités territoriales jouent un rôle clé et primordial dans le développement et l'amélioration du niveau de vie de la population. Elles sont considérées comme des maillons indispensables au développement territorial en raison de leurs rôles de coordination et d'harmonisation entre les stratégies locales et les stratégies globales<sup>1</sup> au niveau national.

Les collectivités territoriales algériennes sont représentées d'après la constitution par les communes et les wilayas<sup>2</sup>. Certaines existaient déjà à l'ère coloniale, mais beaucoup d'autres sont de création très récente<sup>3</sup>. Selon la constitution, ces collectivités constituent, l'assise de la décentralisation et leurs assemblées élues, le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques<sup>4</sup>.

Néanmoins, pour les besoins de notre étude, on se limitera à l'étude de la commune comme étant la collectivité locale de base la plus proche du citoyen comme l'écrit TOCQUEVILLE<sup>5</sup> : « *C'est dans la commune que réside la force des peuples libres. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science ; elles la mettent à la portée du peuple, elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habitude de s'en servir* ». Désormais, le terme de collectivité locale est plus souvent utilisé pour désigner les communes.

## Section 01 : La commune; la collectivité territoriale de base en Algérie

Dans cette section, nous allons examiner la notion de la commune sous ses différentes facettes.

### 1.1. Définition de la commune

Cellule fondamentale dans l'organisation du pays, la commune est la structure la plus proche des habitants d'une localité dans leur vie quotidienne et dans leurs activités. Elle est particulièrement apte à gérer toutes les réalisations qui doivent être adaptées à la satisfaction des besoins essentiels des populations.

La notion de commune ne peut être appréhendée sans l'examen de son contenu géographique, juridique...

---

<sup>1</sup>GHEZALI. K, « Autonomie fiscale et le développement régional en Algérie », Revue algérienne de la mondialisation et des politiques économiques, N°06, 2015.

<sup>2</sup> Article 15 : les collectivités locales de l'Etat sont la commune et la wilaya, constitution algérienne, 1996.

<sup>3</sup> La dernière réorganisation administrative du pays remonte à 1984.

<sup>4</sup> Loi n°84-09 du 04 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays, JORADP n°06/1984.

<sup>5</sup> TOCQUEVILLE, « De la démocratie en Amérique », Ed Gallimard, nouvelle édition 1992.

### 1.1.1. Au sens géographique

La commune peut être considérée comme une parcelle de terrain dans le territoire national avec une communauté d'habitants qui y vivent et qui composent la population. Elle dispose de diverses richesses, celles de la nature et celles qui sont le fruit du travail des hommes<sup>1</sup>.

Elle constitue également, une zone géographique autonome qui ne peut être créée qu'en vertu d'une loi, ce qui veut dire que la commune est un groupement d'habitants, une communauté assise sur une assise historique, sociologique, économique et sociale.

Cette dimension géographique est précisée dans la définition juridique de la commune, « La commune a un territoire, un nom et un chef lieu », article 3 de la loi 90-08 relatif à la commune.

### 1.1.2. Au sens juridique

Selon le code communal<sup>2</sup> «*La commune est la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base*»<sup>3</sup>. De plus, «*La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est créée par la loi*»<sup>4</sup>. Quand on dit personne morale, cela veut dire que la commune peut être titulaire de droits et des obligations, qu'elle peut avoir des biens et gérer un patrimoine, conclure des marchés et voir sa responsabilité mise en jeu par le fait des personnes qui la gèrent ou la représentent. L'autonomie financière signifie que la commune dispose de son propre budget où figure ses recettes et ses dépenses, qu'elle est soumise à des règles de fonctionnement et a ses ressources propres. Le code des collectivités locales précise ainsi que «*La commune a un territoire, un nom et un chef lieu*»<sup>5</sup>.

## 1.2. Organisation et fonctionnement des communes algériennes

Selon l'article 15 du code communal de 2011, «*La commune dispose : d'une instance délibérante : l'assemblée populaire communale ; d'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale ; d'une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire*

---

<sup>1</sup>BOUMOULA. S, « Problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publiques communales de la wilaya de Bejaia », thèse de magister en Sciences économiques, Université de Bejaia, 2002.

<sup>2</sup> Loi n°90-08 du 07 Avril 1990 relative à la commune, page 420, JORA n°15 du 11 Avril 1990.

<sup>3</sup> Article 1 de la loi 90-08 relative à la commune, page 420, JORADP n°15 du 11 Avril 1990.

<sup>4</sup> Article 36, alinéa 2 de l'ordonnance n°76-97 du 22 Novembre 1996 portant promulgation de la constitution RADP.

<sup>5</sup> Article 3 de la loi 90-08 relatif à la commune, page 420, JORADP n°15 du 11 Avril 1990.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

*communale. Les instances de la commune inscrivent leurs actions dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur »<sup>1</sup>.*

Ainsi, la commune est gérée par un ensemble de structures ayant chacune des fonctions précises.

### **1.2.1. L'instance délibérante : l'Assemblée Populaire Communale « APC »**

L'assemblée est élue au suffrage universel, elle constitue le cadre d'expression de la démocratie locale. Elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques<sup>2</sup>.

L'assemblée est, en théorie, élue sur la base d'un programme proposé aux électeurs. Ce programme est un document qui explique les objectifs politiques, sociaux, culturels et économiques des candidats ou de leurs partis d'appartenance. Ces objectifs sont associés à des propositions d'actions et constituent un engagement moral vis-à-vis des citoyens, qui pourront le vérifier sur le terrain.

L'assemblée délibère sur les sujets relevant de ses attributions, les décisions étant prises à la majorité des membres et les délibérations sont exécutoires de plein droit quinze (15) jours après leur dépôt à la Wilaya. Ce délai permet au Wali ou son représentant de donner son avis sur la légalité et la régularité des délibérations concernées.

Néanmoins, certaines délibérations ne peuvent être exécutoires qu'après approbation par le Wali, il s'agit de celles portant sur les budgets et les comptes relatifs à la création de services et d'établissements publics communaux<sup>3</sup>.

L'APC élit un président, communément appelé P/APC, mais dans le langage courant c'est le terme « Maire » qui est le plus utilisé.

### **1.2.2. L'organe exécutif**

*« La commune exerce ses prérogatives dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi. Elle concourt avec l'État, notamment, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité, ainsi qu'à la protection et l'amélioration du cadre de vie des citoyens »<sup>4</sup>.*

Selon l'article N°84 du code communal 2011, l'organe exécutif se doit d'accomplir les actions suivantes :

- Des actions relatives à l'aménagement et au développement du territoire ;

---

<sup>1</sup> Article N° 15 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, code communal 2011.

<sup>2</sup> Loi N°90-08 du 07 Avril 1990- Op. Cit. Article 84.

<sup>3</sup> Ibidem. Article 42.

<sup>4</sup> Article N° 3 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

## **Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie**

---

- Des actions relatives à l'urbanisme, aux infrastructures et aux équipements ;
- Des actions en matière d'éducation, de protection sociale, de sport, de jeunesse, de culture, de loisirs et de tourisme ;
- Des actions en matière d'hygiène, de salubrité et de voirie de la commune.

### **1.2.3. L'administration de la commune**

*« La commune dispose d'une administration placée sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale et animée par le secrétaire général de la commune »<sup>1</sup>.*

L'administration de la commune s'occupe, selon l'article N° 126 de cette présente loi, les tâches suivantes :

- L'élaboration de l'organigramme et du plan de gestion des effectifs ;
- L'organisation et le fonctionnement du service de l'état civil, la protection et la conservation de tous les actes et registres y afférents ;
- La tenue et la gestion du fichier des électeurs ;
- Le recensement par classe d'âge des citoyens nés dans la commune ou y résidant dans le cadre de la gestion du fichier du service national ;
- L'action sociale ;
- L'activité culturelle et sportive ;
- La gestion budgétaire et financière ;
- La tenue du sommier de consistance des biens communaux et du registre d'inventaire ;
- La gestion du personnel communal ;
- L'organisation et le fonctionnement des services techniques communaux ;
- La protection des archives communales ;
- Les affaires juridiques et contentieuses.

Là aussi, l'administration assurée par la commune couvre un large éventail d'actions qui sont parfois entravées par la limite des financements.

### **1.3. Les compétences de la commune**

Les secteurs d'activité des communes se limitent au territoire communal, dans lequel sa juridiction est applicable. Ces secteurs se traduisent selon l'article N°103 du code communal 2011 comme suit :

- La gestion de l'état civil ;
- Le maintien de l'ordre public ;
- La gestion foncière et l'urbanisme ;

---

<sup>1</sup> Article N° 125 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

- La gestion du secteur des eaux et de l'assainissement ;
- L'entretien des déchets des ménages ;
- La distribution des logements et l'entretien des espaces verts ;
- La gestion des établissements de santé et des autres établissements sociaux ;
- La prise en charge des écoles et tout autre établissement d'éducation ;
- L'amélioration de l'activité culturelle et sportive ;
- Le développement économique de la région.

La commune, définie comme le lieu d'exercice du pouvoir au plus près du citoyen a en effet un ensemble de compétences. Mais, comme pour l'ensemble de ses fonctions, elle demeure incapable de répondre aux besoins de ses citoyens en raison de l'insuffisance de ressources.

### Section 02 : Origine et évolution des communes en Algérie

L'origine de la commune algérienne fut d'abord les "bureaux arabes" institués dès 1844 sous le régime colonial français. C'est un système dans lequel la circonscription locale était administrée directement par les officiers de l'armée d'occupation. L'objectif était d'assurer la surveillance politique des populations, la rentrée des impôts et de faire produire aux populations les denrées nécessaires à l'alimentation de l'armée<sup>1</sup>.

Puis, vient le cas des communes mixtes à partir de 1868. Ces communes avaient un caractère artificiel composé de douars communes, de centres de colonisation et plus tard de centres municipaux, elles n'avaient aucune homogénéité, elles étaient dirigées par un fonctionnaire de l'administration coloniale.

Dès 1871 et l'instauration du régime civil sous le 3<sup>ème</sup> empire, la création des centres de peuplement va précipiter la réorganisation territoriale avec la création des communes de plein exercice. Ainsi, même si l'organisation territoriale est bien avancée en France, le pouvoir colonial ne s'en inspirera que pour conforter sa domination. Le pouvoir du maire et de la commune sera ainsi différent entre la métropole et en Algérie.

#### 2.1. Premières réorganisations des communes (1963 - 1965)

Le premier texte officiel de l'État algérien est le décret N° 63-189 du 16 mai 1963 qui réorganise les communes issues de la colonisation française.

Ce texte maintient la division de l'Algérie en quinze départements algériens et donne la liste des communes algériennes par départements et par arrondissements. Cependant, le nombre de

---

<sup>1</sup> Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement, Une analyse des motifs du code communal de l'Algérie, Alger, 1990.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

communes est considérablement réduit en raison du problème de moyens et d'encadrement auquel est confronté le jeune Etat algérien. Le nombre de communes est passé en effet de 1485 à 631 communes<sup>1</sup>.

**Tableau N°1** : Liste des départements algériens en 1963 suivie du nombre de communes de chaque département

Départements	Nombre de communes
01. Département d'Alger	34
02. Département de Bône	57
03. Département de Batna	44
04. Département de Constantine	67
05. Département d'Orléans ville	41
06. Département de Médéa	49
07. Département de Mostaganem	56
08. Département d'Oasis	22
09. Département d'Oran	51
10. Département de Saïda	19
11. Département de la Saoura	23
12. Département de Sétif	63
13. Département de Tiaret	32
14. Département de Tizi-Ouzou	43
15. Département de Tlemcen	30
<b>Total communes</b>	<b>631</b>

**Source** : Armoirie de la République Algérienne, Décret N° 63-189 du 16 mai 1963 relatif à la réorganisation des communes.

Le décret N° 65-246 du 30 septembre 1965 procède au changement de nom de nombreuses communes, notamment toutes celles dont le nom est hérité de la colonisation française. Ce décret porte le nombre de communes en 1965 à 676, pour une population de 10 281 050 d'habitants.

Afin d'assurer une meilleure prise en charge des communes, des codes communaux sont institués, le premier datait de 1967.

<sup>1</sup> MAHIOU. A, « Les collectivités locales en Algérie », Ed du CNRS, Paris, 1970.

### 2.2. Premier code communal 1967

L'ordonnance N° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal a défini la commune, dans son premier article comme étant, la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base.

Elle lui a assigné, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de ses ressources et des moyens à sa disposition, l'élaboration de son programme d'équipement local, conformément au plan national de développement<sup>1</sup>.

Pour réaliser les missions nouvelles qui incombent à la commune, les finances communales ont été aménagées sur des bases également nouvelles:

- Précision des conditions d'établissement du budget et de la comptabilité communale;
- Définition de la nature des ressources et des dépenses ;
- Institution d'un fonds communal de garantie pour éviter aux communes les aléas d'une instabilité des recettes fiscales ;
- Institution d'un fonds communal de solidarité chargé de verser des attributions et des subventions d'équipement aux communes déshéritées pour leur permettre d'entreprendre la réalisation d'investissements.

A ce titre, il a été précisé que malgré l'ampleur des efforts financiers que ce fonds devra consentir pour les communes, une aide substantielle de l'Etat est indispensable. « *L'œuvre de décentralisation engagée au niveau de la commune impliquait le dépassement des structures provisoires des départements et la définition des principes et objectifs fondamentaux de la refonte globale de l'institution départementale* »<sup>2</sup>.

A ce propos, certaines prérogatives ont été accordées aux communes dans les articles du chapitre IV- Recettes, section II, contributions et taxes, qui stipulent que « *les communes peuvent instituer une taxe pour frais de visite et poinçonnage des viandes dont elles assurent le contrôle* »<sup>3</sup>, et « *imposer aux propriétaires des immeubles riverains des voies publiques, des taxes destinées à la construction ou à la remise en état des trottoirs* »<sup>4</sup>; « *les communes classées peuvent instituer une taxe spéciale dite taxe de séjour* »<sup>5</sup>; c'est l'Assemblée Populaire Communale qui détermine les tarifs de redevances dues aux communes et cela à raison de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages ou biens meubles de

---

<sup>1</sup> Article N°135 de l'ordonnance N°67-24 portant code communal, 1967.

<sup>2</sup> DJEDDI .S, « Essai d'analyse des origines de la crise des finances communales : cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », Mémoire de Magister en Sciences économiques, UMMTO, 2008, Page 53.

<sup>3</sup> Article N°261 du code communal, 1967.

<sup>4</sup> Article N°263 du code communal, 1967.

<sup>5</sup> Article N°262 du code communal, 1967.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

toute personne physique ou morale munie de permission de voirie<sup>1</sup>. Ces dispositions n'ont pas été reprises par les lois de 1990 relatives à la commune.

Le financement des communes était assuré par les ressources propres et par la contribution des Fonds Communs des Collectivités Locales (FCCL) créé par ordonnance N° 87-158 du 19-01-1967 qui par la suite, fut rattaché en 1974, au Ministère de l'Intérieur par décret 73-134 du 9 aout 1973 portant application de la loi de finances. De plus, on a instauré l'institutionnalisation des Plans Communaux de Développement (PCD) et des Plans de Modernisation Urbaine (PMU) pour faire face aux contraintes budgétaires qui ont accompagnées les actions d'envergure entrant dans le cadre des premiers plans de développement: plan triennal 67-69, plan quadriennal 70-73, programmes spéciaux des zones retardataires, plans quinquennaux 80-84 et 85-89 engagées par l'Etat<sup>2</sup>.

La mise en œuvre des PCD associée aux interventions du FCCL, aux Programmes Sectoriels de Développement (PSD) et l'expérience acquise par les collectivités locales en matière de réalisations et de maîtrise progressive de leurs problèmes, ont eu des répercussions sur la morphologie des communes et auraient dû inciter à une recherche plus approfondie pour répondre avec plus de rigueur aux exigences nouvelles de l'aménagement du territoire<sup>3</sup>.

Si le premier code communal est mis en place en 1967, ce n'est pas le fait du hasard. Mais, cela se situe dans la nouvelle optique de développement du pays à savoir la politique liée au choix de l'orientation vers une économie socialiste, fondée sur le modèle des industries industrialisantes et une planification centralisée.

### **2.3. Premier redécoupage territorial affectant les communes et deuxième réorganisation des wilayas (1984)**

Dans un contexte de restructuration de l'économie algérienne et dix ans après le découpage qui a touché les wilayas en 1974, alors que les transformations opérées n'ont pas encore été totalement assimilées et que leurs impacts multiples n'ont pas été suffisamment maîtrisés, les pouvoirs publics décidèrent en 1984 une profonde réorganisation territoriale du pays en le dotant de 48 wilayas et de 1541 communes. Des aides financières importantes furent dégagées, sous forme de subventions d'équipements de première installation, au profit des nouvelles collectivités locales créées par la loi N°84-09 du 4 février 1984. Pour les 837 nouvelles communes, le problème s'est traduit par la formulation de besoins en moyens matériels et financiers, nécessaires à leur installation.

---

<sup>1</sup> Article N°264 du code communal, 1967.

<sup>2</sup> DJEDDI. S, Op.cit, 2008, pages 54, 55 et 56.

<sup>3</sup> Ibid.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

**Tableau n° 02 :** Liste des wilayas et des communes résultant du découpage de 1984

Code de wilaya	Wilayas	Nombres de communes
1.	Adrar	28
2.	Chlef	35
3.	Laghouat	24
4.	Oum-El-Bouaghi	29
5.	Batana	61
6.	Bejaia	52
7.	Biskra	33
8.	Béchar	21
9.	Blida	25
10.	Bouira	45
11.	Tamenrasset	10
12.	Tébessa	28
13.	Tlemcen	53
14.	Tiaret	42
15.	Tizi-Ouzou	67
16.	Alger	57
17.	Djelfa	36
18.	Djidjel	28
19.	Sétif	60
20.	Saida	16
21.	Skikda	38
22.	Sidi Bel Abbés	52
23.	Annaba	12
24.	Guelma	34
25.	Constantine	12
26.	Médéa	64
27.	Mostaganem	32
28.	M'Sila	47
29.	Mascara	47
30.	Ouargla	21
31.	Oran	26
32.	El Bayadh	22
33.	Illizi	6
34.	Bordj Bou Arreridj	34
35.	Boumerdes	32
36.	El Taref	24
37.	Tindouf	2
38.	Tissemsilt	22
39.	El Oued	30
40.	Khenchla	21
41.	Souk Ahras	26
42.	Tipaza	42
43.	Mila	32

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

44.	Ain Defla	36
45.	Naâma	12
46.	Ain Témouchent	28
47.	Ghardaia	13
48.	Relizane	38

**Source :** Loi N° 84-09 du 4 février 1984 portant sur la réorganisation du territoire.

A travers ce tableau, on remarque l'existence d'une grande disparité dans le nombre de communes par wilaya. Les wilayas montagneuses comme Tizi-Ouzou, se trouve dotée du plus grands nombres de communes. Avec 67 communes dans une telle zone montagneuse qui a peu de ressources économiques, cela constitue un frein pour leur fonctionnement ce qui est l'objet de notre travail, nous y reviendrons.

### 2.4. Deuxième code de la commune 1990

L'Algérie a connu de profondes mutations avec l'amorce de train de reformes (la volonté politique du pays d'entrer dans l'économie de marché), et le multipartisme, la commune ne pouvait rester immuable, c'est pour cela qu'il y'a eu promulgation de la loi N° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune<sup>1</sup>. La loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu. Des aspects juridiques cernés par le code communal de 1967. Mais, dans ce deuxième code communal, on a retenu plusieurs nouveautés notamment l'intégration de la personnalité morale et de l'autonomie financière dans la définition de la commune, la redéfinition des organes communaux, l'évolution des attributions, des finances et de l'administration communale.

### 2.5. Troisième code communal 2011

La loi N° 11-10 du 22 juin 2011 redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. Cette loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base de l'État, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef lieu. On a toujours la même définition de la commune. Mais, un autre élément est pris en compte dans le code communal de 2011 à savoir l'intercommunalité.

Pour la première fois en Algérie, la notion d'intercommunalité est définie par la loi, ce qui est novateur pour l'Etat algérien qui compte désormais, rationaliser la gestion publique en mettant certaines fonctions des communes en gestion commune. En effet, l'intercommunalité permet à deux ou plusieurs communes de s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et gérer ou assurer ensemble des services publics de proximité.

<sup>1</sup> MOULAI. K, « Les contraintes à l'action publique locale en Algérie : cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », in Revue Campus de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, N°11, 2005.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs.

Une année après l'approbation du code communal de 2011, de nouvelles mesures viennent enrichir le code communal.

### 2.6. Code de 2011 révisé en 2012

Dans ce code révisé, plusieurs modifications ont été apportées par rapport à la version de 2011. La principale nouveauté est l'intégration de la notion de participation des citoyens à la gestion des affaires de la commune comme un troisième titre de la première partie. L'article N°11 de ce même code stipule que « *La commune constitue le cadre institutionnel d'exercice de la démocratie au niveau local et de gestion de proximité. L'APC prend toute mesure pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel, dans les conditions définies par la présente loi. Dans ce domaine, notamment, les supports et les médias disponibles peuvent être utilisés. L'APC peut également présenter un exposé sur ses activités annuelles devant les citoyens* ».

Ainsi, les articles de la loi organique n°2012-01 du 12 janvier 2012 relative au régime électoral ont apporté des règles et des modifications concernant le statut de l'élu, qui visent à conforter les attributions de l'Assemblée Populaire Communale par une meilleure redéfinition des règles applicables à l'élection des présidents d'APC.

Pour assurer la continuité du service public et la stabilité des assemblées populaires communales, ce code a énoncé des règles transparentes permettant même le dépassement de blocages éventuels, comme il est cité dans les articles 40 et 41 « *la qualité d'élu se perd après décès, démission, exclusion ou empêchement légal* »<sup>1</sup>, et dans ce cas « *il est procédé à son remplacement, dans un délai ne dépassant pas un mois, par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, par arrêté du wali* »<sup>2</sup>

L'article 43 du même code précise que « *L'élu faisant l'objet de poursuites judiciaires pour crime ou délit avec les deniers publics ou pour atteinte à l'honneur ou ayant fait l'objet de mesures judiciaires ne lui permettent pas de poursuivre valablement l'exercice de son mandat électif, est suspendu par arrêté du Wali, jusqu'à intervention de la décision définitive de la juridiction compétente* ». En cas de jugement définitif l'innocentant, l'élu reprend automatiquement et immédiatement l'exercice de son activité électorale. Sinon, « *en cas de*

---

<sup>1</sup> Article N°40 du code communal, 2012.

<sup>2</sup> Article N°41 du code communal, 2012.

## **Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie**

---

*condamnation pénale pour les motifs cités dans l'article 43, il est exclu de plein droit »<sup>1</sup> le wali constate cette exclusion par arrêté.*

### **2.7. Révision du code communal en 2017**

En 2017, de nouvelles mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour renflouer les caisses des communes et cela, à travers la mise à contribution du patrimoine immobilier dans les ressources communales et de nouvelles mesures fiscales.

La loi de finances 2017 a fixé une modalité de transfert de certains biens vers les communes. Dans le cadre du programme des 100 locaux par commune initié en 2005, Elles deviennent propriétaires de 100 000 locaux commerciaux qui seront introduits dans leurs patrimoines lesquelles les loueront avec leur valeur vénale<sup>2</sup>.

L'autre mesure de soutiens aux collectivités qui est introduite en 2017 est l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en passant d'un taux de 7% à 9% pour le taux réduit, et de 17% à 19% pour le taux normal<sup>3</sup>.

Pour une meilleure maîtrise de la fiscalité locale, un nouveau code de la fiscalité locale prendra en charge le volet local de la fiscalité partagée entre le budget de l'Etat et les collectivités locales, en plus de la fiscalité dédiée uniquement aux collectivités comme la TAP, l'impôt foncier, la taxe d'assainissement ou les droits de stationnement a été défini.<sup>4</sup>

Cinq ans après le code communal de 2011 qui a profondément entravé les élus dans la conduite des affaires des collectivités locales, les pouvoirs publics reconsidèrent leur façon d'appréhender la gestion de ces entités institutionnelles. Le contexte de crise économique qui sévit depuis 2014 est à l'origine de ce revirement. Le gouvernement se retrouve obligé de donner plus de pouvoir aux élus locaux pour qu'ils puissent trouver de nouveaux financements pour leurs communes.

### **2.8. Le projet du nouveau code communal 2018**

Depuis la crise de 2014 liée à la chute vertigineuse des cours de pétrole et la baisse des ressources de l'Etat qui ont affectées directement les finances locales notamment celles des communes, la révision des codes de la commune est devenue une priorité pour les pouvoirs publics. C'est dans ce contexte, que les communes algériennes sont appelées à rechercher de nouvelles sources de financement d'où l'intérêt de notre travail.

---

<sup>1</sup> Article N°44 du code communal, 2012.

<sup>2</sup> KHRIS.B, « Les 100 locaux par commune, propriété des APC », Article de journal LIBERTE, publié le 13/10/2016 consulté le 23/11/2018.

<sup>3</sup> Articles N°26 ET N° 27 de la Loi de finances 2017.

<sup>4</sup> Loi N°16-14 du 28 Décembre 2016 portant loi de finances pour 2017.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

Selon le ministre de l'Intérieur et des collectivités locales, il est attendu de ce nouveau code communal de renforcer les prérogatives des élus locaux et de libérer les initiatives et le sens de l'innovation. « *En attendant, le ministre exhorte les responsables des communes de ne plus compter uniquement sur l'Etat afin de faire fonctionner leurs communes* »<sup>1</sup>

Selon les discours du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et aménagement du territoire de nouvelles dispositions juridiques et réglementaires seront mises en œuvre dès l'approbation du texte pour renforcer le pouvoir des élus locaux, les responsabiliser, les rendre plus conscients de leurs rôles de manager au sein de leurs territoires<sup>2</sup>.

Les différents codes communaux traduisent les changements de l'économie nationale et de ses choix de développement. Si le code de 1967 a permis la mise en place d'un encadrement d'une collectivité territoriale sous l'économie socialiste, celui de 2018 (non encore apparu) se veut la traduction de la nouvelle ère économique, volonté de diversifier les ressources dans une économie fortement dépendante des hydrocarbures, responsabilisation des communes, recherches de nouvelles ressources...

En 2018, de nouvelles mesures sont introduites pour stipuler le désengagement de l'Etat et la nécessité des communes de rechercher de nouvelles sources de financement, comme nous le verrons plus loin.

### Section 03 : Dispositif de financement des communes en Algérie

Pour mener à bien leurs missions, les collectivités locales notamment les communes sont appelées à avoir des ressources suffisantes pour leur financement, qu'elles soient internes ou externes. Selon la constitution algérienne, la commune est responsable de la gestion des ressources financières qui lui sont propres. Elle est également responsable de la mobilisation de ses ressources<sup>3</sup>. En Algérie, les sources de financement des communes proviennent essentiellement de la fiscalité locale, de produits domaniaux et patrimoniaux et des subventions de l'Etat.

#### 3.1. Recettes émanant de la fiscalité locale

Le produit des recettes fiscales reste, en Algérie, la source de financement la plus importante pour les communes. Ces recettes fiscales peuvent profiter exclusivement aux

---

<sup>1</sup> Algérie part les dessous de l'actualité, « Communes et wilayas : adoption prochaine d'un code des collectivités locales », article d'un journal en ligne apparu le 12/03/2018 consulté le 17/11/2018.

<sup>2</sup> Révision du code communal et de wilaya : Une priorité, Journal El Moudjahid, publié le 08/09/2018 consulté le 17/11/2018.

<sup>3</sup> Article N° 169 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

communes, elles peuvent être aussi partagées entre l'Etat et les collectivités locales, ou entre le FCCL<sup>1</sup> et les collectivités locales.

### 3.1.1. Le produit d'impôt perçu partiellement au profit de l'État et des collectivités locales

Ce sont tous les produits d'impôts et de taxe qui sont au bénéfice de l'État, de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (ex FCCL) et de la commune elle-même. Il s'agit ici des différentes taxes comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur le patrimoine, et la vignette sur le véhicule automobile.

#### A. La taxe sur la valeur ajoutée

La T.V.A qui est un impôt sur la dépense est supportée en totalité par le consommateur final. Elle est d'une très grande rentabilité, du fait qu'elle constitue la ressource fiscale la plus importante dans tous les pays<sup>2</sup>. Depuis la loi de finances de 2017, la taxe sur la valeur ajoutée est répartie en deux taux : un taux normal de 19 % et un taux réduit de 9 %.

Son produit est réparti entre l'État, la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales et les communes comme suit<sup>3</sup> :

- Pour les affaires faites à l'intérieur
  - 75 % au profit du budget de l'Etat;
  - 15 % au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales;
  - 10 % au profit des communes directement.
- Pour les affaires réalisées par les entreprises relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises, la quote-part revenant aux communes est affectée au fonds commun des collectivités locales.
- Pour les affaires faites à l'importation
  - 85 % au profit du budget de l'État ;
  - 15 % pour les fonds communs des collectivités locales.

#### B. L'impôt sur le patrimoine

Cet impôt fut institué par la loi de finances de 1993, en remplacement de l'impôt de solidarité sur le patrimoine immobilier qui concerne les personnes physiques ayant un patrimoine dépassant les 12 000 000 DA<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> FCCL : Fonds Commun des Collectivités Locales, devenu la Caisse de Solidarité et de Garantie des Collectivités Locales.

<sup>2</sup> GRABA.H, « Les ressources fiscales des collectivités locales algériennes », Ed. ENAG, Alger, 2000, P. 23.

<sup>3</sup> Direction des relations publiques et de la communication, « Guide pratique de la TVA », RADP, Ministère des finances, Direction générale des impôts, 2017.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

La répartition du produit de cet impôt est déterminée par voie réglementaire et se fait comme suit :

- 60 % du produit sont affectés au budget de l'État ;
- 20 % aux budgets communaux ;
- 20 % au compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds national de logement ».

### 3.1.1.3. La vignette sur le véhicule automobile

Cette taxe est applicable à toute personne physique ou morale propriétaire d'un véhicule imposable. Sont exonérés<sup>2</sup> :

- Les véhicules appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et aux handicapés ;
- Les véhicules dont les propriétaires bénéficient de privilèges diplomatiques ou consulaires ;
- Les véhicules équipés de matériels sanitaires et de matériels d'incendies.

Le produit de la vignette est affecté comme suit<sup>3</sup> :

- 20% au profit du Fonds National Routier et Autoroutier ;
- 30% à la Caisse de Solidarité et de Garantie des collectivités locales ;
- 50% au profit du budget de l'État.

### 3.1.2. Impôts et taxes perçues exclusivement au profit des collectivités locales

Les collectivités territoriales algériennes bénéficient, au titre du financement des budgets locaux, de deux types d'impôts : impôts directs et impôts indirects.

#### A. Les impôts directs

Les wilayas, les communes et le fonds commun des collectivités locales disposent des Impositions suivantes<sup>4</sup> :

Impositions perçues au profit des wilayas, des communes et du fonds commun des collectivités locales : le versement forfaitaire et la taxe sur l'activité professionnelle.

Impositions perçues au profit exclusif des communes : la taxe foncière et la taxe d'assainissement.

---

<sup>1</sup> AMARI.R, « Contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou : Un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales », Mémoire de magister en Sciences Economiques, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2010, P. 71.

<sup>2</sup> Ibidem.

<sup>3</sup> Direction Générale des Impôts, vignette automobile, disponible sur le lien <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-05-18-13-27-48/2014-05-18-13-29-13> consulté le 19/11/2018.

<sup>4</sup> Article N° 197 du code des impôts directs et taxes assimilées.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

### a. La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Cette taxe est le produit résultant de l'application à la superficie imposable de propriété valeur locative fixée par zone et exprimé, à l'hectare pour des terres agricoles et au mètre carré pour les autres catégories de terrains. Les propriétés non bâties soumises à cette taxe sont fixées dans l'article N° 26 du code des impôts directs. Elles concernent les :

- Terrains situés dans les secteurs urbanisés ou urbanisables ;
- Carrières, sablières et mines à ciel ouvert ;
- Salines et marais salants ;
- Terres agricoles.

Notons qu'en Algérie, cette taxe n'est souvent pas perçue. Un manque à gagner pour les collectivités locales. L'absence de cadastre, de titres de propriétés...sont souvent invoqués.

### b. La taxe foncière sur les propriétés bâties

Elle est due par les propriétaires d'immeubles ayant le caractère de construction (habitation, locaux industriels et commerciaux). Les propriétés publiques affectées à un service public et non génératrices de revenus (écoles, bâtiments militaires...)¹ en sont exonérées.

La base imposable de la taxe foncière sur les propriétés bâties est obtenue en appliquant à la surface imposable une valeur locative exprimée en mètre carré et fixé par zone et sous zone².

Là aussi, la taxe sur les propriétés bâties n'est pas perçue, un autre manque à gagner.

### c. La taxe d'habitation

Tout occupant disposant d'un local à usage d'habitation à la date du 1er janvier de l'année d'imposition est concerné par cette fiscalité. La valeur locative du bien va encore servir de base d'imposition.

### d. La taxe professionnelle

La taxe sur l'activité professionnelle a été instituée par les dispositions de la loi de finances de 1996, en remplacement de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale et la taxe sur l'activité non commerciale. Cette taxe frappe uniformément au même taux toutes les activités industrielles et commerciales quelque soient leurs marges de manœuvre.

Selon le code des impôts directs et taxes assimilées, le taux de la taxe sur l'activité professionnelle est fixé comme suit³ :

---

¹ PECHILLON, « Les finances publiques en 15 leçons », Ed. ELLIPES, Paris, 2005, P. 158.

² Articles N°254 ET N° 256, « Code des impôts directs et taxes assimilées », 2016.

³ Article N°222 du code national des impôts et taxes assimilées.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

Tableau N° 03: Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle

Taxe sur l'activité professionnelle	Part de la wilaya	Part de la commune	Part des fonds communs des collectivités locales	Total
<b>Total</b>	0.59%	1.30%	0.11%	2%
<b>Le taux de la TAP est porté à 3% en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures, alors la taxe est répartie comme suit :</b>				
Part de la wilaya	Part de la commune	Fonds commun des collectivités locales	Total	
<b>0.88%</b>	1.96%	0.16%	3%	
<b>Le taux de la taxe est ramené à un pour cent (1%), sans bénéfice des réfections pour les activités de production de biens. Ce taux est réparti comme suit :</b>				
Part de la wilaya	Part de la commune	Fonds commun des collectivités locales	Total	
<b>0.29%</b>	0.66%	0.05%	1%	
<b>Pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques, le taux de la taxe est fixé à deux pour cent (2%), avec une rarefaction de 25 %</b>				

**Source :** Article N° 222 du code national des impôts et taxes assimilées.

La majeure partie du produit de cette taxe (98 %) revient à l'État bien qu'elle soit générée sur le territoire des collectivités territoriales. Elle est qualifiée par la plupart des auteurs, d'un impôt « *aveugle et injuste* » du fait qu'elle est la principale source de disparité territoriale et d'inégalités en matière de richesse fiscale entre collectivités<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> AMARI.R, Op.cit, P. 76

### e. Les autres taxes directes

Elles se composent de :

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : Elle est établie au profit des communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, sur toutes les propriétés bâties, et ce, annuellement au nom des propriétaires ou des usagers.

Elle est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement. Cette taxe donne théoriquement une libre initiative aux élus en matière de sa fixation<sup>1</sup>.

- **La taxe liée au transport** : les collectivités et leurs groupements compétents en matière de transport public urbain peuvent effectuer un prélèvement sur les entreprises qui n'assurent pas elle-même le transport de leurs salariés<sup>2</sup>.
- **La taxe d'assainissement** : La taxe d'assainissement, imputée dans sa totalité au budget communal, a connu plusieurs modifications ces dernières années. Elle était, jusqu'à la fin de l'année 1992, une taxe unique. Dans la loi de finances de 1993, cette taxe est composée de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe de déversement à l'égout. Cette taxe est calculée sur la facture de consommation d'eau de 20 % hors taxe et perçue directement par la commune, ou par l'établissement qui se charge de la gestion des eaux, et qui la verse trimestriellement au receveur communal de la commune concernée<sup>3</sup>.

### B. Les impôts indirects

La fiscalité indirecte des communes se compose de quelques prélèvements dans les limites du territoire communal.

#### a. La taxe sur la publicité

La commune peut percevoir deux types de taxes sur la publicité qui sont<sup>4</sup> :

- **La taxe sur les affiches publicitaires** : elle touche les affiches de toutes sortes, en sont redevable solidairement ceux dont l'intérêt desquels l'affiche a été apposée, l'afficheur et l'imprimeur.
- **La taxe sur les emplacements publicitaires fixes** : cette taxe touche les emplacements affectés à la publicité.

---

<sup>1</sup> AMARIR, Op.cité, P.75.

<sup>2</sup> MUZELLE R, « Finances publiques », 15<sup>ème</sup> édition, Ed Dalloz, Paris, 2009.P203.

<sup>3</sup>, Ibid, P. 76.

<sup>4</sup> LABIE.F, « Finances locales », Ed Dalloz, France, 1995.P108.

### b. La taxe spéciale sur les permis immobiliers

Chaque commune délivrant un permis immobilier et un certificat concernant les permis de construction, les permis de lotir, les permis de démolir et les certificats de morcellement, d'urbanisme, ou de conformité est concernée par cette taxe . Le tarif de cette taxe est fixé pour chaque catégorie de document désigné selon la valeur de la construction ou suivant le nombre de lots<sup>1</sup>.

### c. La taxe de séjour

Cette taxe a été instituée par la loi de finances de 1996 au profit des communes qui sont classées en stations touristiques, climatiques, hydrominérales, balnéaires ou mixtes. Elle est établie sur les personnes non domiciliées dans la commune et ne possédant pas de résidences pour lesquelles elles sont passibles de la taxe foncière. Le produit de cette taxe est destiné à la mise en valeur des monuments, des sites naturels et historiques et au développement du tourisme. Son tarif est calculé par personne et par journée. *« Il ne peut être inférieur à 10 DA/jour, ni supérieur à 20 DA, sans excéder 50 DA par famille »*<sup>2</sup>.

### d. La taxe à l'abatage

*« La base imposable de la taxe à l'abatage est le poids de la viande nette des animaux abattus »*<sup>3</sup>.

Concernant les tarifs de cette taxe, elle est fixée à 10 DA le kilogramme de viande dont 1.50 DA (30%) est destiné au fonds d'affectation spéciale, intitulé : fonds de protection zoo sanitaire. Le reste du produit de cette taxe soit (70%) est versé à la commune sur le territoire où a lieu l'abatage<sup>4</sup>.

## 3.2. Produits des recettes domaniales et patrimoniales

La commune dispose d'un domaine public et d'un domaine privé, le domaine public de la commune se compose du domaine public naturel et du domaine public artificiel et le domaine privé se compose notamment de :

- « L'ensemble des constructions et terrains appartenant à la commune, affectée à des services et organismes administratifs, non classés dans le domaine public ;
- Les locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, demeurés dans le domaine privé de la commune ou réalisés sur ses fonds propres ;
- Les terrains nus, non affectés, propriété de la commune ;

---

<sup>1</sup> AMARI.R, Op.cit, P. 77.

<sup>2</sup> Ibid. P.78.

<sup>3</sup> Article N°448 du code des impôts indirects.

<sup>4</sup> Article N°452 du code national des impôts et taxes assimilées.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

- Les biens immeubles non encore affectés, acquis ou réalisés par la commune sur ses fonds propres ;
- Les immeubles et locaux à usage professionnel, commercial ou artisanal dont la propriété a été transférée à la commune, telle que définie par la loi ;
- Les logements d'astreinte ou de fonction, tels que définis par la loi et dont la propriété a été transférée à la commune ;
- Les biens déclassés du domaine public de la commune faisant retour ;
- Les dons et legs au profit de la commune, acceptés dans les formes et conditions prévues par la loi ;
- Les biens provenant du domaine privé de l'État ou de la wilaya, cédés ou dévolus en toute propriété à la commune ;
- Les biens mobiliers et matériels acquis ou réalisés sur fonds propres par la commune ;
- Les droits et valeurs mobilières acquis ou réalisés par la commune et représentant la contre-valeur de ses apports dans la constitution et l'aide à l'entreprise publique »<sup>1</sup>.

Les recettes domaniales et patrimoniales proviennent des domaines cités ci-dessus par les articles 157, 158 et 159 du code communal et sont utilisables comme suit :

- Location des immeubles, mobiliers et matériels ;
- Vente de récoltes agricoles pour les communes disposantes de terre agricole ;
- Vente de services à des tiers comme le droit de fourrière ;
- Vente de bois provenant des forêts communal ;
- Fonds de concours versés aux communes pour le financement des services d'intérêts communs.

Dans la réalité, la plupart des services communaux sont gratuits pour la satisfaction des citoyens, ce qui pèse lourdement sur le budget de la commune.

### 3.3. Le produit des recettes d'exploitation

Selon l'article n°175 du code communal de 2011, la commune fixe une participation financière des usagers en rapport avec la nature et la qualité de la prestation fournie, ce qui se fait dans le cadre de la gestion de son patrimoine et du fonctionnement des services publics locaux.

En partant de cet article, nous déduisons que les ressources d'exploitations sont simplement le prix ou la redevance que les collectivités locales perçoivent sur les usagers ou les tiers en contrepartie du service public que leur a rendu la commune.

---

<sup>1</sup> Articles N° 157, 158 et 159 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

Mais comme souligné plus haut, la plupart des services communaux sont gratuits ou semi-gratuits c'est-à-dire qu'ils ne reflètent pas leurs coûts réels. Alors, ces ressources d'exploitation proviennent essentiellement<sup>1</sup> :

**3.3.1. Des droits de voiries** : ils sont perçus à l'occasion d'installation d'enseignes ou de matériels sur la voie publique ou à l'occasion d'une détérioration des routes pour des travaux d'eaux ou de gaz.

Ces droits sont fixés par délibération de l'assemblée populaire communale en fonction de la superficie occupée et la durée des travaux.

**3.3.2. Des droits de place et de stationnement** : Ces droits sont constitués par des redevances perçues par la commune à titre d'occupation du sol, voies publiques, étalages des commerçants, terrasses des cafés, installation de kiosques, stationnement de voitures ainsi que les foires et les marchés.

### 3.4. Les subventions de l'État

Les transferts reçus par les collectivités locales représentent une part essentielle des budgets locaux, qu'ils proviennent de l'État ou même, dans certains cas, des autres collectivités territoriales<sup>2</sup>.

Dans tous les pays du monde, même les pays les plus libéraux, la pleine autonomie financière n'est pas consacrée et le caractère de financement mixte prédomine. À titre d'exemple, aux États-Unis, les subventions octroyées par l'État, représentent près du tiers des ressources des collectivités territoriales, au Royaume-Uni environ la moitié, en France près de 40 % de leurs ressources propres<sup>3</sup>. En Algérie et selon la réglementation en vigueur, la commune reçoit des subventions et des dotations de fonctionnement, compte tenu, notamment<sup>4</sup> :

- De l'insuffisance de son revenu par rapport à ses missions et attributions, telle que définie par la présente loi ;
- De l'insuffisance de la couverture des dépenses obligatoires ;
- Des sujétions liées à la prise en charge de situations de cas de force majeure, notamment, les catastrophes naturelles ou sinistres, tels que définis par la présente loi ;
- Des objectifs de niveau de satisfaction des besoins en rapport avec les missions qui leur sont confiées par la loi ;

---

<sup>1</sup> AMARIR, Op.cit, P. 82.

<sup>2</sup> ALBERT J.L. et SAIDJ L, « Finances publiques », 6eme édition, Ed Dalloz, France, 2009. P506.

<sup>3</sup> GREFFE.X, « La décentralisation », Ed LA DEOUVERTE, Paris, 1992, P. 51.

<sup>4</sup> Article N° 172 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

- De moins-value des recettes fiscales de la commune, dans le cadre de l'incitation à l'investissement prévue par la loi de finances.

Les subventions de l'État à la commune sont destinées à l'objet pour lequel elles ont été attribuées. L'objectif de compensation correspond à l'idée du maintien d'une certaine équité dans les relations financières entre l'État et les collectivités locales. L'État apporte une aide aux collectivités locales chaque fois qu'elle est à l'origine d'une modification de l'équilibre de leurs finances, soit parce qu'elle leur a infligé des pertes de ressources (en exonérant un impôt par exemple), soit parce qu'elle leur a imposé des charges nouvelles (comme une dépense obligatoire)<sup>1</sup>. Alors, il est à signaler que la commune n'a aucune autorité quant à l'utilisation ou l'affectation de ces fonds. Il s'agit d'enveloppes financières qui transitent seulement, par le canal local pour être réaffectées à une dépense particulière<sup>2</sup>.

### 3.5. L'emprunt

La commune peut recourir à l'emprunt pour la réalisation de projets productifs de revenus. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire<sup>3</sup>. Selon l'article 170 du code communal de 2011, l'emprunt est l'une des ressources des collectivités locales, mais le recours à ce levier financier dans les communes algériennes reste exceptionnel.

Cette forme de financement du budget communal ne date pas d'aujourd'hui. En effet, avec la création de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance (C.N.E.P.) en 1964, les communes se finançaient auprès de cette caisse. Face aux besoins financiers importants de ces entités, cette institution à elle seule ne pouvait pas prendre en charge tous les besoins.

Par la suite, c'est la banque algérienne de développement (B.A.D) qui a consenti des crédits d'investissement aux communes<sup>4</sup>.

Pour éviter aux communes les aléas d'une instabilité des recettes fiscales, le code communal de 1990 a permis l'institution d'un fonds communal, géré par un organisme financier public. Le FCCL est le système de péréquation qui permet de promouvoir la solidarité entre les communes et wilayas, par le biais d'une répartition centralisée des recettes fiscales sous forme de dotations et subventions de façon à permettre aux collectivités locales de s'acquitter de leurs dépenses obligatoires.

---

<sup>1</sup> LABIE.F, Op.cit, P. 151.

<sup>2</sup> AMARI.R, Op.cit, P. 83.

<sup>3</sup> Article N° 174 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

<sup>4</sup> MOULAI.K, « Les contraintes à l'action publique locale : Approche en termes de décisions financières communales, cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, U.M.M.T.O, Tizi-Ouzou, 2006, P. 146.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

Après avoir énuméré le dispositif de financement dont sont dotées les communes en Algérie, leur application sur le terrain reste à vérifier, cependant, nous pouvons déjà dire que le montant global des ressources allouées aux collectivités locales est assez significatif et conséquent mais n'empêche que cela reste insuffisant pour les communes.

Les ressources financières résultant de la fiscalité représentent 70% de l'ensemble des ressources des collectivités<sup>1</sup>. Néanmoins, la marge de manœuvre des collectivités en matière fiscale demeure limitée, dans la mesure où celles-ci disposent uniquement du privilège de perception, et ne peuvent ni établir un nouvel impôt, ni décider sa création, ni le modifier, ni même le supprimer, puisque ce domaine ne relève pas de sa compétence, mais de celle du pouvoir législatif, d'où le droit régalié dévolu à l'Etat »<sup>2</sup>.

Conformément au code de la commune, cette collectivité dispose d'un statut propre lui conférant l'autonomie financière et la personnalité morale. Et la décentralisation qui est adoptée comme principe de base pour l'organisation administrative, attribue une autonomie financière et de décision aux collectivités territoriales afin qu'elles disposent de moyens nécessaires pour assurer une bonne gestion des services publics. Toutefois, il est nécessaire de signaler que les ressources financières restent encadrées par une forte présence étatique particulièrement en matière de réalisation des grands projets d'investissements pour le développement local. Mais, avec la crise économique actuelle et la baisse des ressources financières de l'Etat, les communes sont confrontées parallèlement à une forte baisse des ressources communales ce qui représente un handicap pour leur fonctionnement d'où la nécessaire réflexion sur de nouvelles sources de financement, Objet de notre travail.

---

<sup>1</sup> Séminaire sur la gestion financière des collectivités locales, Alger, le 27 et 28 juin 2009.

<sup>2</sup> MOULAIK, Op. cit, 2006. P 146.

## Chapitre I : Les collectivités locales et leur financement en Algérie

---

### Conclusion

Dans ce premier chapitre, nous avons pu d'abord cerner la notion de commune à travers les différentes acceptions juridique, géographique..., puis, examiné l'évolution de ses prérogatives à travers l'aperçu des codes communaux depuis celui institué après l'indépendance.

Dans un second temps, nous avons tenté de voir les différentes sources de financement dont puisent les communes, ce qui nous a permis de souligner la forte présence de l'Etat en matière de financement et cela à travers les différentes formes d'impôts et taxes, de dotations et de subventions qu'il met à la disposition des communes.

C'est cet aspect de la question qui nous intéresse particulièrement, puisque la politique de l'économie algérienne aujourd'hui est, comment rechercher de nouvelles sources. Le nouveau code communal 2018 insiste particulièrement sur cette dimension, de responsabilisation des communes dans la recherche de nouvelles sources de financement.

**Chapitre II :**  
**Les alternatives de développement  
de nouvelles sources de financement  
des communes en Algérie**

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

### Introduction

L'Algérie qui est un pays purement rentier<sup>1</sup>, se retrouve aujourd'hui devant un grand virage et cela depuis le choc pétrolier de 2014. Le prix du Baril continue à baisser pour atteindre 70 dollars le baril cette année (2018), chose qui a affecté négativement l'économie nationale notamment celle des collectivités locales.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les communes algériennes dépendent dans leur financement des subventions de l'Etat liées au prix du pétrole et ce, depuis l'indépendance du pays en 1962.

La baisse récente des prix du Baril a impliqué une baisse des subventions de l'Etat, alors que la population et ses besoins ont augmenté considérablement. Ce paradoxe que doit gérer la commune nécessite donc la réflexion sur de nouvelles sources de financement, une des préoccupations majeure des pouvoirs locaux.

### Section 01 : Les communes dans le contexte actuel de l'économie algérienne

Cette section sera consacrée à l'analyse de la situation dont se retrouve la commune algérienne dans le cadre du nouveau contexte économique du pays.

#### 1.1. Les communes algériennes : entre difficultés et nécessité de recherche de nouvelles sources de vie

Les années à venir seront forcément très difficiles pour l'économie de notre pays en raison de la contraction des dépenses budgétaires de l'Etat, en général, et celles des collectivités locales et de la commune en particulier. Celle-ci risque d'être confrontée à une impasse budgétaire si des mesures adéquates ne sont pas prises en urgence. A titre d'illustration<sup>2</sup>, « selon les chiffres de la loi de finances de l'année 2017, le budget de fonctionnement fléchit en passant à peu près de 4807 milliards (Mds) de dinars en 2016 à 4591.8 Mds DA pour 2017, de même que les dépenses d'équipement régressent en même temps de 1894 Mds DA à 1386.6 Mds DA. »

D'emblée, il convient de souligner que « l'impasse budgétaire est une notion différente du déficit budgétaire lequel signifie un déséquilibre ou décalage momentané entre dépenses et recettes qui peut être résorbé avec le temps, notamment par le recours à l'endettement »<sup>3</sup>. Dans certains pays le déficit est prévu dans la loi de finances de l'année en même temps que

---

<sup>1</sup> BENABDELAH. Y, « Etat développementiste vs Etat rentier : Qu'en est-il en Algérie », Revue NAQD, N°36, 2018.

<sup>2</sup> BENCHOHRA. M, « Le risque d'impasse budgétaire de la commune en Algérie : causes et perspectives de sortie de la crise », article de journal, le quotidien d'Oran, 06/04/2017.

<sup>3</sup> Ibidem.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

les moyens de son financement. Par contre l'impasse budgétaire est une situation structurelle grave où les ressources budgétaires classiques risquent de ne pas être disponibles à cause des conditions financières actuelles tendues du pays. La commune sera surtout privée de ses financements importants, c'est-à-dire les subventions et les prêts, habituellement assurés par l'Etat.

Lors de la rencontre entre le gouvernement et les walis en date du 12 novembre 2016, le Ministre des finances a avoué que les collectivités locales dans leur écrasante majorité ont une capacité de financement négative; ce qui traduit l'absence de capacité d'autofinancement et le recours récurrent à l'Etat. Les déclarations récentes des dirigeants du pays sont aujourd'hui claires, « *il n'y aura plus de dotations financières versées par l'Etat comme par le passé. Les collectivités locales seront par conséquent, contraintes de trouver elles mêmes localement leurs propres sources de financement* »<sup>1</sup>. Une question centrale pour notre présent travail.

Il est évident qu'il faut toujours garder à l'esprit que « *la problématique des finances locales est avant tout structurelle et donc beaucoup plus complexe : pour preuve toutes les réformes conçues depuis 1973 sont en fait de simples réajustements pris dans le cadre des lois de finances* »<sup>2</sup>.

Devant toutes ces insuffisances dans lesquelles vivent les communes algériennes, et le contexte économique difficile du pays, les communes sont appelées à adopter de nouvelles missions et stratégies pour sortir de cette crise.

### **1.2. Les nouvelles missions des communes dans le contexte actuel de l'économie nationale**

La crise liée à la chute du prix des hydrocarbures et les conséquences sur le budget de l'Etat a amené les pouvoirs publics à changer de discours du rôle économique tant de l'Etat central que des collectivités locales.

Le Ministre de l'intérieur et des collectivités locales actuel a annoncé, dans le cadre du nouveau code communal 2018 qui est en cours d'élaboration comme on l'a vu dans le chapitre précédent, que les collectivités locales auront d'autres missions que celles déjà connues. Selon lui « *les communes (APC) doivent avoir d'autres missions que de se limiter à des guichets destinés à la prise en charge de certains services publics de base en s'appuyant essentiellement sur le budget de l'Etat car il n'y pas de commune pauvre en Algérie, mais*

---

<sup>1</sup> Discours du Ministre de l'intérieur et des collectivités locales lors de la rencontre entre le gouvernement et les walis, le 12 novembre 2016.

<sup>2</sup> MEBTOUL. A, « Algérie- Les nouvelles missions des collectivités locales face aux tensions budgétaires », article de sa contribution apparue sur le site maghrebemergent.com (1<sup>er</sup> trimestre 2014). Apparue le 05/07/2016 consulté le 28/07/2018.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

*bien une mentalité rentière prévalant au niveau des collectivités locales »<sup>1</sup>. De ce fait, les responsables locaux sont appelés à devenir de « véritables managers »<sup>2</sup> dans le développement de leurs communes et de l'amélioration de leurs situations financières tout en tenant compte des spécificités et potentialités de chacune et des aspirations de ses citoyens. C'est dans ce contexte, que les collectivités locales doivent apparaître comme un élément fédérateur de toutes les initiatives qui participent à l'amélioration de l'espace territorial, de passer du stade de collectivités locales providences à celui de collectivités locales entreprises et citoyennes responsables de l'aménagement du développement et du marketing de son territoire<sup>3</sup>.*

Les collectivités devront de ce fait, développer de nouvelles sources de financement pour pouvoir bien assumer les missions qu'on leur a attribué dans le cadre des nouvelles exigences. Pour se faire, un diagnostic territorial s'avère indispensable.

### **Section 02 : Proposer de nouvelles sources ; faire du diagnostic territorial**

Pour définir sa stratégie de développement, la commune tout comme l'entreprise doit d'abord faire un diagnostic pour faire ressortir les potentialités de son territoire à développer et les faiblesses ou les lacunes auxquelles il faut remédier.

Le diagnostic territorial peut être considéré comme « *un état des lieux qui recense, sur un territoire déterminé, les problèmes, les faiblesses, les attentes des personnes, les enjeux économiques, sociaux... Il fournit des explications sur l'évolution passée et des appréciations sur l'évolution future* »<sup>4</sup>. Le diagnostic territorial a pour objectifs<sup>5</sup> :

- De connaître son territoire et pouvoir y agir ;
- Identifier les forces et les faiblesses ;
- Mettre en œuvre un projet adapté au territoire ;
- Un outil qui permet l'aide à la décision et de dialogue avec les autres acteurs.

#### **2.1. Etat des lieux des finances de la commune en Algérie**

Les différents articles et vidéos, sur les collectivités locales, qui apparaissent quotidiennement ne peuvent que démontrer la difficulté qu'ont ces dernières en matière de capacités de financement. Elles demeurent jusqu'aujourd'hui dépendantes de l'Etat qui leur

---

<sup>1</sup> Propos du ministre dans ses discours.

<sup>2</sup> Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales, Invité de la Rédaction sur les ondes de la Radio nationale, le 14/11/2016.

<sup>3</sup> MEBTOUL.A, op.cit., 2016.

<sup>4</sup> Définition de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale DATAR cité par AUDIC. Thephaine, « Le diagnostic territorial : méthodologie », BP REA, Novembre 2015.

<sup>5</sup> Ibidem.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

apporte des concours s'agissant surtout de projets d'investissement (PCD) par le biais du FCCL qui est devenu, la caisse de solidarité et de Garantie des collectivités locales depuis mars 2014. De ce fait, le principe même de solidarité intercommunale risque d'être remis en cause car, les recettes du budget de la Caisse dont il s'agit, se composeraient essentiellement de subventions annuelles allouées par l'Etat pour son fonctionnement ; et érigées en compte d'affectation spéciale.

D'ailleurs, pour essayer de compenser ce déficit, la loi de finances pour l'année 2017 a opté à l'augmentation de certaines taxes au profit de la commune, même celles méconnues du public ont été touchées à l'instar, par exemple, de celle à prélever sur les pneus. Ce qui entraîne le rehaussement des ressources des collectivités à hauteur de 35% au lieu de 25% des revenus provenant de cette taxe<sup>1</sup> créée dans la loi de finances de 2016. Ce qui prouve, encore une fois, que la tutelle s'inquiète quant à la non réalisation des recettes issues des taxes et autres impôts ordinaires les plus performants, ou de leur baisse spectaculaire comme ce fut le cas de la TAP (taxe sur l'activité professionnelle) dont les revenus ont chuté de 36 % (50 milliards de dinars) des revenus des collectivités<sup>2</sup> durant l'année 2016, suite à la diminution du taux de 2% à 1% dans la loi de finances complémentaire de 2015.

Dans un contexte où la crise va affecter tous les agents économiques, et afin de financer ses investissements, il sera difficile pour la commune, de recourir aux ressources extrabudgétaires, c'est-à-dire aux emprunts bancaires ou obligataires pratiqués dans les autres pays, notamment anglo-saxons, depuis longtemps et en France récemment.

Même si la commune n'a pas la vocation de concevoir et percevoir des taxes, il faut reconnaître que les gisements financiers locaux existent ; il faut tout simplement savoir les exploiter convenablement. Cependant, procéder à la recherche d'autres moyens tels que la création de régies communales<sup>3</sup> ou l'élaboration d'un code de fiscalité<sup>4</sup> ne sera d'aucune utilité, et cela pour les simples raisons. D'abord, Il y'a déjà, au niveau des communes, des régies de recettes qui ne sont pas rentables car elles fonctionnent mal. Ensuite, et ce qui est encore plus grave dans certaines wilayas, il y'a des communes qui ne recouvrent pas le moindre dinar. Alors, encore une fois quelle sera l'utilité de la création de nouvelles taxes ?

---

<sup>1</sup>Article N° 112 de la loi de finances 2017

<sup>2</sup>KERRI. A, directeur général des finances du ministère de l'intérieur, sur les ondes de la Radio nationale, le 30 Octobre 2016.

<sup>3</sup>Propos d'un directeur central du ministère de l'intérieur et des collectivités locales (MICL) rapportés par la presse, cité par BENCHOHRA.M, op.cit., 2017.

<sup>4</sup>Propos de Mr le Ministre de l'Intérieur et des collectivités locales sur les ondes de la chaîne trois de la radio algérienne, le 14/11/2016.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

Il est à noter que les moyens juridiques et le cadre réglementaire dans notre pays sont très claires et que c'est le non-respect de la loi, l'impunité, la méconnaissance des lois... qui font que les objectifs fixés ne soient pas réalisés.

### **2.2. Les insuffisances de la gestion de la commune**

Pour traiter ce point, nous avons recueilli un ensemble d'informations décrivant les insuffisances de la gestion communale. Nous n'avons pas travaillé sur une seule source, mais fait le recoupement entre différentes sources, notamment les sites internet, les quotidiens nationaux,... La presse algérienne dénonce chaque jour ces problèmes et rapporte les déficits de gestion des communes.

#### **2.2.1. La méconnaissance des textes et des lois en vigueur**

Une gestion comptable et financière saine et rigoureuse du budget de la commune suppose un suivi régulier des dépenses et des recettes par la tenue d'une comptabilité. Dans ce contexte, la réglementation est claire. Le président d'APC qui est l'ordonnateur principal doit tenir une comptabilité administrative de gestion de sa commune. L'article N°49 du décret y afférant<sup>1</sup> cite que, la comptabilité administrative des recettes tenue par les ordonnateurs des budgets des wilayas et des communes retrace les prévisions, les fixations; les réalisations et les restes à réaliser.

La réalisation des recettes est effectuée au moyen d'ordres de recettes émis par les ordonnateurs. L'article N°50 du même décret montre que la comptabilité administrative des ordonnateurs permet de connaître à tout moment et en fin d'exercice :

- Les prévisions de recettes et de dépenses ;
- Les crédits disponibles pour engagement ;
- Les recettes et les dépenses réalisées ;
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Le contexte de la loi 90-21 relative à la Comptabilité Publique, l'article N°81 est clair «C'est le Président de l'assemblée populaire communale qui exécute le budget de la commune et il en est l'ordonnateur » ; ce qui signifie que c'est lui qui vise les mandats (situations de paiement) remis au Trésorier de la commune. Même la loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune le cite dans son article N°203 « Le président de l'assemblée populaire communale établit les mandats et émet les titres de recettes... »

Malgré que les lois sont claires, les titres d'articles qui apparaissent quotidiennement prouvent que, les P/APC sont inconscients quant à la loi concernant la tenue de leur

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n° 91-313, fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics, du 07/09/1991.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

comptabilité. Un P/APC qui demande au trésorier communal d'établir des titres de recettes pour l'année en cours, alors que l'opération relève de son ressort exclusif en sa qualité de l'ordonnateur, et non de celui du comptable est l'exemple vif de l'ignorance des textes réglementaires. Et les exemples n'en manquent pas à ce sujet, selon une déclaration de monsieur BENCHOHRA<sup>1</sup> dans son article, un cas d'infraction à la réglementation très complexe s'est passé en 2010 à Oran, où il y'a eu violation par méconnaissance du code de marchés publics, d'un projet de réhabilitation d'une voie reliant deux communes. Ce projet a été validé à tort par les commissions des marchés publics de l'une des APC rattachée à la Trésorerie communale, alors que ceci ne relevait pas de ses compétences car le montant du marché dépassait les 59.000.000,00 DA. Il y'a eu même règlement d'une première situation, par négligence du Trésorier communal. Ce cas de marché litigieux a nécessité le recours à la justice qui a tranché, en fin de compte en faveur de l'entreprise<sup>2</sup>.

Encore une fois, la méconnaissance des exigences réglementaires a été à la source de ce désordre. Et ce ne sont pas les exemples qui manquent sur ce sujet.

En réalité, la méconnaissance de la législation par les gestionnaires publics est un phénomène très répandu à l'échelle nationale et ne concerne pas uniquement les P/APC.

### 2.2.2. Le manque d'encadrement

Nous ne pouvons pas aller faire une enquête sur le niveau d'instruction (le cadre de ce master ne nous le permet pas) mais, les articles de presse le montrent.

Le manque d'encadrement est criant en général dans les administrations publiques décentralisées et même les cadres intermédiaires boudent ce secteur car ils sont mal rémunérés. Cette carence est due au système d'embauche mis en place par la fonction publique qui repose sur des règles caduques qui privilégient la note du diplôme sur d'autres paramètres tels que la qualification et la compétence. Cependant, ce sont les communes qui ont le plus faible taux d'encadrement et le problème des ressources humaines est souvent mis en avant par les maires en raison du manque d'agents suffisamment formés ou expérimentés.

Il est évident que même les séminaires et recyclages initiés aléatoirement ne suffisent pas. Puisque le P/APC est un commis de l'Etat élu, il doit être nécessairement entouré de personnels compétents dans tous les domaines et devant posséder notamment les connaissances des outils de la gestion des finances publiques. Une étude réalisée en 2008 par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales révèle que, « *le taux moyen national*

---

<sup>1</sup> BENCHOHRA Menouar : diplômé de l'ISE d'Oran et de l'IFID de Tunis, ancien sous-directeur du Trésor public d'Oran, ancien enseignant-associé.

<sup>2</sup> BENCHOHRA.M, op.cit, 2017.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

*d'encadrement des communes n'excède pas 6%, alors qu'il devrait se situer au moins au double»*

Le déploiement humain et des capacités managériales de la commune doit concerner en priorité les aspects du développement économique au même titre que l'amélioration des prestations du service public en général (facilitation pour l'obtention des documents administratifs). Les mesures prises récemment par le gouvernement dans ce contexte sont louables mais encore, il faut les concrétiser.<sup>1</sup>

### **2.2.3. La mauvaise gestion des régies de recettes**

Les régies de recettes sont prévues par les textes de l'article N°208 de la loi relative à la commune et l'article N°03 du décret exécutif n° 93-108 du 5 mai 1993 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes et de dépenses.

La régie de recette est un moyen, ou plus explicitement un service public que la commune peut créer et qui lui permet d'encaisser des fonds par le biais d'un régisseur, en contrepartie des activités rendues, comme le stipule la loi.

Le volume de recettes encaissées dépend de l'importance et du nombre de régies dans la commune. Cette même loi prévoit également aux articles N°150 et N°151 l'exploitation de ces services publics sous forme de concessions. Nous retrouvons dans l'article N°149, parmi les services publics les plus importants énumérés, entre autres, comme suit :

- Les halles, marchés et poids publics ;
- Les parkings et aires de stationnement ;
- Les fourrières ;
- Les transports collectifs ;
- Les abattoirs communaux ;
- Les services funéraires, l'aménagement et l'entretien des cimetières, y compris ceux des chouhada ;
- Les espaces verts, etc...

Malgré le nombre important de ces potentialités, le niveau des recettes a toujours été relativement faible en raison de la négligence dans la gestion. Parmi les constatations relevées, il y'a souvent :

- Une pléthore de régisseurs et de sous régisseurs ;
- Une anarchie dans la tenue des documents comptables, notamment les sommiers des quittances pour les marchés de détail ;

---

<sup>1</sup> Rapport du MICL, « Politique gouvernementale dans le secteur de l'intérieur et des collectivités locales" sur le site du dit ministère, Octobre 2015.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

- Les délais dans la production des états de recettes et de leur versement. ces opérations accusent le plus souvent du retard.

Il convient de remarquer qu'en matière de régies de recettes communales une fois encore, la réglementation est claire:

- « Leurs créations sont du ressort de l'ordonnateur, c'est le P/APC, qui nomme lui-même le régisseur parmi les agents titulaires de son administration et éventuellement des sous-régisseurs lorsque l'activité de la régie est importante.
- Les régisseurs doivent tenir, eux aussi, une comptabilité conformément aux textes ;
- L'ordonnateur a surtout l'obligation de contrôle inopiné des régies, à l'instar du Trésorier communal.»<sup>1</sup>

C'est l'inobservation réglementaire qui explique la mauvaise gestion des régies et par conséquent, la faiblesse de rentrées de fonds dans les caisses de la commune.

Il est malheureux de constater qu'avec tous les services publics dont dispose la commune, celle-ci n'arrive pas à générer valablement des ressources. S'agissant des concessions ou de délégations des biens, on retrouve parfois des anomalies graves telles que la prise en charge et le règlement par les services de la collectivité de certaines charges comme la consommation de l'électricité alors que le bien est loué à autrui. En plus, les contrats de location ne sont pas sérieusement élaborés et la concession dure plus d'une année sans le moindre renouvellement ou actualisation des tarifs<sup>2</sup>.

La gestion par délégation des services publics de la commune peut être un palliatif au mauvais fonctionnement des régies de recettes.

### **2.2.4. Le problème de recouvrement des taxes fiscales et des revenus des biens communaux**

Les taxes fiscales de la commune représentent normalement un des moyens le plus sur et le plus important pour son financement ; cependant leur recouvrement pose le problème majeur auquel sont confrontés non seulement les collectivités locales mais aussi les pouvoirs publics.

En dépit de la panoplie des taxes et impôts locaux et des mesures nouvelles qui s'en suivent à chaque fois, le bilan de recouvrement est toujours mitigé. Pour preuve, les responsables des deux ministères concernés (ministère des finances et le ministère de l'intérieur et des collectivités locales) reconnaissent que la fiscalité locale a dégringolé de 30%

---

<sup>1</sup> Article N°3, N°11 et N°13 du décret exécutif n° 93-108 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes et de dépenses, du 05/05/1993.

<sup>2</sup>BENCHOHRA, Op.cit, 2017.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

dans les années 1990 à autour de 10% actuellement<sup>1</sup>. De surcroît, la structure de cette fiscalité se compose de tout temps de deux impôts classiques générant quasiment 100 % des recettes obtenues, parmi une variété de vingt-sept (27) impôts et taxes confondus. Il s'agit de la TAP, la taxe sur l'activité professionnelle qui détient la grosse part avec 58%, ensuite la TVA, la taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup> avec 35%. Pour l'année 2016, la différence a été récoltée par la vignette automobile à hauteur de 2,7% et de l'impôt forfaitaire unique avec 2% car la TAP a baissé de 2% à 1% suite aux dispositions de la loi de finances complémentaires de 2015 comme on l'a dit précédemment.

La taxe foncière et la taxe d'assainissement constituent l'exemple même de taxes à recouvrement quasiment nul. Ce sont des impôts locaux qui servent à financer le budget de fonctionnement des communes. La première taxe concerne les propriétés bâties et non bâties et la seconde est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les communes qui effectuent ce service.

Les taxes en général sont soit recouvrées par rôle, soit encaissées au comptant. Le rôle est un document comptable comprenant entre autres, la liste portant toutes les références des contribuables concernés ; il est établi par le P/APC et il est adressé au Trésorier communal pour recouvrement. Si la taxe d'habitation est prélevée à la source par la SONELGAZ et la loi de finances complémentaire 2015 a élargi sa perception à l'ensemble des communes<sup>3</sup>, les taxes foncière et d'habitation posent problème dès leur enrôlement. Le recouvrement de ces taxes revient exclusivement aux communes, ce qui explique la réticence, sinon l'insouciance parfois de l'affectation des services intervenant pour leur collecte, en l'occurrence l'administration fiscale et les services du Trésor Public.

La faiblesse du taux de recouvrement est liée essentiellement à un manque d'organisation et de fiabilité des informations communiquées au Trésorier communal par les services des impôts mais également à un manque de moyens. Ces deux taxes sont normalement perçues par le Trésorier communal sur la base des données qui lui sont transmises par le receveur des impôts au sujet des personnes assujetties (noms prénoms, adresses, lieu de résidence...montant)<sup>4</sup>. Toutefois, le règlement de ces taxes se produit rarement en raison du défaut d'adresse précise du débiteur ; normalement les taxes sont à la

---

<sup>1</sup> BENCHOHRA, Op.cit, 2017.

<sup>2</sup> HADDOUCHE. H, « Comment se financent les communes en Algérie », Article de presse publié dans L'actualité en temps réel, le 26/11/2017 consulté le 10/11/2018.

<sup>3</sup> Article N°41 de la loi de finances complémentaire, 2015.

<sup>4</sup> Code des impôts directs.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

charge du locataire qui doit être identifié solidairement avec le propriétaire. D'ailleurs, cela a été intégré dans le cadre de la loi de finances complémentaires de 2015. Ce problème est apparu en tous cas, depuis la séparation hiérarchique, car jusqu'à novembre 2004, la Trésorerie communale ex recette communale était rattachée à l'administration fiscale, c'est-à-dire aux impôts<sup>1</sup>.

Pour surmonter cette difficulté, l'actualisation des listings des redevables avec le concours des services de l'APC est la seule issue.

D'autre part, cela n'empêche pas que le Trésorier communal, en sa qualité de comptable public, se doit de poursuivre le recouvrement des revenus de la commune (taxes, titres de recettes et tous les montants qui lui sont dus) par toutes les procédures que lui consacre le droit. Car sa responsabilité demeure engagée à titre personnel au regard des textes réglementaires<sup>2</sup>. D'ailleurs, comme le stipule la loi relative à la commune tous les rôles de taxes établis par le P/APC et adressés au Trésorier communal pour recouvrement sont des états exécutoires<sup>3</sup>, c'est-à-dire semblables à des décisions de justice et dont le recouvrement est forcé.

En ce qui concerne les revenus des biens communaux. « *Les revenus générés par le patrimoine des communes a représenté 5% de la masse totale des recettes en 2016* »<sup>4</sup>. Nous retrouvons une liste exhaustive des biens communaux privés, à l'article N°159 de la dite loi qui normalement peuvent rapporter des revenus importants si ceux-ci sont bien gérés. Les communes algériennes disposent actuellement<sup>5</sup> de 202.000 biens immobiliers dont 113.000 locaux commerciaux et 65.000 locaux à usage d'habitation ainsi que d'autres équipements (piscines, parkings, crèches communales...). En 2017, il est prévu un apport supplémentaire par la création de 700 autres biens, selon les déclarations d'un responsable du ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Ce patrimoine immobilier est mal géré par les communes, le plus souvent sous forme de régies de recettes ou les rouages de fonctionnement échappent même aux responsables de la commune.

En pratique, dans certaines communes certains biens sont délaissés au profit de privés sans la moindre concession tels que certaines aires et autres parkings, alors que d'autres sont

---

<sup>1</sup> Décret exécutif n° 03- 40 qui a érigé les recettes de gestion des communes, en Trésoreries communales et leur rattachement à la Direction Générale de la Comptabilité, du 19 Janvier 2003.

<sup>2</sup> Article N°206 de la loi 2011-10 relative à la commune et les articles N°33 et N°41 de la loi relative à la comptabilité publique.

<sup>3</sup> Article N°207 de la loi 2011-10 relative à la commune, code communal, 2011.

<sup>4</sup> RABHI. M, « Développement local : les communes invitées à trouver les financements », Article de journal, Journal Liberté, apparu le 31/10/2016 consulté le 20/11/2018.

<sup>5</sup> Ibidem.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

dévalorisés tels les espaces de culture ou de sport et loisirs, ce qui engendre un manque à gagner conséquent.

### **2.2.5. L'absence de maîtrise de la dépense publique**

L'insuffisante maîtrise de la dépense publique constitue un handicap pour la commune. Le manque d'efficacité par la recherche de la quantité au détriment de la qualité, grâce à la disponibilité de moyens financiers, a généré un gâchis important des ressources. La commune engage des dépenses en faisant abstraction de ses capacités de financement car elle est persuadée qu'en cas de besoin, ou d'endettement, c'est l'Etat qui sera le recours pour éponger ses découverts.

La notion de «l'orthodoxie budgétaire» instruite par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales, introduite en 2016, et selon laquelle les collectivités locales doivent épuiser d'abord toutes leurs ressources non consommées avant de recourir à l'Etat<sup>1</sup> est une démarche récusable, et va à l'encontre même du concept de rationalisation de la dépense<sup>2</sup>. Pour preuve, malheureusement, on remarque à chaque fin d'année le lancement de travaux par les communes, entre autres, de façon précipitée et sans soin à cause de la clôture de l'exercice budgétaire et dans des conditions qui nous font penser que ces opérations constituent sans nul doute des niches d'enrichissement personnel<sup>3</sup>.

Pour cela, les autorités financières du pays devraient interdire formellement la reconduction et la consommation de ces crédits ou restes à réaliser en fin d'année.

### **2.2.6. Anomalies des dispositions fiscales**

L'un des exemples le plus illustrant est celui de la TAP, la taxe sur l'activité professionnelle dont le prélèvement se fait au lieu de résidence des entreprises au détriment du lieu de l'activité.

Il en est de même de la fiscalité issue de l'exploitation des carrières des mines dont bénéficie la commune de localisation du siège de la société exploitante au dépens de celle où se trouvent réellement les galeries<sup>4</sup>.

Il convient de souligner également une anomalie fiscale endémique qui prive les communes des ressources propres qui devraient lui revenir de droit et qui sont tirées de redevances comme la TAP, l'impôt foncier, la taxe d'assainissement ou les droits de

---

<sup>1</sup> Projet de loi de finances 2016.

<sup>2</sup> SBAGHDI. H, « 2016 ; année de la performance pour la finance locale », Article publié dans Algérie Presse Service, le 07/09/2015, consulté le 21/11/2018.

<sup>3</sup> BENCHOHRAM, Op.cit, 2017.

<sup>4</sup> Ibidem

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

stationnement à la faveur de l'Etat ou de l'administration fiscale en tant que percepteur. Il s'agit de ce fait, de clarifier les modalités de répartition de la fiscalité entre le budget de l'Etat et celui de la commune, notamment, pour une meilleure maîtrise de la fiscalité locale, (IRG, TVA, IFU, la vignette, etc.)<sup>1</sup>

### 2.3. Les communes algériennes aux potentialités inestimables et sous exploitées

L'Algérie dénombre 1541 communes de spécificités différentes, tant par rapport à la taille, tant au plan de la superficie du territoire et son positionnement que de la démographie. Il y'a des communes de grande superficie mais pratiquement vides de population (exemple des communes du Sud). D'autres communes par contre, leurs superficie est petite mais abritant une population dense (communes du Nord), notamment celles des wilaya de Tizi-Ouzou, Béjaïa et de Bouira. Comme nous pouvons constater une autre différence, celle liée à leur nature géographique. On retrouve des communes de zones côtières telles que les communes d'Azefoun, Tigzirt, Aokas... ; des communes de zones de vallées et plaines (Ouaguenoun, Tizi-Ouzou, Draa Ben Khedda...) et des communes de zones montagneuses telles que Yakouren, Ifarhounen, Agouni Gueghran... Les communes se distinguent aussi de par leur caractère rural et urbain.

Les communes algériennes de par leurs spécificités, recèlent d'énormes potentialités qui peuvent leur en profiter. L'un des nombreux atouts de nos communes est sans conteste l'agriculture. En effet, certaines des communes algériennes offrent des terres fertiles, extrêmement propices à la culture des oranges, mandarines, citrons, double fine, Thomson, clémentines, oliviers, dattes, toutes sortes de légumes, etc. *« D'ailleurs, c'est à ce genre d'activités que s'adonne la quasi-majorité de la population. Néanmoins, pour se faire, il faudrait que les autorités publiques investissent dans ce domaine »*<sup>2</sup>.

Un autre facteur économique qui pourrait être bénéfique pour nos communes est celui de l'artisanat. Cette activité, indissociable à certaines régions et leurs culture, semble avoir été complètement délaissée par la population. Pourtant, ce segment économique est quasi vital pour la renaissance des communes concernées. Ainsi, l'exemple de la poterie modelée à la main a le plus souvent, un usage domestique et par la même possède un caractère utilitaire (plats à galettes et à couscous, pots à eau ou à sauce, marmite, cruches à eau, etc.). Ces trésors restent méconnus du grand public, du fait que ni les citoyens, encore moins les

---

<sup>1</sup> BENCHOHRA, Op.cit, 2017.

<sup>2</sup> Ibidem.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

autorités locales, ne daignent s'y intéresser. Des paysages grandioses et paradisiaques avec une végétation luxuriante, vue imprenable sur les monts, sur les plaines, sur les plages... pourraient aisément donner naissance à un tourisme florissant<sup>1</sup>.

De par la disparité des communes algériennes, chacune a des potentialités qu'elle doit développer pour en créer des ressources lui permettant de sortir de sa crise de financement.

### Section 03 : Les sources complémentaires possibles pour le financement des communes en Algérie

La raréfaction des ressources par la réduction des transferts de l'Etat depuis 2016, et le désengagement constaté de ce dernier sont les principales raisons qui incitent aujourd'hui les communes à développer leurs ressources propres afin de devenir moins dépendante de l'Etat.

« *Il est prouvé dans différents contextes que les besoins des citoyens évoluent beaucoup plus vite que les ressources budgétaires* »<sup>2</sup>. Dès lors, les élus sont appelés à suivre cette évolution et devraient proposer de nouveaux services, ce qui induit en conséquence une évolution des dépenses publiques. Et c'est dans cette situation que, le rôle de régulateur du P/APC se révèle car il doit maîtriser ces nouvelles dépenses et chercher les sources de financement nécessaires.<sup>3</sup>

#### 3.1. Rationalisation des dépenses publiques locales.

Lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent public, il faut mesurer d'abord leur succès et leur échec par l'instauration des règles de sélection qui répondront avant toute chose aux objectifs recherchés tels la création d'emplois ; la diminution de la pauvreté ; l'amélioration des services (Quantité, qualité, temps) ainsi que la création de bien économiques à valeur ajoutée élevée. Il ne suffit pas de savoir ou, comment et pourquoi dépenser l'argent de la commune. Mais, il s'agit également d'éviter toutes formes de gaspillages et cela à travers une gestion rationnelle des ressources naturelles et énergétiques, à l'exemple de l'électricité, du papier... Pour cela, voici quelques exemples de propositions:

##### 3.1.1. Economiser l'éclairage public :

La commune doit augmenter l'efficacité énergétique de son éclairage public et procéder à son évaluation sur la base d'indices de performances énergétiques ; les indices de

---

<sup>1</sup> BENCHOHRA.M, Op.cit, 2017.

<sup>2</sup> UHALDBORE, in « Le maire entrepreneur », Presse universitaire de Pau, France, 1995.

<sup>3</sup> DEBBI. A, « Développer la fiscalité communale et améliorer la performance locale : de la régulation à la stratégie financière de la commune », El bahith review, 2014.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

consommation d'électricité utilisée pour l'éclairage des espaces publics et la mise en valeur des bâtiments, les feux de circulation et les panneaux de signalisation<sup>1</sup>... On remarque dès fois que, cet éclairage reste allumé jusqu'à 10 heures du matin, ne serait-il pas mieux de l'éteindre? Il faudrait aussi faire recours aux énergies renouvelables en plaçant des lampadaires solaires.

### 3.1.2. Rationaliser l'utilisation du papier

Le papier est un outil fabriqué à base de bois, une source naturelle à préserver. Un arbre prend des dizaines d'années pour grandir. De ce fait, il faut réduire l'utilisation du papier ainsi que le gaspillage de cette matière rare. Dans les communes, l'utilisation du papier devra se limiter aux opérations dont l'utilisation est indispensable. Les P/APC devront de ce fait procéder à la numérisation de toute la paperasse administrative et encourager le développement de l'administration électronique. Un système électronique intégré, accessible via internet permettant d'organiser tous les aspects liés aux flux d'informations au sein de la collectivité et vers ses correspondants aboutira sans doute à la diminution de l'utilisation du papier.

La rationalisation de l'éclairage public et celle de papier ne sont que des exemples illustratifs pour minimiser les dépenses publiques, sinon la liste est très longue.

### 3.2. Optimiser et moderniser les financements classiques

Il s'agit dans ce point de revoir la fiscalité locale ainsi que les sources de recettes des communes peuvent faire l'objet d'un meilleur rendement.

#### 3.2.1. Réhabiliter la fiscalité locale

La fiscalité locale comme on l'a déjà vu précédemment représente une source très significative dans le financement des communes. Mais le système actuel est un système hybride et complexe, caractérisée par une faiblesse des taux de recouvrement, imprécisions des différentes assiettes, injuste répartition des taux entre les différentes administrations de l'Etat... « *Cependant, une nouvelle réforme doit venir corriger ces distorsions qui caractérisent la fiscalité actuelle* »<sup>2</sup>. Une réforme qui doit aboutir à regrouper l'ensemble des dispositions légales régissant les impôts et taxes perçues au profit des collectivités locales dans un texte unique (code de la fiscalité locale)<sup>3</sup>. Cette codification est nécessaire pour une

---

<sup>1</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement, « Rapport sur le développement local : 51 mesures visant le développement économique local », Série politique économique et développement N°2, RADP, Octobre 2011. Format PDF disponible sur [http://www.mdipi.gov.dz/IMG/pdf/Rapport\\_sur\\_le\\_developpement\\_local\\_51\\_mesures\\_visant\\_le\\_de.pdf](http://www.mdipi.gov.dz/IMG/pdf/Rapport_sur_le_developpement_local_51_mesures_visant_le_de.pdf) consulté le 05/12/2018.

<sup>2</sup> SMATI. A, « Nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement », article N°5, Recherches économiques et managériales, Juin 2018.

<sup>3</sup> Le ministre de l'intérieur et des CL sur les ondes de la radio nationale, Op.cit, 2016.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

meilleure clarification et lisibilité des dispositions d'assiette de recouvrement et des procédures inhérents aux impôts locaux<sup>1</sup>. Cette réforme se proposera donc de :

- Simplifier le système ;
- Rationaliser et moderniser l'assiette en décentralisant au niveau des communes le pouvoir de réviser les bases ;
- Revoir les taux ;
- Améliorer le taux de recouvrement ;
- Affirmer la nécessaire autonomie fiscale des collectivités locales.

Tels sont les objectifs qui doivent guider une nouvelle législation fiscale locale en vue d'accroître les moyens surtout financiers de nos communes pour qu'elles puissent jouer un rôle moteur dans le développement.

Selon le ministre, cette mesure ne consiste pas à tout taxer et fiscaliser, car la règle dit que trop d'impôts, tue l'impôt. Il s'agirait alors de « *prendre de l'existant, de mettre mécanismes nécessaires pour récolter le due des communes* »<sup>2</sup>. Car maintenant la fiscalité ne profite pas aux communes. Les communes doivent de ce fait, revoir certains impôts locaux qui ne sont pas recouverts correctement tel que nous l'avons cité précédemment à l'exemple de la taxe foncière, la taxe d'assainissement et d'enlèvement des ordures, la taxe sur la publicité ainsi que la taxe d'habitation qui constituent un atout fiscal important que la commune doit recouvrer. Cela, à travers l'adoption et la mise en place de mécanismes de recouvrement se basant sur un recensement et une actualisation permanente et régulière des listings de redevables. Comme, elles peuvent aussi proposer d'autres car les occasions n'en manquent pas pour renflouer leurs caisses. A titre d'exemple, la création d'une taxe sur la réutilisation des données publiques<sup>3</sup> par d'autres acteurs à d'autres fins. Ces informations publiques constituent un patrimoine immatériel que la commune peut valoriser et utiliser pour en tirer une source.

Avant de penser à de nouvelles politiques de développement de la commune et de ses sources de financement, les communes doivent se demander s'ils n'existent pas d'autres pistes de rationalisation. La valorisation du patrimoine peut constituer de ce fait, l'une des solutions

---

<sup>1</sup> HIMRANE. M, « Vers un code de la fiscalité », Revue N°4, The journal of economics and finance (JEF), Janvier 2018 mise en ligne le 05/03/2018.

<sup>2</sup> Déclaration du ministre de l'ICL sur les ondes de la radio nationale, 2016.

<sup>3</sup> GILLES. W, « Les financements alternatifs des collectivités territoriales », Revue française d'administration publique N°144, 2012, P 935. Format PDF disponible sur : <https://www.caim.info/revue-francaise-d-administrationpublique-2012-4-page-929.htm> (consulté le 20/11/2018).

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

qui pourrait permettre aux communes de générer des économies de fonctionnement et d'investissement.

### 3.2.2. Valoriser le patrimoine immobilier de la commune

En Algérie, le parc immobilier est souvent délaissé. Les élus locaux s'y intéressent plus et préfèrent construire du neuf pour laisser une trace et valoriser leur mandat auprès de la population, plutôt que de réutiliser des bâtiments existants dans leurs parcs. Sachant que construire toujours de nouveaux édifices sans regarder ce dont on dispose dans son patrimoine immobilier coûte cher à la commune et sur le budget de l'Etat. Pourtant, dans la situation budgétaire dont se retrouve la commune aujourd'hui, il est nécessaire de passer à une gestion active de son patrimoine immobilier. Cette dernière « *consiste à valoriser les biens de la commune, vendre ceux dont elle n'a pas l'utilité pour pouvoir entretenir ou racheter un bien plus adapté à ses besoins* »<sup>1</sup>. Elle réalise ainsi des économies d'entretiens<sup>2</sup> sur ces biens et récupère des fonds permettant de financer d'autres opérations, acheter ou construire de nouveaux locaux mieux adaptés, mettre aux normes d'autres bâtiments... Pour se faire, la commune devrait d'abord mener un inventaire<sup>3</sup> de son patrimoine. Cette étape constitue un exercice incontournable car la commune ne peut gérer correctement que ce qu'elle connaît. La réalisation d'un inventaire demeure donc un outil indispensable pour mieux connaître son parc au niveau communal. Il consiste à « *reprendre tous les titres de propriétés et recenser les différents biens (les écoles, bibliothèques, équipements, les locaux d'habitation ou commerciaux, les bâtiments prêtés à des associations...) qui sont souvent non suivis.* »<sup>4</sup>

Il est à signaler que ces inventaires existent déjà mais ils ne sont pas utilisables du moment qu'ils sont incomplets et insuffisamment renseignés et c'est pour cela que la commune doit revoir son inventaire de façon à ce qu'il donne des informations précises sur la surface du bâtiment, sa date et son mode d'acquisition, son prix d'achat... Pour pouvoir procéder à la seconde étape qui est l'actualisation et la valorisation de ces biens.

La réhabilitation des sources de financement classiques des communes ne suffirait toujours pas à la satisfaction de tous les besoins locaux. Toutefois, il est aussi nécessaire de penser à la mobilisation de nouvelles sources.

### 3.3. Mobiliser de nouvelles sources

---

<sup>1</sup> CHEVIER.C, « Sept conseils pour mieux gérer le patrimoine immobilier de la collectivité », Article de presse, Le courrier des maires et des élus locaux, publié le 28/04/2015 consulté le 24/10/2018.

<sup>2</sup> CHEVIER.C, « Gestion active du patrimoine : les 7 clefs pour réussir », Article de presse, A la une ; actualité club finances, publié le 21/05/2015 consulté le 24/10/2018. France

<sup>3</sup> Ibidem

<sup>4</sup> CHEVIER.C, Op.cit, 28/04/2015.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

Le ministre a souligné que les interventions de l'Etat au profit des communes se limiteront désormais aux simples projets créateurs de richesses. Et pour donner des pistes de travail, il a indiqué que chaque commune dispose de potentialités de développement importantes qui n'attendent que des idées et des initiatives capables de les rentabiliser et de les développer.<sup>1</sup>

Il convient de dire ici, que les communes algériennes peuvent s'appuyer sur certaines potentialités dont elles disposent afin de tirer des sources de financement qui leur permettront de couvrir leur déficit budgétaire. Parmi ces potentialités, on peut citer, l'encouragement de l'entrepreneuriat, la promotion des produits de terroirs, la valorisation des déchets, le partenariat public-privé, l'intercommunalité, l'exploitation des potentialités naturelles et le développement du tourisme...

### **3.3.1. L'entrepreneuriat; source d'innovation et de création de richesses**

Dans la mesure où la collectivité cherche à trouver de nouvelles sources de financement, la valorisation des richesses locales à travers la mise en place d'un écosystème d'entrepreneuriat local innovant peut être une éventuelle solution car l'entreprise, prend la place d'agent moteur de la croissance économique et de stabilité sociale, puisqu'elle permet de répondre aux besoins de la population ; de construire un tissu économique dense en inter relations et de favoriser l'emploi<sup>2</sup>. L'entrepreneuriat conduit donc à la création de valeur ajoutée et à la création de richesse, ce qui est primordial pour le développement industriel et économique du pays.

Les entrepreneurs jouent un rôle actif dans la réduction du problème du chômage et de l'amélioration du climat social ce qui ouvre la voie vers un développement économique<sup>3</sup> national et local parce que premièrement, la croissance des industries et des entreprises dans divers domaines conduit au développement des prestations publiques car plus les entreprises créent de la richesse, plus elles réalisent du chiffre d'affaires et plus l'Etat dispose, à travers les recettes fiscales, de fonds nécessaires pour les infrastructures, l'éducation, la santé, et l'amélioration de la qualité des services publics. Deuxièmement, l'entreprise participe à la cohésion sociale en créant des emplois et en assurant un revenu aux citoyens qui participent à la stimulation d'une économie locale. Ainsi, nous pouvons dire que l'entrepreneuriat constitue un levier d'élévation du pouvoir d'achat et d'accroissement de la richesse, il est source de taxes et d'accroissement de l'assiette fiscale.

---

<sup>1</sup> ESSAID.W, « Finances locales : BEDOUI demande aux walis de se débrouiller », Algérie focus, Juin 2016.

<sup>2</sup> BOUKRIF. Moussa, « L'entrepreneuriat un levier du développement local », Power point disponible sur le lien [http://www.univ-bejaia.dz/documents/cooperation/Webdays\\_DR\\_BOUKRIF.ppt](http://www.univ-bejaia.dz/documents/cooperation/Webdays_DR_BOUKRIF.ppt) consulté le 02/12/2018.

<sup>3</sup>Ibid.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

L'apport de l'entrepreneuriat dans le développement a été longuement théorisé, « *L'entrepreneur schumpétérien n'est pas un simple créateur, ou repreneur d'entreprise, comme on le dit souvent. C'est le moteur de l'évolution économique. L'entrepreneur, c'est quelqu'un qui apporte une innovation, c'est-à-dire une nouvelle combinaison des moyens de production* »<sup>1</sup>. Selon Schumpeter, ce concept englobe les cinq cas suivants :

- « *Fabrication d'un bien nouveau;*
- *Introduction d'une méthode de production nouvelle;*
- *Ouverture d'un débouché nouveau;*
- *Conquête d'une source nouvelle de matières premières ou de produits semi-ouvrés;*
- *Réalisation d'une nouvelle organisation* »<sup>2</sup>.

A cet égard, l'entreprise créatrice d'emplois est l'élément de base de la dynamique économique du territoire et à ce titre doit faire l'objet de toute l'attention des pouvoirs publics et autorités locales pour la mise en place des conditions idoines permettant sa croissance et sa compétitivité<sup>3</sup>. Parmi ces conditions, l'offre d'un bon cadre institutionnel comportant un corpus de lois et règlements clair, simple, précis et complet ainsi que la simplification des procédures et des obligations administratives nécessaires à la création d'entreprises afin d'encourager l'investissement et de soutenir la création et l'innovation tout en leur proposant des formations dans ce domaine.

### 3.3.2. Promotion des produits de terroir

L'Algérie est un pays vaste avec une forte diversité culturelle et géographique. Vue sa position géographique et son histoire qui est marquée par le passage de diverses civilisations. Ce pays renferme des potentialités considérables en matière de produits de terroirs. Des potentialités pouvant servir le développement et la création de richesse que ce soit au niveau national pour limiter et freiner la dépendance à la manne pétrolière<sup>4</sup>, qu'au niveau local. De ce fait, développer et promouvoir les différents produits de terroirs constituerait une alternative prometteuse pour le développement de la collectivité locale. C'est une stratégie efficace pour la valorisation des produits traditionnels d'origine. Tous les secteurs de production élaborent

---

<sup>1</sup> BOUKRIF, Op-Cit, 2018.

<sup>2</sup> PERROUX.F, « La pensée économique de Joseph SCHUMPETER. Les dynamiques du capitalisme », Librairie DROZ, Genève, 1965, P258.

<sup>3</sup> Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement, Op.cit, 2011.

<sup>4</sup> ABDELLAOUI. I, « Les produits de terroir en Algérie : état des lieux, enjeux et efficacité des stratégies de développement (Cas des dattes Deglet Nour de Tolga) », Mémoire de magister en Sciences agronomiques, option Agriculture et environnement en régions arides, Université Mohammed KHIDHER, Biskra, 2016. P15. Format PDF disponible sur [http://thesis.univ-biskra.dz/2615/1/M%C3%A9moire\\_42\\_2016.pdf](http://thesis.univ-biskra.dz/2615/1/M%C3%A9moire_42_2016.pdf) consulté le 06/12/2018.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

des produits de terroir, dont la diversité s'explique par différents facteurs : leur ancrage dans différentes sociétés locales, leur distribution géographique et les échelles de production pouvant passer d'une production domestique à une véritable production industrielle.

« *Le produit de terroir est essentiellement le fruit de la rencontre entre nature et culture, le résultat d'une symbiose d'une adéquation entre l'activité humaine et les ressources naturelles qui l'entourent* »<sup>1</sup>, le concept produit du terroir fait donc appel, d'une part, au milieu naturel du produit en question, et d'autre part, à un savoir-faire local partagé sur la fabrication de ce produit<sup>2</sup>. Les produits de terroir sont liés à un territoire, à un patrimoine naturel, à des traditions particulières, et donc à la culture et l'histoire d'une région donnée. Un produit de terroir n'est pas forcément traditionnel car on peut voir l'émergence d'une nouvelle technique ou un nouveau procédé (non traditionnel) pour le développement de la culture des produits de terroir<sup>3</sup>. L'Algérie est un pays très riche en ces produits, certains sont connus au niveau international (Deglet Nour, huile d'olives, etc.), d'autres méritent encore d'être valorisés. Les acteurs algériens notamment les élus locaux sont, ainsi, amenés à établir des politiques régionales et nationales de développement de ce secteur.

### 3.3.2.1. L'agriculture

Pour l'agriculture, il s'agirait de regrouper tous les produits agricoles de terroir marqués par les caractéristiques géographique particulières d'une région (nature du sol, climat, relief...), mais également par le savoir-faire traditionnel des hommes ou des femmes qui le produisent. Ces produits sont le fruit d'une interaction entre les savoir-faire locaux et les ressources naturelles particulières. « *Certaines filières agricoles prouvent offrir dans l'avenir, notamment dans les zones des montagnes des modèles de développement basé sur des produits spécifiques, ayant une qualité, une origine et une réputation* »<sup>4</sup>. Parmi ces produits, on trouve essentiellement les produits végétaux comme les dattes (sud), les raisins de table, l'olive de table et l'huile d'olive (petite et grande Kabylie) ainsi que les fruits et légumes (figue sèche, tomate, pomme de terre abricot, grenade, citron, orange, melon, pastèque,...)<sup>5</sup>.

On peut citer plusieurs exemples de produits de terroir qui pourront faire objet de valorisation par les différentes communes algériennes. Les régions du Sud sont très réputées par la datte notamment celle de Deglet Nour, l'une des meilleures dattes au monde.

---

<sup>1</sup> ABDELAOUI.I, Op.cit. 2016.

<sup>2</sup> Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement, Op.cit, 2011.

<sup>3</sup> Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement, Op.cit, 2011.

<sup>4</sup> ABDELLAOUI, Op.cit., 2016.

<sup>5</sup> SAHLI.Z, « Produits de terroir et développement local en Algérie : cas des zones rurales de montagnes et de piémonts », CIHEAM options Méditerranéennes, Série A, Séminaires méditerranéens, N°89, Montpellier, 2009, P.305-338.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

Selon le ministre de l'agriculture, il existerait plus de 230 variétés dans les régions du Sud. Selon un laboratoire français, ces régions renferment une dizaine de cultivars très rares voire menacés d'extinction du fait de la sélection exercée par la pression commerciale véhiculée notamment par la Deglet Nour<sup>1</sup>. Cette diversité biologique est un potentiel important sur lequel doivent s'appuyer les collectivités du Sud.

Dans les régions Nord du pays, plusieurs produits peuvent être valorisés comme les fruits et légumes (tomate, pomme de terre, pomme, abricot, grenade, figue sèche, figes de barbarie..) les plantes naturelles alimentaires, médicinales, aromatiques et condimentaires. Si on prend l'exemple de l'huile d'olive, plusieurs régions se partagent sa production en Algérie notamment la région de Kabylie (dont Tizi-Ouzou, Bejaia, Jijel, Boumerdes). La prise en charge de cette filière, en termes d'organisation, d'infrastructures et de réglementation aura pour effet de maintenir voire d'augmenter l'engouement des conditionneurs et des exportateurs qui, parfois, sont découragés, au bout de leurs premières démarches infructueuses<sup>2</sup>. L'Algérie qui se situe désormais à la cinquième place parmi les producteurs méditerranéens et qui dispose d'atouts indéniables, devra néanmoins relever un certain nombre de défis, tels que la croissance de sa production et de ses capacités de transformation et de conditionnement, l'amélioration de la qualité de son huile par l'instauration d'un label, une organisation professionnelle de la filière oléicole et une amélioration de son organisation à l'exportation pour pouvoir en tirer des profits.

Concernant les plantes naturelles, la richesse de la flore est incontestable en Algérie. « Elle recèle un grand nombre d'espèces classées en fonction de leur degré de rareté : 289 espèces assez rares, 647 espèces rares, 640 espèces très rares, 35 espèces rarissimes et 168 espèces endémiques<sup>3</sup> ». Cette richesse devrait être accompagnée d'un programme de relance et de développement qui encourageront et financeront des projets relatifs à la culture, la production, le conditionnement ainsi que la distillation des plantes médicinales et aromatiques.

La floristique doit devenir donc un centre d'intérêt économique pour l'Etat et les collectivités locales.

### 3.3.2.2. L'artisanat :

---

<sup>1</sup> ABDELLAOUI.I, Op.cit., 2016.

<sup>2</sup> Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement, Op.cit., 2011.

<sup>3</sup> SAHI.L, « La dynamique des plantes aromatiques et médicinales en Algérie ,Troisième partie », CIHEAM Options Méditerranéennes, Série B. Etudes et Recherches; N° 73, Montpellier, 2016, P101-140. Sur le lien : <http://om.ciheam.org/om/pdf/b73/00007156.pdf>

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

L'Algérie à travers le nombre important de ces régions dispose de plusieurs types et variétés de produits artisanaux comme<sup>1</sup> :

- Les bijoux qui diffèrent d'une wilaya à une autre les plus célèbres sont ceux de la Kabylie (bijoux en argent d'Ath Yanni) ;
- Les tapis principalement en Ghardaïa, des wilayas des hauts plateaux et ceux de Kabylie (Tapis d'Ath Hichem) ;
- Le tissage et habit traditionnel qui sont spécifiques à chaque région comme : Kachabia, Djellabas et burnous en poils de chameaux et en l'aine d'ovin ainsi que la robe kabyle (Thijhlith Iwadhiyen) ;
- Production artisanale à partir des sous-produits du palmier (couffin, Hsira, plat de couscous, etc. ...) ainsi que ceux fait de la poterie.

Le territoire algérien est un lieu potentiel de développement, avec l'existence d'une gamme importante de produits agricoles, forestiers et artisanaux de qualité supérieure qui peuvent assurer la sécurité alimentaire et la survie de la population locale. Ces produits présentent aussi des savoirs faire, des représentations culturelles et patrimoniales. « *Une diversité qui peut être un avantage et une alternative pour le développement en cas d'une bonne exploitation* »<sup>2</sup>.

Pour que les communes puissent développer et promouvoir leurs produits de terroirs, certaines mesures doivent être mises en avant, elles sont comme suit<sup>3</sup> :

- Identifier les gisements divers des localités permettant d'améliorer l'attractivité du territoire pour attirer les investisseurs. Cela consiste à définir les éléments d'appréciation de la dynamique de développement communes tout en dressant un état des lieux et en identifiant les contraintes, les limites et les perspectives pour chaque commune afin de mettre en place des indicateurs de qualité qui permettent aux produits du terroir de se distinguer sur les marchés locaux et internationaux et d'être protégés contre toute utilisation abusive ;
- Créer des consortiums qualité régionaux est une stratégie efficace pour la valorisation des produits locaux. Les entreprises locales algériennes, par exemple, peuvent

---

<sup>1</sup> ALGEX, Op.cit., 2011.

<sup>2</sup> KEBAILI.S, « Entrepreneuriat social et valorisation des produits du terroir dans la Wilaya de Tizi-Ouzou : cas de la filière oléicole », Mémoire de Master en sciences économiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2014, P 124.

<sup>3</sup> Ministère de l'Industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement, Op.cit., 2011.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

s'organiser en réseaux et groupements afin de faciliter l'accès à ces produits et de se rapprocher le maximum possible du consommateur ;

- Promouvoir l'entreprise citoyenne locale. Cela consiste à encourager par une série de mesures fiscales et des avantages permettant aux chefs d'entreprises d'adopter des technologies propres, d'opérer des redéploiements pour introduire des processus industriels non polluants ;
- Promouvoir un programme de réalisation de pépinières d'entreprises suivant les besoins spécifiques des communes et cela à travers la réalisation en concours définitif de bâtiments industriels avec un soutien en gestion administrative et la mise à disposition des jeunes entrepreneurs ou porteurs de projets de surfaces pour des activités industrielles de production de biens et de services.

Les produits de terroirs peuvent de ce fait, être une source de financement importante pour les communes et les collectivités locales algériennes si elles sont bien gérées, développées et promues.

### 3.3.3. Le partenariat public-privé

Le partenariat public-privé peut être défini comme un contrat de coopération entre les autorités publiques et un partenaire privé, qui vise à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou la fourniture d'un service.<sup>1</sup> Le PPP associe les partenaires publics et privés dans la réalisation d'une opération pendant une période bien définie ou chacun apporte son savoir, ses compétences, ses moyens matériels, financiers et humains. L'apport des meilleurs atouts de chaque partenaire améliore le rapport qualité/coût<sup>2</sup> du projet et génère des profits pour chacune des parties.

Le recours aux opérations de PPP s'explique par différents facteurs. Au regard des contraintes budgétaires auxquelles doivent faire face les Etats membres, les PPP encouragent la mobilisation de nouvelles sources de financement en faveur de l'aménagement d'infrastructures et la création de nouvelles opportunités de développement de marché financiers locaux. Cela se concrétise à travers<sup>3</sup> :

- L'amélioration de l'accès aux capitaux et marchés financiers étrangers ;
- La mobilisation des marchés financiers locaux qui n'ont pas l'habitude de financer

---

<sup>1</sup> DEFFONTAINES. G, « Extension du domaine de la finance? partenariat public-privé et financiarisation de la commande publique », thèse de doctorat en sociologie, université Paris-Est, Paris, 2013, P60. Format PDF disponible sur <https://hal.archives-ouvertes.fr> consulté le 13 décembre 2018.

<sup>2</sup> AOUMAD.S et BEKKA.S, « Le partenariat public-privé Algéro-singapourien dans le domaine maritime », Mémoire de Master en sciences de gestion, option Finance et commerce international, Université Abderrahmane Mira, Bejaia, 2017

<sup>3</sup> CHERGUID, « La gouvernance locale et le partenariat public-privé », Article N°01, Revue Abaad Iqtissadia, Université de M'Hamed BOUGARA, Boumerdes, 2015.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

directement des projets d'infrastructures, mais souhaitent exploiter les opportunités d'investissements stables à long terme ;

- L'allègement des tensions budgétaires qui s'exercent sur les entreprises publiques grâce à la distribution des obligations financières.

Les PPP apportent également d'énormes avantages<sup>1</sup>. D'abord, la répartition de risques entre le partenaire public et le partenaire privé, sur lequel sont transférés des aléas habituellement supportés par le secteur public au secteur privé, ainsi qu'une transparence et un degré de concurrence plus élevées, qui réduisent les risques d'actes de corruption et mettent en évidence les coûts cachés. Ensuite, la minimisation des coûts par une démarche qui met l'accent sur le rapport coût-efficacités, notamment grâce à la rationalisation du coût de la main d'œuvre et du matériel. Enfin, à l'inverse des marchés publics, le PPP permet à la le paiement différé et l'étalement du paiement sur toute la durée du contrat ainsi que la réduction du temps de réalisation.

Une autre forme d'alliance, de partenariat ou de coopération peut exister, pas seulement entre le public et le privé mais également entre une collectivité et une autre dans le cadre de ce qu'on appelle l'intercommunalité.

### 3.3.4. L'intercommunalité

En dépit de toutes les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités locales en Algérie, la commune ne peut toujours pas à elle seule, mener dans de meilleures conditions ses compétences. C'est pour cela qu'elle est appelée à coopérer avec d'autres communes pour gérer des services en commun dans le cadre de ce qu'on appelle l'intercommunalité. Ce concept initié pour la première fois en Algérie dans le code communal 2011 est une notion nouvelle que nous avons soulignée dans le premier chapitre. Une notion qui a fait l'objet de plusieurs publications scientifiques<sup>2</sup>.

La coopération intercommunale répond à plusieurs objectifs, que nous résumons ainsi :

- Réalisation du plein-emploi des ressources et des capacités humaines locales, par le développement de solidarités basées sur la complémentarité entre les communes d'un même territoire<sup>3</sup>, permettant ainsi l'amélioration des conditions de vie de la population ;

---

<sup>1</sup> Etude réalisée par : Frédérique PREDALI, « le financement des infrastructures de transport avec des ppp ». Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France.2007. p25.

<sup>2</sup> LATRECHE.I, BOULAHBEL.A, CHERABI, « Les partenariats public-privé: Une forme de coordination pour la modernisation des services publics », Article de revue N°09, les Cahiers du MECAS, Décembre 2013, & TALAH.A, Op.cit., 2014.

<sup>3</sup> RABIA.E, «L'intercommunalité un cadre institutionnel pour impulser la dynamique du développement local», In revue Profils, N° 05, 2005, P. 33-35.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

- Le regroupement des moyens et le développement de stratégies cohérentes sur une échelle plus importante<sup>1</sup> pour gérer en commun des équipements ou des services publics et faciliter des projets de développement économique à une échelle dépassant celle de la commune ;
- Rationalisation des conditions de fourniture des services publics locaux, l'adaptation de leur taille, de leur gamme, d'où l'économie d'échelle<sup>2</sup>;

L'intercommunalité dans sa perception générale, est une approche complémentaire de l'action communale, pouvant faire face à des problématiques qu'une commune seule ne saurait assumer. Cet acte est très intéressant aux communes qui désirent s'associer afin de réaliser un projet ou assurer un service. C'est une solution qui permet de mutualiser des ressources communes et de partager les profits et les bénéfices à moindre coût<sup>3</sup>.

### 3.3.5. La valorisation des déchets

La mondialisation a suscité d'importantes controverses dans le monde, mais son impact environnemental n'est pas à négliger à savoir l'augmentation de la production des usines polluantes, multiplication de problèmes environnementaux<sup>4</sup>. Au niveau local, la population suit ce mouvement, ses besoins de consommation ont augmentés suivis d'une énorme production de déchets alors que la gestion de ces derniers au niveau des collectivités se résume tout simplement à la collecte et à l'évacuation de ces déchets vers les décharges publiques souvent non contrôlées<sup>5</sup> et ne dispose d'aucun mécanisme de recyclage, de traitement ou de valorisation des déchets qu'ils soient agricoles, industriels ou urbains. Alors que cette dernière peut constituer un véritable atout pour elles si elle est valorisée.

Au moment où les collectivités locales algériennes notamment les communes éprouvent des difficultés en matière de financement, la gestion et valorisation des déchets constitue une stratégie importante qui pourrait remédier à ce problème.

---

<sup>1</sup> CARLIER. B, RUPRICH. R et LEVRAULT. B, «Initiation aux finances locales », Edition Berger Levrault, 1996, p. 29.

<sup>2</sup> PAPILLON. J-C et LEDUFF. R, «Gestion publique», Edition Vuibert, Paris, 1998, p. 69.

<sup>3</sup> TALAH. A, Op-Cit, 2014.

<sup>4</sup> DORBANE Nadia, « Mondialisation et environnement : avancées et contraintes », Revue de Web environnement et écologie en Algérie, UMMTO, 2012. <http://www.nouara-algerie.com/article-mondialisation-et-environnement-avancees-et-contraintes-par-mme-nadia-dorbane-et-mr-brahim-guend-108196161.html>

<sup>5</sup> DORBANE. Nadia, «Les contraintes de la gestion des déchets dans les villes algériennes : cas de Tizi-Ouzou », Revue campus N°06, Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, 2013.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

La gestion des déchets consiste selon DJEMACI en la collecte, le tri, le transport, le stockage, la valorisation et/ou l'élimination des déchets<sup>1</sup>. Si la commune se charge de la collecte des déchets, c'est même l'une de ses prérogatives principales. Les autres modes de gestion ne sont généralement pas assurés par les communes. Ce sont ces activités qui viennent en aval de la collecte qui pourraient constituer des gisements importants pour la commune en termes de création de richesse. En effet, la valorisation des déchets consiste en la réutilisation, le recyclage ou le compostage des déchets. Trois filières<sup>2</sup> de valorisation existent à savoir la valorisation de la matière, la valorisation énergétique et la valorisation agronomique. La première permet de traiter les déchets recyclables pour en faire des matières premières secondaires (papier, bois, métaux...). La deuxième, permet de produire à partir des déchets non recyclables de l'électricité et alimenter des réseaux de chauffage urbain, ainsi que la production de combustible de récupération et alimenter les fours ou des centrales industrielles. La dernière permet, de transformer les déchets organiques en compost et amendements organiques pour revitaliser les sols.

Pour appuyer nos propos, on peut illustrer les avantages des différentes filières de valorisation par le tableau suivant :

**Tableau N°4** : Les avantages des différentes filières de valorisation des déchets.

Type de valorisation	Valorisation matière	Valorisation agronomique	Valorisation énergétique
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Évite la mise en décharge et l'incinération.</li><li>-Plus économiques.</li><li>-Préserver les matières premières naturelles.</li><li>-Utiliser un déchet comme ressource</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Renforcer le secteur agricole.</li><li>-Un produit hygiénisé.</li><li>-Production de gaz et d'énergie.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Produire de l'énergie</li><li>-Utilisation de mâchefer.</li><li>-Réduire les déchets à enfouir.</li></ul>

**Source** : tableau fais par nos soins à partir de recouplement de plusieurs sources.

A travers le tableau, on déduit que la valorisation des déchets dans tout ses sens permet de répondre à plusieurs finalités. D'abord, à celle de réduction des quantités des déchets tout en les réutilisant à d'autres fins. Ensuite, celle de préservation des matières

<sup>1</sup> DJEMACI. Brahim, « La gestion des déchets municipaux en Algérie : analyse prospective et éléments d'efficacité », Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université de Rouen, France, 2012. Page E. PDF <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00804063>

<sup>2</sup> DJEMACI, Op.cit, Page F.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

premières naturelles en les remplaçant par celles recyclées. Enfin, celle de gains économiques, aspect qui intéresse notre objet de recherche. Il s'agit de la vente et la commercialisation des matières ou produits valorisés. Et c'est pour cet objectif que les collectivités locales en général et les communes en particuliers, doivent adopter cette stratégie de valorisation des déchets ainsi que le développement des systèmes de gestion, de recyclage et valorisation des déchets et l'encouragement de tout projet les concernant ainsi que l'engagement dans des projets d'intercommunalité pour développer cette stratégie.

### 3.3.6. Valorisation touristique du patrimoine

« Après avoir été considéré pendant longtemps comme improductif et une source de dépense consentie par l'Etat pour assurer sa sauvegarde, le patrimoine de nos jours et de plus en plus perçu comme un créateur de richesses et une source d'attractivité pour les territoires »<sup>1</sup>. Suite à ce changement de considération, le patrimoine s'est attribué un rôle non négligeable dans le développement économique, culturel et social.

Les activités créées à partir du patrimoine sont généralement liées de façon directe ou indirecte au tourisme. Ces deux notions sont liées car il suffit de voir la corrélation entre les sites patrimoniaux et la fréquentation touristiques des territoires concernés pour le vérifier. L'intérêt pour le patrimoine et celui accordé à sa valorisation touristique vont de pair. Il s'agit à la fois de créer de nouveaux lieux et produits touristiques afin d'augmenter l'attractivité des territoires et de construire une offre d'activités et par là créer des richesses et des emplois<sup>2</sup>.

L'Algérie referme un potentiel touristique important. Son passé historique marqué par différentes civilisations, son climat et sa géographie en particulier le Sahara, sa cote méditerranéenne (1644 Km de littorale)...constitue l'essentiel de son patrimoine, sa valorisation constituera un véritable atout pour l'économie nationale et l'économie locale.

Le secteur du tourisme est connu comme un secteur créateur d'emplois, pourvoyeur de tourisme, distributeur de richesses, promoteur de produits locaux<sup>3</sup>... Il apparaît donc qu'il est une des solutions et un espoir de sortie de crise pour les communes algériennes dont les activités économiques sont en déclin. Les communes pourraient de ce fait réhabiliter et revaloriser les différents sites historiques, monuments, vieilles maisons, musés, bâtiments architectural, ruines...Ainsi que la mise en valeur de son patrimoine naturel tel les paysages, la mer, la montagne, les sources en eau...

---

<sup>1</sup> IDIR. M.S, « Valorisation du patrimoine, tourisme et développement territoriale en Algérie : cas des régions de Béjaia en Kabylie et Djanet dans le Tassili n'Ajjer », Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université de Grenoble, France, 2013.P 2. PDF disponible sur <https://tel.archives.fr/tel-00967954>

<sup>2</sup> Ibidem. P 3.

<sup>3</sup> Ibidem. P 4.

## Chapitre II : Alternatives de développement de nouvelles sources de financement des communes algériennes

---

Pour attirer les touristes source d'entrée d'argent, créer de l'emploi et dynamiser l'économie locale.

La valorisation touristique du patrimoine par les communes aurait des effets positifs indéniables. D'une part, il permettra la stimulation de l'économie locale, ferai entrer des devises et générer des emplois. Contribuerai au maintien des traditions et des savoir-faire et la conservation des sites d'autre part.

### **Conclusion**

Dans ce deuxième chapitre, nous avons essayé d'étudier le contexte économique du pays, qui met les collectivités locales en difficultés ainsi les nouvelles exigences accordées aux communes dans le cadre de ce contexte.

Dans un second temps, nous avons essayé d'établir un état des lieux des finances de la commune algérienne à travers l'élaboration d'un diagnostic territorial qui nous permet de faire ressortir les différents problèmes et lacunes qu'éprouvent les communes algériennes en termes de gestion et de financement, ainsi que l'Etat des lieux en termes d'exploitation des potentialités. C'est à partir de ce diagnostic que nous avons essayé d'apporter des propositions qui pourrait faire objet de nouvelles sources de financement pour les collectivités.

Après avoir énuméré les différents points sur lesquels les communes peuvent se baser pour tirer profit, le prochain chapitre visera à réexaminer ces résultats au sein de notre terrain d'étude, les communes de la daïra de Boghni.

**Chapitre III :**  
**Présentation de l'enquête de terrain**  
**et analyse des résultats.**

# Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

## Introduction

Pour appréhender empiriquement tous les aspects théoriques développés dans les chapitres précédents, nous avons mené une étude qualitative au niveau des quatre communes de la daïra de Boghni.

Ce dernier chapitre sera intégralement consacré au travail d'enquête et de recherche d'informations, pour montrer comment se présente la question de la recherche de nouvelles sources de financement auprès des communes.

Nous avons mené une enquête par entretiens avec le P/APC et le secrétaire général de chacune des communes (Boghni, Mechtras, Assi Youssef, Bounouh) qui nous ont reçues à plusieurs reprises en fonction de leur disponibilité. Les déplacements auprès de ces communes ont été nombreux mais pas toujours fructueux du fait de la difficile perception de la question des nouvelles sources de financement par nos interlocuteurs afin de vérifier les possibilités de mobilisation de nouvelles sources de financement par ces communes.

A travers ce présent chapitre, nous allons traiter trois sections. Dans la première, nous présenterons notre approche méthodologique et les visées d'entretiens avec les responsables locaux. Dans la deuxième section, nous ferons une présentation générale de notre terrain d'étude. La troisième section sera consacrée à l'analyse des potentialités économiques, humaines et naturelles des communes étudiées pouvant faire objet de sources de financement pour ces communes. Nous terminerons par la présentation de nos résultats d'enquête sur la réalité de la mobilisation des sources de financement telles que présentées dans le deuxième chapitre, par les communes de notre étude.

## Section 01 : Présentation de la méthodologie de l'échantillon d'étude empirique

L'objet de cette section sera de présenter la méthodologie et l'échantillon de l'étude empirique. Il sera question de présenter les techniques d'investigation utilisées afin de recueillir les données, l'échantillonnage choisi, les difficultés rencontrées et enfin présenter les communes enquêtées.

### 1.1. Méthodologie de la recherche

Le but de notre enquête est de déterminer les possibilités de développement de nouvelles sources de financement par ces communes, tout en analysant leurs territoires ainsi que les potentialités en matière de ressource humaine, naturelles et ressources économiques ainsi que leur capacité de développement du tourisme, de partenariat...

## **Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats**

---

Cette démarche est très nouvelle pour les communes algériennes et constitue l'exigence majeure du moment. En effet, une étude des potentialités s'avère nécessaire pour la réalisation de cette démarche. En langage scientifique nous parlerons de diagnostic territorial, qui ne peut être mené sans l'implication et la volonté des élus locaux.

Dans le but d'atteindre l'objectif de la recherche et de vérifier les hypothèses de notre travail, on a opté pour la méthode qualitative qui s'avère la plus adéquate à notre thème. Elle est liée à la nature de notre sujet qui vise à analyser les potentialités dont disposent les communes qui pourraient constituer des sources de financement.

### **1.1.1. Entretiens directs**

On a adopté la technique d'entretiens directs<sup>1</sup> dans le but de recueillir directement des données qualitatives auprès des responsables des communes qui nous ont donné des informations concernant notre recherche. Le choix a été dicté par la nature même de notre sujet. Les différents cours de méthodologie que nous avons suivis pendant la formation de ce master nous ont aidés à faire ce choix. En annexe, nous donnerons l'essentiel des points abordés dans les entretiens.

### **1.1.2. L'échantillonnage**

Vu l'objectif de notre recherche, notre choix de l'échantillon s'est basé sur les responsables locaux car, il s'agit des premiers responsables dans les prises de décisions. A cet effet, on s'est intéressé en premier lieu aux présidents d'APC du moment qu'ils sont les premiers responsables des communes pendant leur mandat, en deuxième lieu, les secrétaires généraux parce que ces derniers connaissent mieux leur commune du moment que leur présence ne se limite pas à un ou deux mandats mais ils ont un poste fixe. Notre travail de terrain a commencé en mois de Juillet 2018 jusqu'à la fin du mois de Décembre de la même année. La nature de notre thème ne nous exige pas de nous présenter tous les jours aux communes mais d'opter juste pour un recueil de données théoriques (monographies des communes, données économiques...) pour bien cerner notre terrain d'étude, après nous avons procédé aux entretiens avec les responsables pour mieux appuyer notre analyse.

## **1.2. Les difficultés rencontrées**

Nous voulons signaler certains obstacles rencontrés. D'abord, le temps restreint accordé à notre enquête de terrain du moment que les deux premiers mois d'enquête se sont

---

<sup>1</sup> Voir en annexe N°01 le guide d'entretien

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

déroulés durant la période des vacances (période estivale). Nous aurions voulu avoir plus de temps pour pouvoir recueillir plus d'informations afin d'enrichir notre travail.

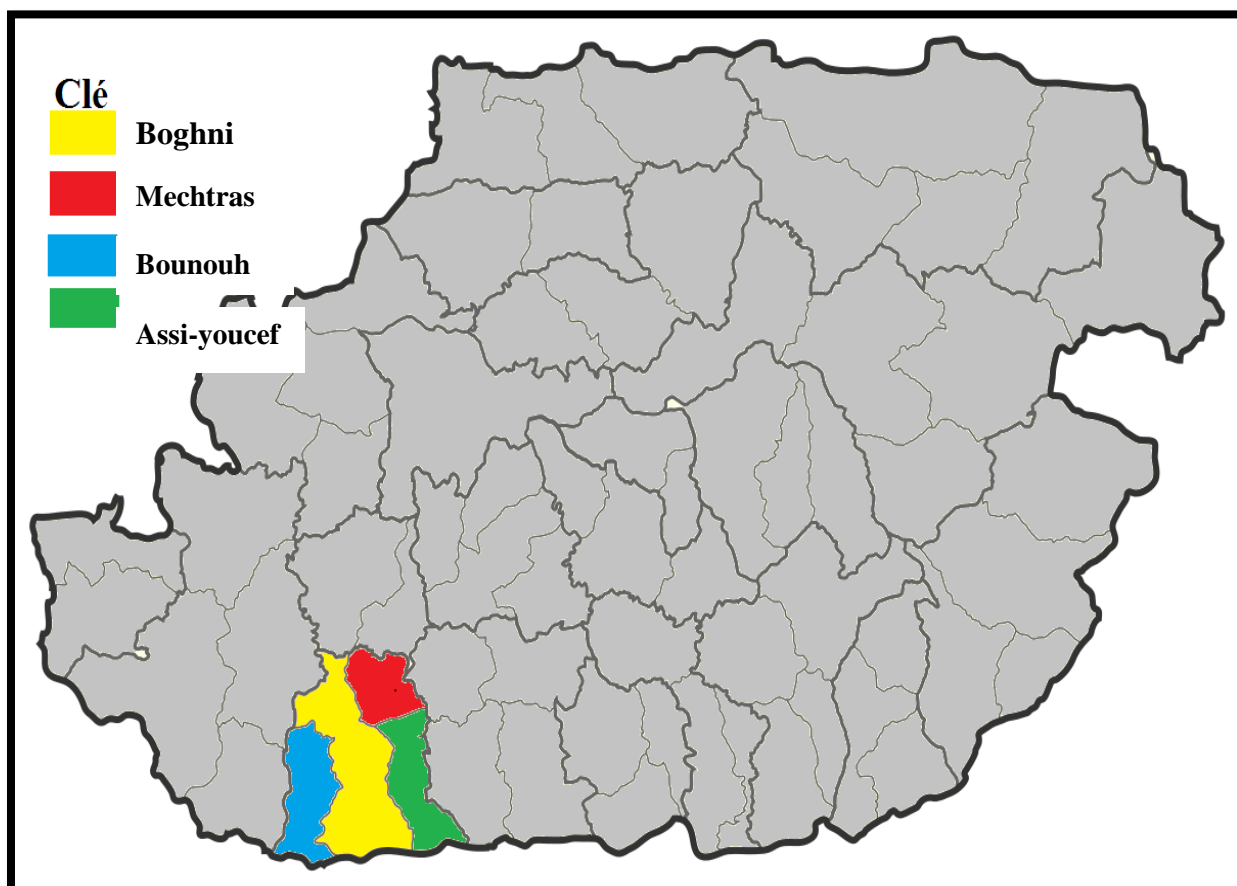
Et la deuxième contrainte est la difficulté d'accès aux informations et la non disponibilité des données utiles pour notre sujet par faute de leur non actualisation.

La troisième contrainte constitue la distance et les difficultés de déplacement. Les communes étant éloignées de mon lieu de résidence, les multiples déplacements effectués étaient à ma charge, car aucun financement ne m'a été octroyé.

### Section 2 : Présentation générale du terrain d'enquête

Notre terrain d'étude est constitué des quatre (04) communes composant la daïra de Boghni à savoir la commune de Mechtras, Bounouh, Assi youcef et la commune de Boghni. Les quatre communes sont issues du découpage administratif de 1984, situées à environ 38 Km au Sud de la wilaya de Tizi-Ouzou.

**Figure N°01 : Situation géo-administrative de la commune des communes de Boghni**



Source : réalise par nos soins.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

### 2.1. Situation géographique et démographique des communes de notre enquête

Pour résumer les différentes données géographiques et démographiques liées aux quatre communes composant notre terrain d'enquête à savoir celle de Boghni, Assi-Youcef, Bounouh, et celle de Mechtras, nous avons dressé le tableau suivant :

**Tableau N°05** : Tableau récapitulatif des données géographiques et démographiques des communes de la daïra de Boghni

Données Communes	Superficie	Population	Délimitation géographique
Boghni	51 Km <sup>2</sup>	31 263 Habitants	<b>Nord</b> : C <sup>ne</sup> de Maatkas ; <b>Sud</b> : C <sup>ne</sup> de Bounouh ; <b>Est</b> : C <sup>ne</sup> de Mechtras et d'Assi-Youcef ; <b>Ouest</b> : C <sup>ne</sup> d'Ain Zaouïa
Assi-Youcef	26 Km <sup>2</sup>	14 789 Habitants	<b>Nord</b> : C <sup>ne</sup> de Mechtras, <b>Sud</b> : Massif de Djurdjura ; <b>Est</b> : C <sup>ne</sup> d'Ait Bouaddou et la C <sup>ne</sup> de Tizi N'Tletha ; <b>Ouest</b> : C <sup>ne</sup> de Boghni.
Bounouh	29 Km <sup>2</sup>	9 731 Habitants	<b>Nord</b> : C <sup>ne</sup> de Boghni et Ain Zaouïa ; <b>Sud</b> : wilaya de Bouira ; <b>Est</b> : C <sup>ne</sup> de Boghni ; <b>Ouest</b> : C <sup>ne</sup> de Frikat
Mechtras	17 Km <sup>2</sup>	12 683 Habitants	<b>Nord</b> : C <sup>ne</sup> de Souk-El Thnine ; <b>Sud</b> : C <sup>ne</sup> Assi-Youcef ; <b>Est</b> : C <sup>ne</sup> Tizi N'Tletha ; <b>Ouest</b> : C <sup>ne</sup> de Boghni

**Source** : Etablie par nos soins à partir des documents fournis par les quatre APC

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

### 2.2. Les infrastructures de base

Les communes de Boghni, Assi-Youcef, Bounouh et Mechtras disposent de différentes infrastructures routières, sanitaires et culturelles qu'on peut résumer dans le tableau suivant :

**Tableau N°06 : Les infrastructures de base des quatre communes étudiées**

Communes	Boghni	Mechtras	Bounouh	Assi-Youcef
<b>Données</b>				
<b>Voies et réseau routier :</b>				
- Route wilaya ;	25,8 Km dont 18,9 en bon état ;	-	-	5,2 Km dont 2,1 km en bon état ;
- Chemins wilaya ;	6,55 Km dont 3,36Km en bon état ;	-	4,7 Km dont 2,1 Km en bon état ;	5 Km dont 2 Km en bon état ;
- Chemins communaux	75,1 Km dont 3,36 en bon état.	42,3 Km dont 35,5 Km en bon état.	52 Km dont 46 Km en bon état.	22,3 Km dont 18,5 Km en bon état.
<b>Education, Formation professionnelle et culture :</b>				
- Ecole primaire	13	05	07	04
- Nombre de CEM	04	03	02	02
- Nombre de lycées	02	01	00	00
- Nombre de CFPA	02	01	01	01
- Bibliothèque		01	00	01
- Maisons de jeunes	02	01	01	02
<b>Infrastructures sanitaires</b>				
- Salle de soins	05	03	04	02
- Hôpital	01	-	-	-
- Centre de santé	01	-	-	-
<b>Taux de raccordement :</b>				
- A E P	100 %	99 %	99 %	99 %
- Assainissement	100 %	98 %	93 %	96 %
- Gaz	75,75 %	86,51 %	97,82 %	95,22 %
- Electricité	99,81 %	98,79 %	97,01 %	97,53 %

**Source :** Réalisé pas nos soins à partir des documents fournis par les quatre APC et des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2017.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

### 2.3. Classification des communes étudiées selon leur nature et leur ratio de richesse

Les communes de Boghni, de Mechtras, Bounouh et d'Assi -Youcef ont une morphologie différente.

**2.3.1. Selon le facteur naturel :** elles peuvent être réparties sur deux zones:

- La commune de Bounouh et d'Assi-Youcef comme zones montagneuses
- La commune de Mechtras et celle de Boghni comme zone de vallées et plaines.

Ces communes se situant dans le massif central, se distinguent par des formes tantôt étroites et aigues ayant généralement entre 800 à 1000 mètres d'altitudes. La chaîne de Djurdjura est un important massif montagneux qui constitue une barrière naturelle qui se déploie d'Ouest en Est dans la partie Sud des communes.

Cette situation géographique fait que ces communes soient caractérisées par un régime pluviométrique important avec des quantités très importantes variant entre 600 et 1000 millimètres de pluie par an, communes bien arrosées.

Les caractéristiques du climat de ces communes se rapprochent sensiblement du climat tempéré avec accentuant de la pluviométrie et la rigueur des hivers ce qui fait de ces communes un réservoir d'eau appréciable.

**2.3.2. Selon le ratio de richesse :** les ressources des communes de la daïra de Boghni sont constituées comme suit :

**Tableau N°07 :** Ressources des communes (Exercice 2017)

Communes Ressources	Boghni	Assi-Youcef	Bounouh	Mechtras
Produit de la fiscalité (DA)	95 579 681,66	4 511 103,14	5 160 635,29	11 644 474,69
Produit du patrimoine (DA)	13 590 936,00	486 507,60	106 121,90	114 000,00
Autres produits (DA)	171 447 489,45	113 838 948,62	140 471 548,70	129 264 701,68
Total (DA)	280 618 107,11	118 836 559,36	145 738 305,89	141 023 176,37
Population	31 263 Habitants	14 789 Habitants	9 731 Habitants	12 683 Habitants
Ratio de richesse (DA/Habitant)	3 398,16	350,51	544,97	1 069,19

**Source :** réalisé par nos soins à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2017 et les documents fournies par les quatre APC.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

A travers le tableau, les communes de la daïra de Boghni peuvent être réparties selon leur ratio de richesse comme suit ;

- La commune de Boghni dispose d'un ratio supérieur à 2000 Da/Habitant ce qui la met dans la catégorie des communes riches ;
- La commune de Mechtras comme commune moyennement riche avec un ratio situant entre 1000 et 2000 DA/Habitant ;
- La commune de Bounouh comme commune défavorisée financièrement avec un ratio situant entre 500 et 1000 DA/Habitant ;
- La commune d'Assi-Youcef comme commune pauvre avec un ratio inférieur à 500 DA/Habitant.

La nature distincte des quatre communes sur le plan géographique et économique ainsi que la proximité de ces communes constituent le point justificatif de notre choix de l'échantillon de notre terrain d'étude. Pour essayer, de répondre à une telle problématique et vérifier la capacité des communes à mobiliser des sources de financement ne doit pas se focaliser sur une seule commune qu'elle soit riche ou pauvre, de zone montagneuse ou de plaines. Mais, elle doit se faire sur des communes très distinctes.

### **Section 03 : Diagnostic, analyse et perspectives de développement des sources de financement dans les communes de la daïra de Boghni**

L'objet de cette section sera de diagnostiquer et d'analyser dans un premier temps les potentialités économiques et naturelles des communes de la daïra de Boghni sur lesquelles se basent et pourront se baser ces communes pour tirer des sources de financement. Il s'agira aussi de présenter nos résultats empiriques relatifs aux potentialités de développement de nouvelles sources de financement dans les quatre communes étudiées et cela à partir de nos entretiens avec les responsables locaux. Enfin, nous terminerons par souligner les écarts entre les propositions des responsables, les possibilités théoriques, les exigences des pouvoirs publics et le terrain.

#### **3.1. Diagnostic et analyse des potentialités des communes de notre échantillon d'étude**

Il s'agit dans ce point de faire une analyse du terrain pour vérifier la disponibilité des potentialités pouvant faire objet de valorisation et de mobilisation de sources de financement abordées tel que abordé dans la partie théorique, dans les communes de notre terrain d'étude.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

### 3.1.1. Les activités économiques

Ce point va traiter l'existante des entreprises et du commerce dans les finances des communes étudiées.

**A. L'entrepreneuriat :** il s'agit d'identifier le nombre d'entreprises existantes dans chacune des communes de notre enquête

**Tableau N°08 :** Tableau des entreprises des communes de la daïra de Boghni

Entreprises Communes	Nombre d'entreprises implantées	Nombre d'entreprises par secteur	Total effectifs employés
Boghni	28 entreprises	- 15 E/ses agro-alimentaires ; - 8 E/ses en chimie plastique ; - 5 E/ses en industrie manufacturées	684 employés
Bounouh	3 entreprises	- Agro-alimentaire	28 employés
Mechtras	1 entreprise	- Matériaux de construction	12 employés
Assi-Youcef	1 entreprise	- Agro-alimentaire	7 employés

**Source :** Etablie par nos soins à partir des données de l'annuaire statistiques de Tizi-Ouzou, 2017.

A partir du tableau, nous pouvons déduire que c'est la commune de Boghni qui dispose du plus grand nombre d'entreprises qui englobe 684 employés, une potentialité économique entrepreneuriale importante qui profite à la commune en termes de fiscalité locale. Les communes de Bounouh, Mechtras et celle d'Assi-Youcef ont un tissu économique entrepreneurial très faible avec un nombre d'entreprises inférieur à 5 entreprises, ce qui signifie la faiblesse du produit de la fiscalité locale de ces communes, un secteur que ces communes devront développer et mobiliser à l'avenir.

En termes d'entrepreneuriat, c'est donc la commune de Boghni qui profite le plus de cette potentialité.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

### B. L'activité commerciale

L'activité commerciale dans les communes de notre échantillon d'étude est comme suit :

**Tableau N°09 : Répartition du commerce dans les communes de notre étude**

Désignations de Communes	Commerçants	Nombre de Superettes
Boghni	2 673	07
Bounouh	270	00
Assi-Youcef	546	03
Mechtras	664	02

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2017.

A partir du tableau, nous constatons que l'activité commerciale est très importante dans la commune de Boghni (une source importante de la fiscalité locale). Les communes de Mechtras, d'Assi-Youcef bénéficient également d'un nombre important de commerces à la différence de la commune de Bounouh qui dispose d'un nombre moins important voir insignifiant.

### 3.1.2. Production de terroir

Il s'agit dans ce point d'analyser les potentialités agricoles et artisanales des communes de notre terrain d'étude et d'identifier celles qui pourront faire objet de promotion et de valorisation.

#### A. l'agriculture

La répartition des terres agricoles dans les communes de notre échantillon d'étude est faite comme suit :

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

**Tableau N°10** : Répartition générale des terres de communes de notre terrain d'étude

Commune	Boghni	Bounouh	Assi-youcef	Mechtras
Données				
Surface agricole utile (HA)	2385	1335	1490	1399
Pacages et parcours (HA)	22	130	27	30
Terres improductives affectées à l'agriculture (HA)	50	50	50	25
Surface forestière (HA)	1 985	1809	986	229
Surface agricole totale (HA)	4 442	3324	2553	1683
Terres improductives non affectées à l'agriculture (HA)	1 040	300	337	53
Surface totale (HA)	5 482	3624	2890	1736
Surface agricole totale en (%)	81,02 %	91,72 %	88,33 %	96,94 %

**Source** : Etablie par nos soins à partir des documents fournis par les APC et l'annuaire statistiques de Tizi-Ouzou, 2017.

A partir du tableau, nous pouvons constater que la superficie agricole utile de chacune des communes représente un pourcentage important dépassant les 80% de la surface totale ce qui représente une potentialité non négligeable qui pourra générer des ressources financières importantes pour ces communes.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

La répartition de l'activité agricole dans les communes étudiées est comme suit :

**Tableau N°11** : Superficie plantée dans les communes de notre enquête. Unité : HA

Commune	Boghni	Bounouh	Assi-Youcef	Mechtras
<b>Données</b>				
Céréales	305	100	55	50
Légumes secs	09	06	06	07
Maraichages	42	10	41	46
Fourrages	155	41	100	45
Cultures fruitières	1904	1197	1309	1269
Oliviers	1865	1115	1220	1205
Figuiers	21	77	80	42
- Noyaux pépins	15	04	08	15
- Rustiques	01	01	01	00
- Agrumes	00	00	00	07
- Vigne de table	02	00	00	00

**Source** : Réalisé par nos soins à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2017.

A partir du tableau, nous pouvons constater que malgré le caractère montagneux de l'activité agricole des communes de Bounouh et d'Assi-Youcef, ces communes se dotent de potentialités agricoles importantes. Toutes les communes de notre enquête se partagent plusieurs types d'exploitation à savoir les céréales, légumes secs, maraichages, fourrages, culture fruitière, olivier, figuier et noyaux et pépins. Par contre, en ce qui concerne les rustiques ce n'est que  $\frac{3}{4}$  (Boghni, Bounouh et Assi-Youcef) des communes qui l'exploitent. Les agrumes sont exploités par une seule commune, celle de Mechtras et la vigne de table par la commune de Boghni.

La culture fruitière et l'olivier sont les deux spécialités que ces communes se partagent, des atouts qui pourront faire objet de développement et de promotion pour la mobilisation des sources de financement.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

La commune de Mechtras est une commune connue par la plaquemine, un fruit qu'on trouve spécifiquement dans cette commune constitue un produit de terroir qui pourra faire objet de développement et de valorisation, une source de financement importante pour la commune de Mechtras.

L'activité d'élevage dans les communes de notre enquête est comme suit :

**Tableau N°12 :** Effectifs du cheptel dans les communes de notre enquête.

Commune	Boghni	Bounouh	Assi-Youcef	Mechtras
Données				
Bovins	1 500	1 300	500	300
Ovins	1 200	1 200	900	800
Caprins	337	457	389	227
Equins	09	08	04	10
Aviculture (Unité)				
- Poulet de chair	23 000	34 550	3 800	46 250
- Poules pondeuses	1 032	00	00	00
Apiculture :				
- Nombre de ruches	410	647	142	722
- Production du miel (Quantité)	17	16	05	15

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données de l'annuaire statistiques de Tizi-Ouzou, 2017.

A partir du tableau, nous pouvons constater l'existence de grands et petits élevages d'ovins et de bovins ainsi que d'aviculture et d'apiculture.

Les caractéristiques naturelles de ces communes (pluviométrie et climat) sont favorables pour l'agriculture, un atout qui rend ce secteur favorable.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

La répartition forestière dans ces communes est comme suit :

**Tableau N°13** : Répartition des superficies forestières par communes

Communes	Superficie en HA			Essences principales
	Domaine public	Domaine privé	Total	
Boghni	1884,53	100	1984,53	Chêne liège
Bounouh	1309,00	500	1809,00	Chêne liège, chêne vert
Assi-Youcef	623	363	986	Oléastres
Mechtras	48,75	180	228,75	Eucalyptus, oléastres

**Source** : Réalisé par nos soins à partir des résultats de l'enquête.

D'après le tableau, nous remarquons que la superficie forestière est très importante dans la commune de Boghni et de Bounouh avec essence principale en chêne liège, assez dense dans la commune d'Assi-Youcef avec la présence d'oléastres et faible dans la commune de Mechtras dont l'essence principale est l'eucalyptus et l'oléastres.

La superficie forestière qui appartient au domaine public représente plus de 90% de la superficie forestière totale de la commune de Boghni, plus que la moitié dans les communes de Bounouh et d'Assi-Youcef avec 72% et 63% respectivement et ne représente que 21 % dans la commune de Mechtras.

Les essences principales peuvent faire objet de production alimentaire (semoule à base de glands, production à base d'huile d'olives) ou de production pharmaceutique (eucalyptus : plantes médicinales), une source de financement importante pour ces communes.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

### B. L'artisanat

L'activité artisanale est répartie sur trois types, artisanat traditionnelle et art, artisanat de production de biens et artisanat de production de services. Le tableau suivant va nous démontrer cette répartition dans les communes de notre échantillon d'étude.

**Tableau N°14** : Répartition des artisans en activité par commune

Communes	Nombre d'artisans par secteur d'activité			Nombre d'emplois
	Artisanat traditionnelle et art	Artisanat de production de biens	Artisanat de production de services	
Boghni	188	70	284	1 410
Assi-Youcef	13	03	34	120
Bounouh	55	24	76	408
Mechtras	42	04	61	281

**Source** : Réalisé par nos soins à partir des résultats de l'enquête.

A travers le tableau, nous remarquons que toutes les communes de notre échantillon d'étude se partagent la production artisanale mais à des degrés d'importance différents. La commune de Boghni prend la première place en générant 1410 emplois. Suivi par la commune de Bounouh en 2eme position. Nous remarquons également que ce sont les activités de l'artisanat de production de services et celle traditionnelle sur lesquelles se focalisent le plus grand nombre d'emplois

Les communes de la daïra de Boghni sont réputées pour la diversité, l'originalité et la qualité de leur artisanat traditionnel qui couvre plusieurs métiers : bijouterie, tapisserie, tissage, broderie...mais surtout par la poterie de la commune de Bounouh, village Ait Smail, qui selon l'UNESCO est classée comme l'une des plus esthétiques dans le registre des poteries villageoise africaine. Un secteur important qui pourra profiter aux communes de notre enquête, car la promotion de cette activité génère des revenus et attire les touristes.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

### 3.1.3. Le patrimoine naturel, culturel et touristique

Le secteur du tourisme est l'un des secteurs les plus rentables économiquement, il permet à la commune qui le détient l'entrée de ressources financières importantes.

Les communes du terrain de notre étude disposent d'un riche patrimoine naturel touristique, archéologique et historique...Le tableau suivant résume les différentes potentialités touristiques dont dispose chacune des communes de notre échantillon d'étude.

**Tableau N°15** : Tableau des potentialités touristiques des communes de la daïra de Boghni.

Désignation commune	Potentialités touristiques naturelles	Potentialités touristiques archéologiques et historiques
Boghni	Thala guilef	-
Bounouh	Tizi- Oujaaboub	-
Assi-Youcef	Thaburth laansar (parc national de djurdjura) ;	-
Mechtras	Thala ouguelid (source)	Djema Tmaamart (très ancienne école coraniques) ; Thala ouguelid (source naturelle)

**Source** : Réalisé par nos soins à partir des résultats de l'enquête.

A partir du tableau nous pouvons ressortir que chacune des communes de notre échantillon dispose d'un site touristique naturel et cela revient à la situation géographique de ces communes (Montagne de Djurdjura) à part la commune de Mechtras qui se retrouve dépourvue de sites touristiques naturels.

#### A. Thala Guilef dans la commune de Boghni

Thala Guilef, la source du sanglier en kabyle, est un site touristique pittoresque de Djurdjura qui s'étale sur 31 kilomètres de largeur touchant la commune de Bounouh et celle d'Assi-Youcef et distante de seulement d'une trentaine de kilomètres de Tikejda au Nord, proche de la wilaya de Bouira.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

**Figure N°02** : Le site touristique Thala Guilef dans la commune de Boghni.



Source : [www.http://thala-guilef.Boghni](http://thala-guilef.Boghni)

Ce site est un lieu paradisiaque surtout en période d'hiver et de printemps. La station climatique de Tala Guilef offre dispose d'un télésiège et deux hôtels.

**Figure N°03** : Photos de l'hôtel El Arz et la station de ski à Thala Guilef, commune de Boghni.



Source : Internet

Autrefois, avant le terrorisme et l'incendie qui a surgie dans les années 1990, ce site était la destination préférée des touristes, un lieu préféré pour les amoureux du ski, de randonnées pédestres... Ce site figure parmi les zones d'expansion touristiques de montagne de la wilaya de Tizi-Ouzou publié au journal officiel N°70 du 08 Décembre 2016. La réhabilitation de cet

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

hôtel pour atteindre pour atteindre plus de 450 lits avec la réalisation d'un restaurant en altitude et d'une auberge de jeunes ainsi que la rénovation du télésiège sur 1600 mètres linéaires sont prévues par la direction du tourisme. Un site qui pourrait faire objet de tourisme de montagne, pratique des sports, randonnées..., une source pour la commune..

### **B. Tizi-Oujaaboub dans la commune de Bounouh**

Tizi-Oujaaboub est un plateau de 118 HA situé à 1200 mètres d'altitude sur les hauteurs de la commune de Bounouh.

**Figure N°04** : Site touristique de Tizi-Oujaaboub, commune de Bounouh.



Source : <https://tizi-oujaaboub-bounouh>

Ce site offre des panoramas époustouffants dans pratiquement toutes les directions où le visiteur peut admirer une multitude de villes et villages des daïras de Draa-El-Mizan, de Boghni et des Ouadhias ainsi que sur ceux de la wilaya de Bouira. Un site qui figure dans la liste des zones d'expansion touristiques de Tizi-Ouzou, qui pourra attirer un grand nombre de touristes, familles pour des piques niques ou pour profiter du paysage et de l'air pur, un endroit formidable pour la distraction, une source d'opportunité pour la commune de Bounouh.

### **C. Thaburth laansar dans la commune d'Assi-youcef**

Thaburth Laansar est un site qui se situe dans la commune d'Assi-Youcef. Il représente une partie du parc national de Djurdjura avec plus de 1000 mètres d'altitudes, avec un grand cours d'eau provenant de la montagne. Les touristes viennent souvent se promener à cet endroit. Avant le terrorisme, ce site servait aux randonnées d'Assi-Youcef à Thala Guilef de la commune de Boghni.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

**Figure N°05** : Thaburth Laansar dans la commune d'Assi-Youcef



Une fontaine construite par les habitants du village leur sert pour l'alimentation en eau de source. Une multitude de personnes se présentent chaque jour à cet endroit pour en servir et profiter du paysage

La valorisation de ce site ne pourra que profiter à la commune d'Assi-Youcef en termes de financement.

Trois quart des communes de notre échantillon d'étude à savoir la commune de Boghni, de Bounouh et d'Assi-Youcef disposent des potentialités naturelles favorables à la promotion du tourisme, ce qui constitue un atout pour ces communes pour le développement des sources de financement.

### **3.1.4. L'intercommunalité, source de financement pour les communes.**

L'intercommunalité qui désigne la coopération entre communes de proximités ayant des difficultés à gérer un service donné pour manque de moyens financiers permet aux communes de mobiliser en commun les moyens financiers et humains pour la gestion du même service.

Concernant l'échantillon de notre étude, un projet d'intercommunalité a été réalisé dans ces communes. La commune de Mechtras a bénéficié en 2012 du projet de réalisation de la décharge intercommunale pour accueillir les ordures ménagères des deux communes Boghni et Mechtras, qui s'est plus tard élargie à la commune d'Assi-Youcef et de Bounouh, implantée au niveau de la commune de Boghni.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

Les quatre communes, à la différence des quantités de déchets qu'elles dégagent, pourront gérer et valoriser ces déchets en commun dans le cadre d'un projet intercommunal qui profitera aux communes à la fois

### 3.2. Analyse des résultats de l'enquête

Afin de mieux cerner la problématique de notre recherche, il nous a paru important d'élaborer des entretiens avec les responsables locaux des collectivités étudiées, ce point en fera l'objet d'analyse à partir de cette démarche.

#### 3.2.1. Présentation de notre guide d'entretien

Notre guide d'enquête sur le terrain comprend plusieurs types de questions, à savoir :

- **Questions fermées** : Celles-ci donnent au répondeur la possibilité de choisir parmi une série de choix formulés à l'avance, celles qu'il estime plus cohérentes.

- **Questions ouvertes** : Ce genre de questions sont des questions pour lesquelles il n'y a pas de réponses préétablies proposées à l'interlocuteur, celui-ci est donc entièrement libre dans sa réponse, elles nécessitent généralement une réflexion personnelle et rendent leurs traitements plus difficile.

Ces questions sont adressées aux élus locaux et aux secrétaires généraux pour enrichir notre cas pratique et elles soulèvent quelques axes essentiels relatifs à notre objet de recherche.

#### 3.2.2. Récapitulatif des réponses collectées.

A la question de savoir si réellement, il y'a possibilité que les communes puissent mobiliser leurs propres sources de financement au sens que nous l'avons explicité dans le deuxième chapitre de ce travail, du moins tel qu'il est dit par le ministre de l'Intérieur et des collectivités locales dans le cadre du projet du nouveau code communal, les réponses sont unanimes OUI. Ce qui existe comme potentialités sur le territoire des communes peut être jugé important et favorable. Mais cela reste limité au bon vouloir des responsables locaux.

A l'évidence des réponses à notre huitième question, coulent de source. Autrement dit, il existe différentes potentialités économiques, territoriales, patrimoniales et touristiques qui peuvent être mobilisées, développées et valorisées par les communes.

Les responsables locaux des différentes communes de notre échantillon d'étude ont répondu favorable à la capacité de leurs communes à développer et à mobiliser de nouvelles sources de financement. Ainsi plusieurs propositions ont été avancées, à savoir « l'organisation d'un marché hebdomadaire une fois par semaine pourrait nous remporter une somme importante pour notre commune » dit le P/APC de Mechtras, il ajoute qu'un cours

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

d'eau venant d'Assi-Youcef coule tout au long de l'année, sans qu'il soit bénéfique, faire monter une petite usine pour l'emballage serait de grande rentabilité pour la commune en termes de financement et de création d'emplois.

Les exemples n'en manquent pas, création d'entreprises, location des bus, camions, et meubles appartenant à la commune, l'investissement dans le tourisme, dans l'agriculture et dans les activités artisanales....ce que les responsables n'arrêtent pas de citer.

Cependant, plusieurs contraintes ont été soulevées par ces différents responsables qui méritent d'être citées, nous les résumons dans ce qui suit.

### **A. Les contraintes juridiques et constitutionnelles**

L'autonomie financière et les prérogatives des élus locaux telles qu'elles sont préconisées par la législation algérienne relève d'un système centralisé du fait que les communes que les communes n'ont aucune prise sur leur finances. S'agissant des projets d'investissements, de création d'entreprises, d'intercommunalité...Ceux-ci sont soumis à l'approbation du wali ce qui rend difficile la mission des responsables locaux, affirme les responsables des communes de notre enquête

### **B. La raréfaction du foncier**

Les réserves foncières des communes qui devaient permettre un développement harmonieux du tissu urbain par l'utilisation rationnelle des sols, ont été vidées de leur sens. Leur utilisation est limitée essentiellement à la satisfaction des besoins des particuliers en matière de construction à titre privée. De ce fait, un responsable nous a affirmé que « *la raréfaction des disponibilités foncières qui est relevé pour une bonne partie par le caractère montagneux et de haute montagne de nos communes, rend difficile toute planification de développement à moyen et à long terme* ». Ce qui a favorisé, par conséquent, une implantation anarchique des équipements publics au détriment des terres agricoles.

### **C. Les contraintes financières**

Avec les moyens financiers dérisoires dont disposent les communes et leur dépendance systématique des subventions de l'Etat, celles-ci arrivent à peine à couvrir le budget de fonctionnement. « Nos communes ne peuvent pas investir et financer des projets » affirment les responsables.

### **D. Insuffisance du management dans les communes**

La dominance du personnel de l'exécution par rapport à celui de maîtrise constitue un frein de développement pour les communes qui se retrouvent dépourvues du personnel nécessaire à la conduite d'un programme de développement cohérent au profit de la commune :

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

ingénieurs, économistes et autres urbanistes et spécialistes en management et aménagement du territoire font cruellement défaut. De ce fait, l'absence d'encadrement technique et administratif performant et motivé, ne permet pas aux communes d'assurer convenablement toutes leurs prérogatives.

Aussi, concernant le tourisme par exemple les responsables locaux ont soulevé le problème du manque de moyens pour l'investissement et d'infrastructures (hôtels, auberges...) pouvant accueillir les touristes. Pour le développement de l'artisanat, le problème d'approvisionnement, de commercialisation, problème d'accès aux financements, problème de certification et de labellisation...impactent négativement le développement de l'artisanat. Les mêmes problèmes sont rencontrés par le secteur de l'agriculture.

Pour les responsables locaux, ces différents points constituent un obstacle pour le développement de sources propres de financement pour leurs communes. Mais, malgré ces inconvénients et blocages les responsables locaux sont de même avis à dire que leurs communes ont les potentialités adéquates pour le développement de sources propres pour le financement de leurs communes.

### 3.2.3. Synthèse des résultats

L'observation, l'analyse des communes, l'élaboration des entretiens qui nous avons réalisé au cours de notre enquête nous ont permis d'analyser la réalité de la capacité des communes à mobiliser de sources propres pour leurs financement en nous basant sur un échantillon de quatre communes distinctes.

Cette analyse nous a permis d'arriver aux résultats suivants :

**A. La commune de Boghni** qui se présente comme étant la commune la plus riche dispose de :

- Activité industrielle très importante et un grand nombre de petites industries spécialisées dans l'agro-alimentaire, sources importantes en termes de fiscalité locale ;
- Surface agricole importante (81.2 %) favorable à la culture fruitière, d'oliviers, de céréales et de fourrages, une production qui pourra faire objet de source de financement ;
- Une grande superficie forestière caractérisée par la forte présence de chêne liège pourrait faire objet de matière première pour la production alimentaire (semoule à base de gland) ;

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

- L'existence du site touristique de Thala Guilef, un lieu qui pourrait attirer des touristes, créer de l'emploi, ainsi favoriser l'économie locale.

Cette commune dispose de toutes les potentialités agricoles, industrielles, commerciales et touristiques qui peuvent lui permettre son propre financement.

**B. La commune de Mechtras** classée comme commune moyennement aisée financièrement dispose de :

- Activité commerciale importante, source de fiscalité locale ;
- Superficie agricole très importante de 96,4 % dont l'exploitation principale est la culture fruitière et l'olivier. La culture de la plaquemine est très connue dans cette commune, un fruit très rare constituant un produit de terroir important à valoriser ;
- L'aviculture est importante.

Cette commune dispose de potentialités commerciales et agricoles surtout avec son produit de terroir (plaquemine) qui peuvent lui permettre de tirer des sources de financement

**C. La commune de Bounouh** défavorisé financièrement dispose de :

- Une surface agricole très importante (91 %) spécialisées dans la culture fruitière et l'olivier ;
- De petits et grands élevages disponibles à savoir les bovins, ovins et l'aviculture ;
- La surface forestière est très importante avec une forte densité de chêne de liège, une matière première pour la production de semoule à base de gland ;
- Une présence de savoir faire artisanal très reconnue, leur poterie est très réputée. Une production de terroir importante à valoriser qui permettra la création d'emplois, la préservation de patrimoine culturel, attirer les touristes... sources importantes pour l'économie locale.

**D. La commune d'Assi-Youcef** classée comme commune pauvre selon son ratio de richesse dispose de :

- Activité commerciale importante, source de fiscalité locale ;
- Surface agricole importante (81,02%) dont la spécialité est la culture fruitière et l'olivier ;
- Source en eau très connue qui attire des centaines de personnes, une source de financement a travers l'organisation de parking payant ;
- Site touristique de Thaburth Laansar qui favorise le développement du tourisme, source de financement pour la commune.

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

Avec les problèmes financiers que rencontrent les communes aujourd'hui, les élus locaux sont dans l'obligation de mobiliser de nouvelles sources de financement. Après notre enquête, des potentialités différentes sont à la disposition des communes qu'elles soient riches, moyennement riches ou pauvres. Mais les différentes contraintes financières, juridiques... freinent leur mobilisation. Ainsi nous présentons quelques recommandations à savoir :

- Passer d'une décentralisation supposée à une décentralisation effective;
- Renforcer les prérogatives des élus locaux ;
- Clarifier les procédures, les lois régissant les communes ;
- Sur le plan financier, les communes devront adopter le partenariat public-privé pour le développement du tourisme et la construction d'infrastructures ; ainsi créer des établissements à caractère industriel et commercial ( EPIC) ou à caractère administratif (EPA). En outre, les APC de deux ou plusieurs communes peuvent décider de s'associer pour la réalisation et la gestion d'œuvres, d'équipements et de services d'utilité intercommunale dans le cadre d'un établissement public intercommunal ;
- Pour pallier aux problèmes liés à l'absence d'infrastructures pour accueillir les touristes, les communes devront encourager le tourisme solidaire. Les différents acteurs locaux, associations, comités de village...peuvent participer à la promotion du tourisme. Plusieurs maisons et bâtisses sont abandonnées par des gens qui se retrouvent à l'étranger ce qui peut être une option pour résoudre le problème ;
- Pour développer l'artisanat, des coopérations avec des associations étrangères, la participation aux foires internationales est une solution optimale pour acquérir les matières premières et pour la commercialisation ;
- L'encouragement de l'investissement et de la formation encouragent le développement au niveau local par conséquent offre de nouvelles potentialités en termes de ressources pour la commune ;
- Les responsables locaux et le personnel des communes doivent être des agents de maîtrise que se soit en management, en économie urbaine, aménagement du territoire... ;
- Sachant que l'apport généré par le patrimoine est très faible, il est cependant nécessaire de réexaminer le système des droits et tarifs des services publics dans le sens d'une grande rationalisation des services rendus aux usagers ;

## Chapitre III : Présentation de l'enquête de terrain et analyse des résultats

---

- Revaloriser les biens domaniaux par la mise à disposition du parc meuble et immeuble à des tiers dans un but commercial ou non commercial, l'occupation du domaine public doit donner lieu à un paiement d'une redevance qui varie en fonction du caractère de l'activité exercée par l'occupant ;
- Revaloriser les produits d'exploitation, la commune devra exiger le paiement d'un prix en contrepartie de l'utilisation du bien ou de services afin de faire face aux charges de fonctionnement et pourquoi pas de dégager un surplus pour renforcer leurs équipements et investissements qui engendreront des services aux citoyens ;
- L'affermage : est un mode contractuel de gestion qui a pour objet de confier l'exploitation d'un service public à un fermier et qu'il l'exploite à ses risques et périls. La réalisation de l'ouvrage nécessaire pour l'exploitation du service reste à la charge de la collectivité<sup>1</sup> qui apportera les ouvrages et les biens nécessaires. En contrepartie du contrat d'affermage, le fermier se rémunère sur la base des redevances qui lui seront versées par les usagers, il peut faire des bénéfices dont il reverse une partie à l'administration. La passation du contrat est soumise à des conditions de publicité, de transparence et de mise en concurrence. La durée de l'affermage est de 12 années au maximum.

### Conclusion

À travers ce dernier chapitre, nous avons présenté notre méthodologie d'approche du terrain celle-ci s'avère être une étape importante puisque c'est de la pertinence de son déroulement dont dépendent les résultats que nous avons présentés. Puis nous avons procédé à l'analyse des informations collectées afin d'en extraire les éléments de réponse à notre question de départ. Enfin nous avons synthétisé les réponses obtenues.

## **Conclusion générale**

## Conclusion générale

---

L'objet de notre recherche consiste à étudier les alternatives de recherche des nouvelles sources de financement pour les communes algériennes. En effet, le contexte économique dans lequel se retrouve le pays et la raréfaction des ressources financières ont eu impact direct sur le financement des collectivités locales en général et les communes en particulier et c'est dans ce contexte que se situe la nécessité de mobilisation de nouvelles sources de financement.

Nous organisons cette conclusion en trois points :

### **Synthèse des résultats de l'enquête**

Dans le premier chapitre, nous avons tenté de faire une revue de littérature portant sur les communes leur évolution et leur financement. A cet égard, notre étude a bien éclairci la notion de commune à travers les différentes définitions et l'aperçu des codes communaux depuis l'indépendance. La commune a connue plusieurs transformations pour passer d'une collectivité politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base à une collectivité territoriale de base de l'Etat dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les différents codes ont porté des modifications selon le contexte économique du pays, notamment celui de 2018 est contraignant vu la chute des prix du pétrole et la baisse des subventions de l'Etat a poussé les pouvoirs publics à adopter un nouveau code communal. C'est précisément, aux apports de ce nouveau code que nous nous sommes intéressées dans ce travail de recherche. De ce point de vue, le ministre de l'Intérieur et des collectivités locales insiste sur l'apport des communes en termes de développement pour le niveau local et national. Ces communes jouent le rôle moteur de développement local et un outil indispensable de coordination et d'harmonisation entre les stratégies locales et les stratégies globales. Donc, notre recherche a confirmé le rôle important de l'échelon local au niveau local.

Le deuxième chapitre nous a permis d'abord de ressortir les nouvelles exigences et missions des communes après avoir identifié les difficultés qui ont poussé à ce changement. Ces nouvelles missions se perçoivent dans l'appel du ministre à la mobilisation de nouvelles sources de financement et invite les responsables locaux à penser et à agir comme de véritables managers pour le développement de leurs communes et l'amélioration de leurs situations financières tout en tenant compte des spécificités et potentialités de chacune. En effet, pour y parvenir, l'établissement d'un diagnostic territorial nous est apparu indispensable à cette démarche. Ainsi, nous dressé un état des lieux des finances de la communes en Algérie et identifié les différentes insuffisances et lacunes liées à la gestion de la commune auxquelles nous avons essayé de proposer des pistes de réformes. A partir du

## Conclusion générale

---

diagnostic, l'analyse des potentialités des communes, plusieurs alternatives de développement de nouvelles sources de financement nous ont apparus possibles à savoir le développement et l'encouragement de l'entrepreneuriat ; la promotion des produits de terroir, la valorisation des déchets, le tourisme, les coopérations sous la forme de partenariat public-privé ou d'intercommunalité. En effet, la mobilisation de ces différentes potentialités constitue un atout pour les communes en termes de financement.

L'enquête menée auprès des communes de la daïra de Boghni nous a permis de déceler l'importance des potentialités dont disposent ces communes. Ces potentialités expliquent la disponibilité de différents atouts sur lesquels ces communes peuvent se baser pour tirer des sources de financement. Malgré l'existence de ces potentialités, les communes semblent, du moins pour l'instant, s'appuyer sur les sources classiques et routinières alors qu'elles devraient s'orienter sur ces potentialités comme alternatives et options de développement et de mobilisation de nouvelles sources de financement. Ce qui nous permet d'apporter une réponse à notre questionnement principal, et de confirmer notre première et deuxième hypothèse qui stipulent que les communes peuvent s'appuyer sur leurs propres ressources pour leur financement.

### **Limites**

Cette recherche n'est pas sans limites. Au fait, sur le plan théorique, nous pouvons dire qu'il y a un manque de documentation, en particulier sur les nouvelles possibilités de financement des collectivités locales algériennes.

Au plan pratique, le fait que notre enquête ait porté que sur quatre communes algériennes peut poser des problèmes de validation et de généralisation des résultats.

### **Les recommandations**

A l'issue de ce travail, nous déclinons un certain nombre de recommandations à l'adresse des pouvoirs publics et des responsables locaux.

- Les pouvoirs publics doivent renforcer les prérogatives des responsables locaux, leur faciliter les procédures administratives et de les accompagner dans les projets d'investissement pour stimuler l'économie locale ;
- Les responsables locaux doivent changer leur mentalité rentière, une condition nécessaire à un important développement permettant de tirer le meilleur profit des potentialités.

## **Bibliographie**

## Bibliographie

---

### Les ouvrages :

1. ALBERT J.L. et SAIDJ L, « Finances publiques », 6eme édition, Ed Dalloz, France, 2009. P506.
2. CARLIER. B, RUPRICH. R et LEVRAULT. B, «Initiation aux finances locales », Edition Berger Levrault, 1996, p. 29.
3. GRABA.H, « Les ressources fiscales des collectivités locales algériennes », Ed. ENAG, Alger, 2000, P. 23.
4. GREFFE.X, « La décentralisation », Ed LA DEOUVERTE, Paris, 1992, P. 51.
5. KHAN. Michel, « Franchise et partenariat : développer ou intégrer un réseau d'enseigne en commerce organisé indépendant », Ed DUNOD, 5eme édition, Paris, 2000, P133.
6. LABIE.F, « Finances locales », Ed Dalloz, France, 1995.P108.
7. MAHIOU. A, « Les collectivités locales en Algérie », Ed du CNRS, Paris, 1970.
8. MUZELLEC .R, « Finances publiques », 15<sup>ème</sup> édition, Ed Dalloz, Paris, 2009.P203.
9. PAPILLON. J-C et LEDUFF. R, «Gestion publique», Edition Vuibert, Paris, 1998, p. 69.
10. PECHILLON.E, « Les finances publiques en 15 leçons », Ed. ELLIPES, Paris, 2005, P. 158.
11. PERROUX.F, « La pensée économique de Joseph SCHUMPETER. Les dynamiques du capitalisme », Librairie DROZ, Genève, 1965, P258.
12. RABIA.E, «L'intercommunalité un cadre institutionnel pour impulser la dynamique du développement local», In revue Profils, N° 05, 2005, P. 33-35.
13. TOCQUEVILLE, « De la démocratie en Amérique », Ed Gallimard, nouvelle édition 1992.

### Articles et revues

1. ALGEX, « Terroir d'Algérie produit 100% algérien, premiers résultats d'un recensement générale », Revue de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur, N°08, 2011.
2. CHERGULD, « La gouvernance locale et le partenariat public-privé », Article N°01, Revue Abaad Iqtissadia, Université de M'Hamed BOUGARA, Boumerdes, 2015, Pages 255-275.
3. DEBBI Ali, « Développer la fiscalité communale et améliorer la performance locale : de la régulation à la stratégie financière de la commune », El bahith review, 2014.

## Bibliographie

---

4. DORBANE. Nadia, «Les contraintes de la gestion des déchets dans les villes algériennes : cas de Tizi-Ouzou », Revue campus N°06, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 2013.
5. DORBANE Nadia, « Mondialisation et environnement : avancées et contraintes », Revue de Web environnement et écologie en Algérie, UMMTO, 2012
6. GILLES.W, « Les financements alternatifs des collectivités territoriales », Revue française d'administration publique, n°144, 2012.
7. GONTAS.M et HELLOU.S, « L'autonomie financière des collectivités locales et le développement territorial : une approche comparative entre l'Algérie et la France », les cahiers du MECAS, n°4 Décembre 2008.
8. HIMRANE Mohammed, « Vers un code de la fiscalité », Revue N°4, The journal of economics and finance (JEF), Janvier 2018 mise en ligne le 05/03/2018.
9. LATRECHE.I, BOULAHBEL.A, CHERABI.A, « Les partenariats public-privé : Une forme de coordination pour la modernisation des services publics », Article de revue N°09, Les Cahiers du MECAS, Décembre 2013.
10. MOULAI. K, « Les contraintes à l'action publique locale en Algérie : cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », in Revue Campus de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, N°11, 2005.
11. SAHLI.L, « La dynamique des plantes aromatiques et médicinales en Algérie, Troisième partie », CIHEAM Options Méditerranéennes, Série B. Etudes et Recherches; N° 73, Montpellier, 2016, P101-140.
12. SAHLI.Z, « Produits de terroir et développement local en Algérie : cas des zones rurales de montagnes et de piémonts », CIHEAM options Méditerranéennes, Série A, Séminaires méditerranéens, N°89, Montpellier, 2009, P.305-338.
13. SMATI. A, « Nature du développement local et rôle des collectivités locales dans son financement », article N°5, Recherches économiques et managériales, Juin 2018.
14. TAIEB Essaid, « Le développement du territoire et la participation de la société civile », UMMTO.

### Mémoires et thèses :

1. ABDELLAOULI, « Les produits de terroir en Algérie : état des lieux, enjeux et efficacité des stratégies de développement (Cas des dattes Deglet Nour de Tolga) », Mémoire de magister en Sciences agronomiques, option Agriculture et environnement en régions arides, Université Mohammed KHIDHER, Biskra, 2016.

## Bibliographie

---

2. AOUMAD.S et BEKKA.S, « Le partenariat public-privé Algéro-singapourien dans le domaine maritime », Mémoire de Master en sciences de gestion, option Finance et commerce international, Université Abderrahmane Mira, Bejaia, 2017.
3. AMARI.R, « Contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou : Un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales », Mémoire magister en Sciences Economiques, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2010.
4. BOUMOULA.S, « Problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publiques communales de la wilaya de Bejaia », thèse de magister en Sciences économiques, Université de Bejaia, 2002.
5. DJEDDI .S, « Essai d'analyse des origines de la crise des finances communales : cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », Mémoire de Magister en Sciences économiques, UMMTO, 2008.
6. DJEMACI. B, « La gestion des déchets municipaux en Algérie : analyse prospective et éléments d'efficacité », Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université de Rouen, France, 2012.
7. DORBANE.N, « Mondialisation et environnement : avancées et contraintes », Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, Université Mouloud MAMMERI de Tizi- Ouzou, 2012.
8. GHEZALI.K, « Autonomie fiscale et le développement régional en Algérie », Revue algérienne de la mondialisation et des politiques économiques, N°06, 2015.
9. HADJAR. G, « Le Partenariat Public-Privé : transfert de connaissances managériales et apprentissages- cas d'entreprise publique algérienne », thèse de doctorat en sciences de gestion, université de Nice Sofia Antipolis, 2014.
10. IDIR. M.S, « Valorisation du patrimoine, tourisme et développement territoriale en Algérie : cas des régions de Bejaia en Kabylie et Djanet dans le Tassili n'Ajjer », Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université de Grenoble, France, 2013.
11. KEBAILL.S, « Entrepreneuriat social et valorisation des produits du terroir dans la Wilaya de Tizi Ouzou : cas de la filière oléicole», Mémoire de Master en sciences économiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 2014.
12. LOUNES.C, « partenariats public-privé dans les communications électroniques ». Mémoire de master, Université de Droit Paris I Panthéon – Sorbonne12, place du Panthéon, 75005 Paris.

## Bibliographie

---

13. MOULAIK, « Les contraintes à l'action publique locale : Approche en termes de décisions financières communales, cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », Mémoire de Magister en Sciences Economiques, U.M.M.T.O, Tizi-Ouzou, 2006.
14. RABAHALLAH. D et SENOUCI. K, « Projet centre de valorisation des déchets ménagers solides », Projet en vue de l'obtention du diplôme d'architecte d'Etat option architecture, Université ABOU BEKR BELKAID, Tlemcen, 2012.
15. TALAH. A, « L'intercommunalité en Algérie, entre la théorie et la pratique », Mémoire de master en Sciences de gestion option Management économique des territoires et entrepreneuriat, Faculté des Sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, Université Abderrahmane MIRA, Bejaia, 2014.

### Rapports et documents divers

1. Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2017.
2. Algérie part les dessous de l'actualité, « Communes et wilayas : adoption prochaine d'un code des collectivités locales », article d'un journal en ligne apparu le 12/03/2018 consulté le 17/11/2018.
3. BOUKRIF. Moussa, « L'entrepreneuriat un levier du développement local »,2018.
4. Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement, Une analyse des motifs du code communal de l'Algérie, Alger, 1990.
5. CHEVIER.C, « Gestion active du patrimoine : les 7 clefs pour réussir », Article de presse, A la une ; actualité club finances, France, publié le 21/05/2015.
6. CHEVIER.C, « Sept conseils pour mieux gérer le patrimoine immobilier de la collectivité », Article de presse, Le courrier des maires et des élus locaux, France, publié le 28/04/2015.
7. Direction des relations publiques et de la communication, « Guide pratique de la TVA », RADP, Ministère des finances, Direction générale des impôts, 2017.
8. ESSAID.W, « Finances locales : BEDOUI demande aux walis de se débrouiller », Algérie focus, Juin 2016
9. Etude réalisée par : Frédérique PREDALI, « le financement des infrastructures de transport avec des ppp ». Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France.2007. P 25.
10. Guide des plantes médicinales, Eucalyptus.
11. HADDOUCHE Hassan, « Comment se financent les communes en Algérie », Article de presse publié dans L'actualité en temps réel, 26/11/2017.

## Bibliographie

---

12. Institut économique de Montréal, « Les partenariats public-privé, une solution pour des services publics plus efficaces », Mémoire soumis à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec. Août 2004.
13. KHRIS.B, « Les 100 locaux par commune, propriété des APC », Article de journal LIBERTE, publié le 13/10/2016 consulté le 23/11/2018.
14. Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement, « Rapport sur le développement local : 51 mesures visant le développement économique local », Série Politique économique et développement N°2, RADP, Octobre 2011.
15. RABHI. M, « Développement local : les communes invitées à trouver les financements », Article de journal, Journal Liberté, apparu le 31/10/2016.
16. Rapport de synthèse du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, « Réforme des finances et de la fiscalité locale », Janvier 2008.
17. Rapport du MICL, « Politique gouvernementale dans le secteur de l'intérieur et des collectivités locales" sur le site du dit ministère, Octobre 2015.
18. Révision du code communal et de wilaya : Une priorité, Journal El Moudjahid, publié le 08/09/2018 consulté le 17/11/2018.
19. ROBLES. O, « Partenariat public-privé », conférence européenne des directeurs des routes.2009. P14.
20. SBAGHDI. H, « 2016 ; année de la performance pour la finance locale », Article publié dans Algérie Presse Service, 07/09/2015.
21. Séminaire sur la gestion financière des collectivités locales, Alger, le 27 et 28 juin 2009.

### **Textes juridiques**

1. Code des collectivités locales 2012.
2. Code des impôts directs et taxes assimilées, 2016.
3. Décret exécutif n° 03- 40 qui a érigé les recettes de gestion des communes, en Trésoreries communales et leur rattachement à la Direction Générale de la Comptabilité, du 19 Janvier 2003.
4. Décret exécutif n° 93-108 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes et de dépenses, du 05/05/1993.

## Bibliographie

---

5. Décret exécutif n° 91-313, fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics, du 07/09/1991.
6. Guide pratique de la TVA, 2017.
7. Loi n°84-09 du 04 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays, JORADP n°06/1984.
8. Loi n°90-08 du 07 Avril 1990 relative à la commune, page 420, JORA n°15 du 11 Avril 1990.
9. Loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, code communal 2011.
10. Loi N°16-14 du 28 Décembre 2016 portant loi de finances pour 2017
11. L'ordonnance n°76-97 du 22 Novembre 1996 portant promulgation de la constitution RADP.
12. L'ordonnance N°67-24 portant code communal, 1967.

### Web graphie

- [www.asjp.cerist.dz](http://www.asjp.cerist.dz)
- <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00804063>
- <https://tel.archives.fr/tel-00967954>
- [http://www.mdipi.gov.dz/IMG/pdf/Rapport\\_sur\\_le\\_developpement\\_local\\_51\\_mesures\\_visant\\_le\\_de.pdf](http://www.mdipi.gov.dz/IMG/pdf/Rapport_sur_le_developpement_local_51_mesures_visant_le_de.pdf)
- <https://www.caim.info/revue-francaise-d-administrationpublique-2012-4-page-929.htm>
- [http://www.univ-bejaia.dz/documents/cooperation/Webdays\\_DR\\_BOUKRIF.ppt](http://www.univ-bejaia.dz/documents/cooperation/Webdays_DR_BOUKRIF.ppt)
- [http://thesis.univ-biskra.dz/2615/1/M%C3%A9moire\\_42\\_2016.pdf](http://thesis.univ-biskra.dz/2615/1/M%C3%A9moire_42_2016.pdf)
- <http://om.ciheam.org/om/pdf/b73/00007156.pdf>
- <https://hal.archives-ouvertes.fr>
- <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00804063>
- <https://tel.archives.fr/tel-00967954>
- <http://www.nouara-algerie.com/article-mondialisation-et-environnement-avancees-et-contraintes-par-mme-nadia-dorbane-et-mr-brahim-guend-108196161.html>

## Liste des abréviations

<b>APC</b>	Assemblée Populaire Communale
<b>BAD</b>	Banque Algérienne de Développement
<b>CNEP</b>	Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance
<b>DA</b>	Dinars Algérien
<b>Ed</b>	Edition
<b>EPA</b>	Etablissement Public à caractère Administratif
<b>EPIC</b>	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
<b>FCCL</b>	Fonds Commun des Collectivités Locales
<b>HA</b>	Hectares
<b>Hab</b>	Habitants
<b>JORADP</b>	Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire
<b>Km<sup>2</sup></b>	Kilomètre carré
<b>Mds</b>	Milliards
<b>MICL</b>	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales
<b>P/APC</b>	Président de l'Assemblée Populaire Communale
<b>PCD</b>	Plan Communal de Développement
<b>PMU</b>	Plans de Modernisation Urbaine
<b>PSD</b>	Plan Sectoriel de Développement
<b>UMMTO</b>	Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou
<b>UNESCO</b>	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
<b>SONELGAZ</b>	Société nationale de l'électricité et du gaz
<b>TAP</b>	Taxe sur l'Activité professionnelle
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée

## Liste des tableaux

<b>Tableau N°01 :</b> Liste des départements algériens en 1963 suivie du nombre de communes de chaque département.....	10
<b>Tableau N°02 :</b> Liste des wilayas et des communes résultant du découpage de 1984.....	13
<b>Tableau N°03 :</b> Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle.....	21
<b>Tableau N°04 :</b> Les avantages des différentes filières de valorisation des déchets.....	53
<b>Tableau N°05 :</b> Tableau récapitulatif des données géographiques et démographiques des communes de la daïra de Boghni.....	60
<b>Tableau N°06 :</b> Les infrastructures de base des quatre communes étudiées.....	59
<b>Tableau N°07 :</b> Ressources des communes (Exercice 2017).....	61
<b>Tableau N°08 :</b> Tableau des entreprises des communes de la daïra de Boghni.....	63
<b>Tableau N°09 :</b> Répartition du commerce dans les communes de notre étude.....	64
<b>Tableau N°10 :</b> Répartition générale des terres de communes de notre terrain d'étude.....	65
<b>Tableau N°11:</b> Superficie plantée dans les communes de notre enquête.....	66
<b>Tableau N°12:</b> Effectifs du cheptel dans les communes de notre enquête.....	67
<b>Tableau N°13:</b> Répartition des superficies forestières par communes.....	68
<b>Tableau N°14:</b> Répartition des artisans en activité par commune.....	69
<b>Tableau N°15:</b> Tableau des potentialités touristiques des communes de la daïra de Boghni.....	70

## Liste des figures

<b>Figure N°01:</b> Situation géo-administrative de la commune des communes de Boghni.....	58
<b>Figure N°02:</b> Le site touristique Thala Guilef dans la commune de Boghni.....	71
<b>Figure N°03:</b> Photos de l'hôtel El Arz et la station de ski à Thala Guilef, commune de Boghni.....	71
<b>Figure N°04:</b> Site touristique de Tizi-Oujaaboub, commune de Bounouh.....	72
<b>Figure N°05:</b> Thaburth Laansar dans la commune d'Assi-Youcef.....	73

# **Annexes**

Annexe N°01 : Le guide d'entretien

# *Guide d'entretien*

Dans le cadre de la préparation d'un mémoire de fin de cycle qui s'intitule « Réflexion sur des nouvelles sources de financement des collectivités locales : cas des communes de la daïra de Boghni », en vue de l'obtention d'un diplôme de Master en sciences de gestion, option : Management public à l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou et qui nécessite la réalisation d'une enquête de terrain auprès d'un échantillon de communes de la daïra de Boghni, votre commune est sollicitée à participer à cette enquête.

Pour cela, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions, cela nous permettra de recenser les différents points de vue des communes en ce qui concerne la réalité de la mondialisation des nouvelles sources de financement des collectivités locales en Algérie.

Enfin, nous tenons à vous remercier pour votre contribution à notre travail, dont nous garantissons l'anonymat, vos réponses seront exploitées pour des fins scientifiques.

## Annexes

---

1. Votre commune est-elle le chef-lieu de la daïra ?

Oui

Non

2. Ou se situe géographiquement votre commune ?

- Plaines

- Montagne

- Vallée

3. Votre commune est-elle ?

- Urbaine

- Semi urbaine

- Rural

4. Quel est le nombre d'habitant de votre commune ?

- Boghni

- Mechtras

- Bounouh

- Assi Youcef

5. De quels types sont les activités qui génèrent des ressources dans votre commune ?

- Commerciales

- Industrielles

- Artisanales

- Agricoles

6. Quels sont les principaux modes de financement de votre commune ? .....

.....  
.....

7. Dans le cadre de la préparation du nouveau code communal, le ministre appelle les responsables locaux à rechercher de nouvelles sources de financement. Quelle est votre appréciation sur ce sujet ?.....

.....  
.....  
.....

8. Pensez-vous que votre commune peut se baser sur d'autres sources à part celles déjà disponibles?

Oui

Non

Lesquels.....

.....

## Annexes

---

9. Jugez-vous votre tissu économique performant ?

Oui

Non

10. Comment jugez-vous l'agriculture dans votre commune ? .....

.....

.....

11. Votre fiscalité est-elle suffisante pour le fonctionnement de votre commune ?

Oui

Non

Expliquez ?.....

.....

12. L'entrepreneuriat constitue un vecteur de développement économique local, est-il le cas dans votre commune ?

Oui

Non

Expliquez ?.....

.....

13. Si vous auriez plus de prérogatives, sur quels points allez-vous vous basez pour tirer profit ?.....

.....

.....

14. Quels sont les atouts de votre commune ? .....

.....

.....

15. Votre commune dispose-t-elle d'un patrimoine culturel ?

Oui

Non

Si oui, comment comptez-vous le valoriser ?.....

.....

.....

16. Votre commune dispose-t-elle de sites touristiques à développer ?

Oui

Non

Si oui, lesquels? .....

.....

17. Quelles sont les problèmes ou les contraintes qui peuvent vous freiner ?.....

.....

# Table des matières

---

<b>Remerciements</b> .....	I
<b>Dédicaces</b> .....	II
<b>Sommaire</b> .....	III
<b>Introduction générale</b> .....	1
<b>Chapitre01 : Revue littéraire sur les collectivités locales et leur financement en Algérie</b> .....	5
Introduction .....	5
<b>Section 01 : La commune : collectivité territoriale de base en Algérie</b> .....	5
1.1. Définition de la commune .....	5
1.1.1. Au sens géographique.....	6
1.1.2. Au sens juridique .....	6
1.2. Organisation et fonctionnement de la commune .....	6
1.2.1. L’instance délibérante : assemblée populaire communale .....	7
1.2.2. L’organe exécutif : le président de l’APC .....	7
1.2.3. L’administration de la commune .....	8
1.3. Les compétences de la commune .....	8
<b>Section 02 : Origine et évolution des communes algériennes</b> .....	9
2.1. Premières réorganisations des communes 1963-1965 .....	9
2.2. Premier code communal 1967 .....	10
2.3. Premier redécoupage territorial affectant les communes et deuxième réorganisation des wilayas 1984.....	12
2.4. Deuxième code de la commune 1990 .....	14
2.5. Troisième code communal 2011.....	14
2.6. Code communal de 2011révisé en 2012.....	15
2.7. Révision du code communal en 2017.....	16
2.8. Le projet du nouveau code communal 2018.....	17
<b>Section 03 : Dispositif de financement des communes en Algérie</b> .....	17
3.1. Recettes émanant de la fiscalité locale .....	18
3.1.1. Le produit d’impôt perçu partiellement au profit de l’Etat et des collectivités locales.....	18
3.1.2. Impôts et taxes perçues exclusivement au profit des collectivités locales.....	19
3.2. Produits de recettes domaniales et patrimoniales .....	23
3.3. Produit de recettes d’exploitation .....	24

## Table des matières

---

3.3.1. Des droits de voiries .....	25
3.3.2. Des droits de place et stationnement .....	25
3.4. Les subventions de l'Etat .....	25
3.5. L'emprunt .....	26
Conclusion .....	28
<b>Chapitre 02 : Alternatives de développement de nouvelles sources financement des communes algériennes.....</b>	<b>29</b>
Introduction .....	29
<b>Section 01 : Les communes dans le contexte actuel de l'économie algérienne.....</b>	<b>29</b>
1.1. Les communes algériennes entre difficultés et nécessité de recherche de nouvelles sources de vie.....	29
1.2. Les nouvelles missions des communes dans le contexte actuel de l'économie nationale.....	30
<b>Section 02 : Proposer des nouvelles sources : faire du diagnostic territorial.....</b>	<b>31</b>
2.1. Etat des lieux des finances de la commune en Algérie .....	31
2.2. Les insuffisances de la gestion de la commune .....	33
2.2.1. La méconnaissance des textes et des lois en vigueur.....	33
2.2.2. Le manque d'encadrement.....	34
2.2.3. La mauvaise gestion des régies de recettes.....	35
2.2.4. Le problème de recouvrement des taxes fiscales et des revenus des biens communaux .....	36
2.2.5. L'absence de maîtrise de la dépense publique.....	39
2.2.6. Anomalies des dispositions fiscales.....	39
2.3. Les communes algériennes aux potentialités inestimables et sous exploitées.....	40
<b>Section 03 : Les sources complémentaires possibles pour le financement des communes .....</b>	<b>41</b>
3.1. Rationalisation des dépenses publiques locales.....	41
3.1.1. Economiser l'éclairage public .....	41
3.1.2. Rationaliser l'utilisation du papier.....	42
3.2. Optimiser et moderniser les financements classiques.....	42
3.2.1. Réhabiliter la fiscalité locale.....	42
3.2.2. Valoriser le patrimoine immobilier de la commune .....	44
3.3. Mobiliser de nouvelles sources .....	45

## Table des matières

---

3.3.1. L'entrepreneuriat ; source d'innovation et de création de richesses.....	45
3.3.2. Promotion des produits de terroir .....	46
3.3.3. Le partenariat public-privé .....	50
3.3.4. L'intercommunalité .....	51
3.3.5. La valorisation des déchets .....	52
3.3.6. Valorisation touristique du patrimoine .....	54
Conclusion.....	55
<b>Chapitre 03 : Aspect pratique sur les sources alternatives de financement des communes de la daïra de Boghni.....</b>	<b>56</b>
Introduction .....	56
<b>Section 01 : Présentation de la méthodologie de l'échantillon de l'étude empirique .....</b>	<b>56</b>
1.1. Méthodologie de la recherche.....	56
1.1.1. Entretiens directs.....	57
1.1.2. L'échantillonnage.....	57
1.2. Les difficultés rencontrées .....	57
<b>Section 02 : Présentation générale du terrain d'enquête .....</b>	<b>58</b>
2.1. Situation géographique et démographique des communes de notre enquête .....	58
2.2. Les infrastructures de base .....	60
2.3. Classification des communes selon leur nature et leur ratio de richesse .....	61
2.3.1. Selon le facteur naturel .....	61
2.3.2. Selon le ratio de richesse .....	61
<b>Section 03 : Diagnostic, analyse et perspectives de développement de nouvelles sources dans les communes de la daïra de Boghni. ....</b>	<b>62</b>
3.1. Diagnostic et analyse des potentialités des communes de notre d'étude.....	62
3.1.1. Les activités économiques .....	63
3.1.2. Production de terroir .....	64
3.1.3. Le patrimoine naturel, culturel et touristique .....	70
3.1.4. L'intercommunalité ; source de financement pour les communes .....	73
3.2. Analyse des résultats de l'enquête .....	74
3.2.1. Présentation de notre guide d'entretien .....	74
3.2.2. Récapitulatif des réponses collectées.....	74
3.3. Synthèse des résultats .....	76
Conclusion.....	79

## Table des matières

---

<b>Conclusion générale</b> .....	80
<b>Bibliographie</b> .....	82
<b>Liste des abréviations</b> .....	88
<b>Liste des tableaux</b> .....	89
<b>Liste des figures</b> .....	90
<b>Annexes</b> .....	91
<b>Table des matières</b> .....	94

## **Résumé**

Face à la situation de crise du pays ; liée à la chute des prix du pétrole et la baisse des subventions de l'Etat ont affecté directement les finances publiques locales. Ce qui a poussé les pouvoirs publics à revoir le rôle tant de l'Etat central que des collectivités locales notamment par la préparation d'un nouveau code communal qui appelle les responsables locaux de chercher à mobiliser des nouvelles sources de financement en se basant sur les potentialités locales.

Afin de répondre à la nouvelle problématique qui met l'accent sur la mobilisation locale des ressources, les responsables locaux seront appelés à penser et à agir comme des managers pour la création de dynamique territoriale en intégrant le monde de l'entreprise dans la gestion et le développement économique local.

**Mots clés :** Crise, baisse des subventions, nouveau code communal, mobilisation de nouvelles sources, potentialités locales, dynamique territoriale.

## **Abstract**

In the face of the country's crisis situation, linked to the drop in oil prices and the fall in state subsidies have directly affected local public finances. This prompted the authorities to review the role of both the central state and local communities including the preparation of a new communal code that calls on local officials to seek to mobilize new sources of funding based on the local potentialities.

In order to respond to the new problematic that focuses on the local mobilization of resources, local leaders will be called to think and act as managers for the creation of territorial dynamics by integrating the world of business into management and territorial economic development.

**Keywords:** Crisis, fall in state subsidies, new communal code, mobilize new sources, local potentialities, territorial dynamics.